

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 12/02/2021

RAPPORTS DE LA PRESIDENTE

SOMMAIRE

CD-ACTION SOCIALE

1 ORGANISMES CONSTRUCTEURS - ENVELOPPE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE ANNEE 2021.....	7
2 CANDIDATURE AU PLAN DE RELANCE NUMÉRIQUE.....	15
3 BILAN INTERMEDIAIRE - PLAN SANTE "DITES ...23!".....	17

CD – ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

4 SYNDICAT MIXTE DE LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSE - SYNTHÈSE DE L'ACTIVITE.....	21
5 SYNDICAT MIXTE DE LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ : MODIFICATION DES STATUTS.....	25
6 POLITIQUE TOURISTIQUE DÉPARTEMENTALE.....	39
7 PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN".....	51
8 CONTRATS BOOST'COM'UNE - BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020.....	53
9 CONTRAT BOOST'COM'UNE - DÉROGATION POUR LA COMMUNE DE BOURGANEUF.....	57
10 PROGRAMMATION DES AIDES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ANNÉE 2021.....	59
11 PROGRAMMATION DES AIDES À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNÉE 2021, 1ÈRE TRANCHE.....	63

CD – MOBILITÉS

12 SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE MONTLUÇON - GUERET.....	69
---	----

CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

13 ACQUISITION DE VÉHICULES ET MATÉRIELS POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.....	77
14 SUBVENTIONS 2021- DOTATIONS CANTONALES.....	79
15 INTEGRATION DANS LE BUDGET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'UNE PARTIE DU BILAN DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS SUITE A SA DISSOLUTION.....	81
16 PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS.....	83
17 PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE 2021.....	87
18 CONTRAT DE PROJET DRH.....	93
19 CRÉATION D'UN CONTRAT DE PROJET "MISE EN PLACE DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU" À LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	99
20 INDEMNITES DONT ONT BENEFICIÉ LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL -ANNEE 2020-.....	103
21 FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS - DEPENSES DE PERSONNEL.....	107
22 PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ.....	109
23 PERSONNEL DEPARTEMENTAL - BUDGET 2021.....	113
24 BUDGET 2021 - PRÉSENTATION.....	117

25 LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES – BUDGET ANNEXE 2021.....	131
26 CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE - BUDGET ANNEXE 2021...	137
27 BUDGET ANNEXE "ENERGIES RENOUVELABLES" 2021.....	143
28 AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT.....	147
29 VOTE DU BUDGET 2021.....	155
30 TAUX DE REPARTITION DE LA PART DEPARTEMENTALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) ET LES CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE).....	159

CD-ACTION SOCIALE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12/02/2021

RAPPORT N° CD2021-02/2/1 DOSSIER N°4421	CD-ACTION SOCIALE
--	--------------------------

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement
-----------	---

ORGANISMES CONSTRUCTEURS - ENVELOPPE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE ANNEE 2021

I. OBJET DU RAPPORT

Chaque année, les organismes constructeurs sollicitent le Département dans le cadre de la garantie pour l'obtention de prêts destinés aux opérations de construction ou réhabilitation de logements locatifs sociaux sur le territoire départemental.

1) Demandes prévisionnelles de garantie départementale pour l'année 2021

Les organismes constructeurs, inscrits dans le tableau ci-après, ont déposé une demande de garantie prévisionnelle à hauteur de 50 % maximum dans le cadre du financement destiné à la construction et à la réhabilitation de logements locatifs sur l'ensemble du département au titre de l'année 2021.

ORGANISME	LOCALISATION DES OPERATIONS	ENVELOPPE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PREVISIONNELLE 2021
	Acquisition/amélioration logements	
OPH CREUSALIS	CHAMBON SUR VOUEIZE, LA SOUTERRAINE et SAINT-VAURY GOUZON construction de la gendarmerie	2 180 625 €
S.C.P. LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE	GUERET	200 000 €
TOTAL GENERAL		2 380 625 €

Pour mémoire, l'enveloppe de garantie prévisionnelle sollicitée en 2020 était de 620 000 € et 180 000 € ont été affectés durant l'année 2020.

2) Situation au 01 janvier 2021 – Etat de la dette

La situation des emprunts garantis par le Département dans le domaine du logement social s'établit comme suit :

ORGANISME	Montant du capital restant dû au 01/01/2021	Montant des annuités dues au cours de l'année 2021
<i>OPH CREUSALIS</i>	30 425 929 €	1 836 584 €
<i>S.C.P. La Maison Familiale Creusoise</i>	1 381 041 €	47 049 €
<i>COPROD</i>	289 685 €	10 191 €
<i>GIP TRACES DE PAS</i>	154 265 €	64 750 €
TOTAL	32 250 920 €	1 958 574 €

II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Conseil Départemental accorde sa garantie à hauteur de 50 % maximum pour les opérations de réhabilitation et de construction que les organismes constructeurs réalisent sur le Département (délibération du Conseil Général n° 06/1/70 des 19 et 20 Décembre 2006).

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- de donner un accord de principe sur les garanties prévisionnelles sollicitées au titre du programme 2021 ;
- de m'autoriser à signer les conventions ci-annexées ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de ces garanties, au fur et à mesure de la réalisation des projets.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNTS ANNEE 2021

Entre :

- **d'une part, Madame la Présidente du Conseil Départemental** agissant au nom et pour le compte du Département, conformément à la décision prise lors de la séance plénière du Conseil Départemental du 12 février 2021

et

- **d'autre part, l'OPH CREUSALIS, 59, Avenue du Poitou, à GUERET, représenté par son Directeur Général**, agissant au nom et pour le compte de l'Office en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Ayant obtenu du Département de la Creuse la garantie du service en intérêt et amortissement d'emprunts de **2 180 625 €** au taux en vigueur au moment de l'établissement des contrats, en vue du financement d'opérations de construction et/ou réhabilitation de logements destinés à la location, le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet, les rapports entre le Département de la Creuse et l'OPH CREUSALIS.

ARTICLE 1er - Les opérations que l'OPH CREUSALIS réalisera avec cette garantie donneront lieu à la fin de chaque année, à l'établissement d'un compte financier en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à l'OPH CREUSALIS qui devra être adressé à la Présidente du Conseil Départemental au plus tard le 31 juillet de l'année suivante.

ARTICLE 2 - Le compte financier défini à l'article 1er ci-dessus, comprendra :

- *au crédit* : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à l'OPH CREUSALIS.
- *au débit* : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, les impôts, taxes, charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte financier, devront être joints les états ci-après :

- . Etat détaillé des frais généraux,
- . Etat détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs.

ARTICLE 3 - Si le compte financier ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie départementale aurait déjà joué, l'amortissement de la dette contractée par l'OPH CREUSALIS vis-à-vis du Département de la Creuse et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celui-ci suivant les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

Si le compte d'avance susvisé ne fait apparaître aucune dette, le solde excédentaire du compte de Trésorerie sera employé conformément aux statuts de l'établissement.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que l'OPH CREUSALIS n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par le Département de la Creuse et qu'il ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, l'établissement s'engage à prévenir la collectivité garante deux mois à l'avance et à lui demander de les régler en ses lieu et place.

Le Département de la Creuse effectuera alors ce règlement entre les mains du prêteur, dans la limite de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement constituera le département créancier.

Les avances ainsi consenties par le Département seront remboursables dans le délai maximum de deux ans.

Dans le cas où les avances ne seraient pas remboursées dans le délai imparti, le Département de la Creuse est autorisé à prendre hypothèque de 1er rang sur les biens immeubles appartenant à l'OPH CREUSALIS. Les frais d'inscription seraient à la charge de l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à ne vendre ni hypothéquer ces mêmes immeubles sans l'accord préalable de la Présidente du Conseil Départemental.

ARTICLE 4 - Un compte d'avances départementales sera ouvert dans les écritures.

Il comportera :

- *au débit* : le montant des versements effectués par le Département de la Creuse en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celui-ci s'il a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts ;
- *au crédit* : le montant des remboursements effectués.

Le solde constituera la dette de l'OPH CREUSALIS vis-à-vis du Département de la Creuse.

ARTICLE 5 – L'OPH CREUSALIS, sur simple demande de la Présidente, devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles.

ARTICLE 6 - L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3 (§ 1), 4 et 5, resteront en vigueur jusqu'à l'extinction de la créance du Département.

Fait à Guéret, le

La Présidente
du Conseil départemental de la Creuse,

Le Directeur général
de l'OPH Creusalis

Valérie SIMONET

Frédéric SUCHET

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ANNEE 2021

Entre :

- **d'une part, Madame la Présidente du Conseil Départemental** agissant au nom et pour le compte du Département, conformément à la décision lors de la séance plénière du Conseil Départemental du 07 février 2020

et

- **d'autre part, la SCP d'H.L.M. la Maison Familiale Creusoise, 21, Avenue de la Sénatorerie à GUERET, représentée par sa Présidente**, agissant au nom et pour le compte de la Société, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Ayant obtenu du Département de la Creuse la garantie du service en intérêt et amortissement d'un emprunt de **200 000 €** au taux en vigueur au moment de l'établissement du contrat, en vue du financement d'opérations de construction et/ou réhabilitation de logements destinés à la location, le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet, les rapports entre le Département de la Creuse et la SCP d'H.L.M. la Maison Familiale Creusoise.

ARTICLE 1er - Les opérations que la SCP d'H.L.M. la Maison Familiale Creusoise réalisera avec cette garantie donneront lieu à la fin de chaque année, à l'établissement d'un compte financier en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la SCP d'H.L.M. la Maison Familiale Creusoise qui devra être adressé à la Présidente du Conseil Départemental au plus tard le 31 juillet de l'année suivante.

ARTICLE 2 - Le compte financier défini à l'article 1er ci-dessus, comprendra :

- *au crédit* : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à La SCP d'H.L.M. la Maison Familiale Creusoise.
- *au débit* : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, les impôts, taxes, charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte financier, devront être joints les états ci-après :

- . Etat détaillé des frais généraux,
- . Etat détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs.

ARTICLE 3 - Si le compte financier ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie départementale aurait déjà joué, l'amortissement de la dette contractée par la SCP d'H.L.M. la Maison Familiale Creusoise vis-à-vis du Département de la Creuse et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celui-ci suivant les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

Si le compte d'avance susvisé ne fait apparaître aucune dette, le solde excédentaire du compte de Trésorerie sera employé conformément aux statuts de l'établissement.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la SCP d'H.L.M. la Maison Familiale Creusoise n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par le Département de la Creuse et qu'il ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, l'établissement s'engage à prévenir la collectivité garante deux mois à l'avance et à lui demander de les régler en ses lieu et place.

Le Département de la Creuse effectuera alors ce règlement entre les mains du prêteur, dans la limite de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement constituera le département créancier.

Les avances ainsi consenties par le Département seront remboursables dans le délai maximum de deux ans.

Dans le cas où les avances ne seraient pas remboursées dans le délai imparti, le Département de la Creuse est autorisé à prendre hypothèque de 1er rang sur les biens immeubles appartenant à la SCP d'H.L.M. la Maison Familiale Creusoise. Les frais d'inscription seraient à la charge de l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à ne vendre ni hypothéquer ces mêmes immeubles sans l'accord préalable de la Présidente du Conseil Départemental.

ARTICLE 4 - Un compte d'avances départementales sera ouvert dans les écritures.

Il comportera :

- *au débit* : le montant des versements effectués par le Département de la Creuse en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celui-ci s'il a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts ;
- *au crédit* : le montant des remboursements effectués.

Le solde constituera la dette de La SCP d'H.L.M. la Maison Familiale Creusoise vis-à-vis du Département de la Creuse.

ARTICLE 5 – La SCP d'H.L.M. la Maison Familiale Creusoise, sur simple demande de la Présidente, devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles.

ARTICLE 6 - L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3 (§ 1), 4 et 5, resteront en vigueur jusqu'à l'extinction de la créance du Département.

Fait à Guéret, le

La Présidente
du Conseil départemental de la Creuse

La Présidente de la SCP d'HLM
La Maison familiale creusoise

Valérie SIMONET

Ginette BELUGEON

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12/02/2021

RAPPORT N° CD2021-02/2/2 DOSSIER N°4436	CD-ACTION SOCIALE
--	--------------------------

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement
-----------	---

CANDIDATURE AU PLAN DE RELANCE NUMÉRIQUE

I. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental s'est impliqué depuis l'origine de la stratégie nationale pour un numérique inclusif, afin de permettre aux habitants du territoire d'être accompagnés dans ces nouveaux usages. Ainsi, la Creuse est un des dix premiers territoires d'action pour un numérique inclusif, nouant un partenariat fort avec l'État. En répondant de manière coordonnée avec un large consortium d'acteurs à l'appel à projets Pass Numériques, le Conseil départemental a permis à la Creuse d'être le territoire le mieux doté, avec une prise en charge financière par l'État de 60 % de l'ensemble de l'opération.

Aujourd'hui, une vingtaine de lieux sont labellisés par le fournisseur des Pass Numériques, APTIC, et peuvent ainsi accueillir les publics en difficulté avec le numérique, afin de leur permettre de monter en compétences.

En parallèle, le Conseil départemental développe un système original de reconnaissance des compétences dites transférables (les savoir-être), au travers des Open-Badges « Badgeons la Creuse ». Ce dispositif numérique permet ainsi d'identifier et de valoriser des compétences, par des mécanismes nouveaux (prenant appui notamment sur le pair à pair), profitant particulièrement aux personnes peu ou pas qualifiées, ayant peu d'expériences professionnelles à mettre en avant dans leur recherche d'emploi.

De plus, le Conseil départemental a initié l'expérimentation d'une action professionnalisante, intitulée « Action capacitante » et portée par le GRETA. Elle vise à former des personnes éloignées de l'emploi aux métiers du numérique.

En fin d'année 2020, lors du « Numérique En Commun », le Secrétaire d'État a annoncé le déploiement d'un plan de relance en faveur du numérique. Il s'agit de proposer aux collectivités, via un appel à manifestation d'intérêt, de recruter des conseillers numériques, dont l'intervention doit être complémentaire à celle du Pass Numérique. L'État apportera un financement de 50 000 € par poste, sur une durée de 24 mois et assurera la formation de ces conseillers, sur une période de 4 mois. De plus, l'État leur mettra à disposition un ensemble d'outils pour effectuer leur mission.

Le Département de la Creuse pourrait accueillir jusqu'à 9 conseillers, de manière à mailler l'ensemble du territoire (en positionnant un poste sur chaque territoire d'EPCI) et à multiplier les lieux de présence des conseillers, notamment au sein du réseau des bibliothèques. 2 postes viendront conforter l'offre de médiation dans le cadre du Pass Numérique. Ces conseillers auront des fonctions d'accueil du public, d'identification de ses besoins et de ses difficultés, afin de l'orienter vers l'accompagnement adapté. Les conseillers mettront en place des ateliers individuels et collectifs et pourront notamment mettre en œuvre de l'accompagnement à domicile. Ils seront ainsi à la croisée d'un accompagnement qui consiste à « Faire avec » et de la montée en compétences qu'assure le Pass Numérique.

Recrutés par le Conseil départemental, leur positionnement hiérarchique et fonctionnel est en cours de réflexion et sera préalablement présenté aux instances paritaires de la collectivité.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose de prendre acte de la candidature du Conseil départemental à l'appel à manifestation d'intérêt initié par l'État pour le recrutement de neuf conseillers numériques.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12/02/2021

RAPPORT N° CD2021-02/2/3 DOSSIER N°4425	CD-ACTION SOCIALE
--	--------------------------

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale
-----------	---

BILAN INTERMEDIAIRE - PLAN SANTE "DITES ...23!"
--

I. OBJET DU RAPPORT

Voté en Assemblée Plénière du 7 février 2020, le Plan Santé « Dites ...23! », mis en place par le Département, a pour objectif l'installation de professionnels de santé sur le territoire au travers de 5 aides :

- aide aux études pour les étudiants de médecine générale, dentaire, kinésithérapie, orthophonie et orthoptie ;
- aide à la formation pour les infirmières libérales souhaitant faire une formation de télémédecine ou de pratiques avancées ;
- aide à l'investissement immobilier pour les collectivités locales (Maisons de Santé Pluridisciplinaires ou les Centres de santé) et pour les professionnels de santé ou les associations de professionnels de santé ;
- aide à l'investissement matériel pour les dentistes ;
- aide au développement de l'e-santé (pour les collectivités locales ou les professionnels de santé).

Après cette première année de mise en œuvre, 25 demandes d'aides ou d'informations ont été reçues dont 10 demandes d'aide financière éligibles au dispositif, validées en Commission Permanente :

- 4 demandes d'aide aux études,
- 5 demandes d'aides à la formation,
- 1 demande d'aide à l'investissement matériel.

Le montant de dépenses correspondant est de 33 800 € :

- 23 800 € en fonctionnement,
- 10 000 € en investissement.

Ces chiffres sont à mettre en perspective avec le contexte sanitaire de 2020 qui n'a permis qu'une communication limitée du dispositif : communication interne, à la presse et aux partenaires externes.

Dès lors, il convient, dès cette année, de travailler avec les EPCI, d'une part, pour amplifier et uniformiser le soutien financier et d'autre part, élargir la communication hors département.

En parallèle, un travail sera conduit en lien avec l'Agence Régionale de Santé et les intercommunalités afin d'identifier les besoins et de cartographier l'offre de santé en Creuse. Il s'agira, en ce sens, de répertorier les établissements de santé et les professionnels exerçant sur le territoire.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose de prendre acte de ce bilan intermédiaire du Plan Santé « Dites ...23! »

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CD – ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12/02/2021

RAPPORT N° CD2021-02/3/4 DOSSIER N°4387	CD – ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
--	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Stratégies Territoriales/PST COORDINATION CULTURELLE
-----------	--

SYNDICAT MIXTE DE LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSE - SYNTHÈSE DE L'ACTIVITE

I. OBJET DU RAPPORT

A – Rappel d'éléments de contexte

L'action du Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé repose sur quatre missions principales :

- **conservation et diffusion d'une collection de référence** sur la tapisserie d'Aubusson; sensibilisation des publics à ses savoir-faire reconnus par l'UNESCO ; production de connaissances inhérentes à ce grand patrimoine ;

- **conduite d'une politique volontariste de création contemporaine** avec la constitution du Fonds contemporain et la réalisation de grandes tentures événementielles ;

- **pérennisation de la filière de production complète et préservée**, avec l'impératif de formation (avec le GRETA du Limousin), de transmission et de promotion de ses savoir-faire d'excellence, de développement de ses ressources documentaires;

- **développement de l'écosystème art textile/art tissé Aubusson-Felletin** en lien avec les différents partenaires institutionnels, avec l'objectif d'attirer sur Aubusson et sur Felletin des porteurs de projet et des entrepreneurs, en appui sur une stratégie de territoire.

Le projet qu'il porte est orienté pour cela autour des quatre axes suivants :

- Patrimoine,
- Création contemporaine et recherche,
- Formation et développement économique,
- Équipement immobilier de la Cité.

Le Département est le premier financeur du syndicat mixte, d'une part, au travers de sa participation en sa qualité de membre et, d'autre part, par le soutien financier qu'il accorde aux diverses actions qui sous-tendent la démarche.

B – Faits marquants de l'année 2020

Une limitation de la baisse de fréquentation malgré la crise sanitaire:

La Cité internationale de la tapisserie a été fermée au public pendant 3,5 mois en raison de la crise sanitaire. L'ensemble de ses services a poursuivi son activité en présentiel ou en télétravail. Les agents d'accueil sont venus en renfort sur d'autres chantiers : documentation, communication, soins des collections. Le soutien à la filière a été maintenu avec un nombre de consultations et de tissages en cours et à venir conséquent.

Si une fréquentation plus importante de clients individuels et de familles a pu être constatée en juillet - août (+20 % en août), elle a été pénalisée par l'annulation de toutes les réservations de groupes. Il convient d'ailleurs de noter la fréquentation de l'exposition d'été du CCAJL qui a été supérieure de 50 % à celle des autres années et qui peut s'expliquer par la présentation largement appréciée et partagée des œuvres « Made in Aubusson » du Fonds contemporain et relayée par la presse nationale.

Création de tentures-événements à fort potentiel communicant

La réalisation de la tenture Tolkien composée de 12 tapisseries et 2 tapis s'est poursuivie en 2020, elle se poursuivra en 2021 et s'achèvera en 2022.

En 2020, a été officiellement lancée la tenture-événement « L'imaginaire d'Hayao Miyazaki en tapisserie d'Aubusson » qui va donner lieu au tissage de 4 tapisseries de plus de 20m² d'après 4 images extraites de ses films d'animation.

Ces 2 tentures prendront place dans l'extension de la Cité de la tapisserie dont l'ouverture est envisagée en 2023.

Une politique dynamique de recherche de mécénats :

Le recrutement depuis 2017 d'un chargé de développement économique a favorisé la mise en place de plusieurs partenariats. Le soutien de mécènes parfois prestigieux a été obtenu : Fondation d'entreprise Hermès, Fondation Conny-Maeva, Crédit Agricole Centre France et Crédit Agricole Fondation Pays de France, Banque Populaire, Fondation Bettencourt-Schueller, The Tolkien Trust, Fondation SNCF, Caisse d'Épargne, Groupe Avia, Groupe La Poste, ATL, Codéchamp, Fondation du Patrimoine, Carrefour, Eurovia, GAN, La France Mutualiste, Groupe Würth, la Fédération Nationale André Maginot, la Fondation d'entreprise AG2R La Mondiale pour la vitalité artistique, The Tolkien Trust avec le démarrage de la tenture Miyazaki, un effort particulier est concentré en direction des entreprises japonaises et en appui sur les instances de collaboration franco-japonaises.

La tendance actuelle de la politique de mécénat des Fondations et entreprises est dirigée essentiellement sur la création contemporaine et la transmission des savoir-faire ou la promotion des métiers d'art.

Constitution de partenariats avec les acteurs du secteur :

La création contemporaine est principalement mise en œuvre à partir du Fonds régional pour la création de tapisseries contemporaines. Recherche et innovation sont conduites par appel à la mobilisation d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche tournés vers la création : ENSA Limoges, ENS d'Architecture de Bordeaux, ESADSE/Cité du Design de Saint-Étienne, Département Arts Appliqués du Lycée Raymond Loewy de La Souterraine, Cité de la Mode et du Design de Paris, Centre international de la tapisserie de Tournai, HEPIA Genève, Académie des Beaux-Arts d'Hangzhou et également d'entreprises notamment en lien avec le projet de tapisserie d'extérieur. L'accueil d'étudiants n'a toutefois pas pu avoir lieu en 2020, plusieurs workshops sont prévus en 2021.

Formation, accompagnement de professionnels, Pôle art textile / art tissé :

Au-delà de la mise en place de la formation de lissiers, la Cité s'est engagée dans un dispositif d'accompagnement à la création d'ateliers. Un premier bilan : ouverture de cinq nouveaux ateliers (solde net entre les ateliers créés et fermés), laisse entrevoir les premiers effets du dispositif d'accompagnement.

Par ailleurs, les diplômés de la formation de lissiers sont recrutés par les manufactures et ateliers existants.

L'activité tapisserie et la notoriété de la marque « Aubusson » doivent conduire à l'implantation de petites entreprises sur le Sud Creusois, à travers le Pôle de compétences art textile/art tissé qui est aménagé rue Châteaufavier à Aubusson par la CCI de la Creuse en lien avec la Communauté de Communes Creuse Grand Sud et avec le soutien du Plan Particulier pour la Creuse.

Un projet immobilier visant l'extension de la Cité de la tapisserie

En 2020, une redéfinition de la programmation architecturale et fonctionnelle a été livrée et a servi de trame au concours de maîtrise d'œuvre. 4 équipes ont remis leur projet pour l'extension et l'équipe lauréate sera connue au 1^{er} trimestre 2021.

Par ailleurs, une consultation visant la sélection de la maîtrise d'œuvre pour l'espace technique prenant place dans l'ancien garage Citroën sera menée en 2021.

II - Perspectives pour 2021

Le Département accompagne financièrement l'action de la Cité dans les projets qu'elle conduit en faveur du renforcement de l'image de la tapisserie autour de « l'univers Aubusson » :

- Fonds régional pour la création de tapisseries contemporaines : tissage des œuvres de l'appel à projets 2019,

- réalisation des 11^{ème} et 12^{ème} tapisseries et des deux tapis de la Tenture Tolkien,

- tissage de la 1^{ère} tapisserie de la tenture Miyazaki,

- tissage de 3 œuvres (1^{ère} œuvre déjà réalisée) de la collection « Carré d'Aubusson », grâce au soutien de la Fondation Bettencourt-Schueller,

- tissage d'une tapisserie de l'architecte Prix Pritzker Alvaro Siza,

- actions de promotion à destination de porteurs de projet souhaitant s'installer sur le territoire sud creusois, grâce au soutien de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et en lien avec la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, la CCI et la Pépinière 2cube,

- la politique d'acquisition de tapisseries de la Cité de la tapisserie sera précisée par la nouvelle Conservatrice, Alice BERNADAC, qui a succédé à Bruno YTHIER et actualisera le projet scientifique et culturel de l'établissement. Ces acquisitions se feront de façon ciblée sur les lacunes à combler de la collection départementale et au gré des opportunités de ventes.

De nouveau en 2021, le Département figurera parmi les financeurs du projet immobilier de la Cité internationale de la tapisserie, qui verra la réalisation de ses études de maîtrise d'œuvre.

Le Département interviendra à hauteur de 720 000 € sur les quatre années du projet, dont le coût s'élève au total à 6 millions d'euros HT. Une avance à hauteur de 163 200 € a été versée à ce titre en 2020.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous invite à me donner acte de la communication de ces éléments.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DÉPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12/02/2021

RAPPORT N° CD2021-02/3/5 DOSSIER N°4388	CD – ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
--	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Stratégies Territoriales/PST COORDINATION CULTURELLE
-----------	--

SYNDICAT MIXTE DE LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ : MODIFICATION DES STATUTS

I. OBJET DU RAPPORT

Afin de mettre en place un nouveau modèle économique, le Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé proposait en juillet dernier de faire évoluer ses statuts, permettant ainsi, de repenser la gouvernance du Syndicat mais aussi de lancer la réalisation d'une 2^{ème} tranche de travaux pour son projet immobilier.

Par délibération en date du 25 septembre 2020, le Conseil Départemental adoptait la nouvelle version des statuts du Syndicat Mixte. Ces derniers avaient été soumis en parallèle, à l'approbation des trois collectivités territoriales partenaires.

Le service juridique du Conseil Régional a souhaité que deux points soient précisés au sein de ces statuts, à savoir :

- En préambule de l'article 17, il est proposé d'indiquer que les modifications des participations financières seront soumises au préalable pour approbation aux trois collectivités partenaires (Département de la Creuse, Région Nouvelle-Aquitaine, Communauté de Communes Creuse Grand-Sud).

- Au point 17.2 intitulé « Financement du syndicat en investissement »: suppression après le tableau, du paragraphe relatif aux investissements courants (ceux-ci sont compris dans le tableau « investissement hors projet immobilier »),

Ces modifications ont été adoptées par le Comité Syndical de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé réuni le 11 décembre 2020. Il appartient de nouveau au Conseil Départemental d'examiner ces propositions de modifications formelles et sans incidence financière. A cette fin, les statuts modifiés sont joints en annexe.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose d'approuver les statuts révisés du Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé, tels qu'adoptés par le Comité Syndical du 11 décembre 2020.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

**SYNDICAT MIXTE DE LA CITE INTERNATIONALE
DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSE**

Séance du 11 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-52

OBJET : Modifications des statuts du Syndicat mixte

Le Comité syndical, dûment convoqué en date du 4 décembre 2020, réuni en séance le 11 décembre 2020, à 17h00 par visioconférence, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, le quorum étant atteint,

DECIDE

- 1°) d'adopter la nouvelle version des statuts du Syndicat mixte ci-annexée,
- 2°) d'autoriser la Présidente à :
 - les soumettre à délibération des 3 collectivités constitutives du Syndicat mixte,
 - signer tous les documents correspondants à intervenir.

Valérie SIMONET
Présidente du Syndicat mixte

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11
Adopté : 11 voix pour - 0 abstention - 0 contre

Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé

Statuts



Préambule

En 2010, en réponse à l'inscription de la tapisserie d'Aubusson sur la liste représentative du Patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO en septembre 2009, la Région, le Département et la Communauté de communes ont décidé de créer le Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé. L'Etat, par l'intermédiaire de la Ministère de la Culture et de la Communication et de sa Direction Régionale des Affaires Culturelles, est étroitement associé à ce projet, dont le socle est constitué par une collection labellisée « Musée de France ».

Cet établissement public occupe une place singulière par sa diversité de fonctions articulées en une étroite complémentarité et dans les faits indissociables, par sa vocation à rayonner à l'international au plan culturel et artistique, au plan touristique et au plan numérique, ainsi que par son ancrage économique et patrimonial sur un territoire de l'hyper ruralité.

Quatre missions sont au cœur de la démarche du Syndicat mixte :

- conservation et diffusion d'une collection de référence à compléter et renforcer en fonction des opportunités du marché de l'art ; sensibilisation des différents publics et des institutions susceptibles de promouvoir également la tapisserie d'Aubusson et ses savoir-faire ; production de connaissances inhérentes à ce grand patrimoine,
- conduite d'une politique ambitieuse de création contemporaine autour de la mise en place d'un Fonds pour la création de tapisseries contemporaines,
- pérennisation de la filière de production complète et préservée, avec l'impératif de formation, de transmission et de promotion de ses savoir-faire d'excellence,
- développement de l'écosystème art textile/art tissé Aubusson-Felletin en lien avec les différents partenaires institutionnels, avec l'objectif d'attirer sur Aubusson et sur Felletin des porteurs de projet et des entrepreneurs autour de la valorisation créative de « *l'Univers Aubusson* », en appui sur une stratégie de territoire.

Le Syndicat mixte de la Cité de la tapisserie dont le siège est à Aubusson, a porté la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'ensemble immobilier de la Cité de la tapisserie, dans les anciens locaux de l'École Nationale d'Art Décoratif. Ce nouvel équipement siège du Syndicat mixte a été inauguré en 2016 et une deuxième tranche (extension) a été lancée en 2020.

ARTICLE 1 - NATURE ET COMPOSITION DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé est un syndicat mixte ouvert selon les dispositions de l'article L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, issu de la transformation du Syndicat mixte pour le développement culturel et économique de la tapisserie d'Aubusson, créé par arrêté préfectoral n°2010-021-03, en date du 21 Janvier 2010. Il est composé des personnes morales de droit public suivantes :

- Le Conseil Départemental de la Creuse ;
- Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine ;
- La Communauté de communes Creuse Grand Sud ;

ARTICLE 2 - OBJET DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat a pour objet de :

⇒ Gérer et assurer le développement du musée de la tapisserie d'Aubusson, mission qui lui a été transférée par le Conseil Départemental de la Creuse. Ce musée est un musée contrôlé par l'Etat et il est titulaire du label « Musée de France ». Ses collections propriété du Conseil Départemental de la Creuse, sont mises à sa disposition par convention ;

⇒ Soutenir et rénover la filière tapisserie par tous les moyens adaptés dont notamment la formation des professionnels, un encouragement de tous les acteurs à l'innovation, l'accompagnement de l'ensemble des intervenants dans la filière par le développement d'outils appropriés, et par une politique de commande publique et de partenariat avec les acteurs du marché de l'art, par l'intermédiaire d'un Fonds régional pour la création de tapisseries contemporaines ;

⇒ Créer, gérer et assurer le développement d'un centre de ressources performant et innovant, assurer son rayonnement et la diffusion de sa production par tous moyens appropriés notamment celui d'un portail web ;

⇒ Mettre en œuvre une programmation d'expositions, de diffusions, d'accueils et d'événements artistiques ;

⇒ Coordonner une dynamique d'économie du patrimoine et des savoir-faire sur le territoire en fédérant ses acteurs publics et privés en encourageant le développement d'un écosystème productif tapisserie / art textile / art tissé ;

⇒ Mettre en œuvre un Fonds régional pour la création de tapisseries contemporaines.

De manière générale le syndicat pourra conduire toute démarche de nature à, relancer, représenter, faire évoluer, préserver et accompagner la tapisserie d'Aubusson dans toutes ses composantes, notamment artistique, commerciale, technologique et économique.

ARTICLE 3 - SIEGE DU SYNDICAT MIXTE

Le siège du Syndicat est fixé à la Cité de la tapisserie, Rue des arts, à Aubusson.

Le siège peut être transféré à une autre adresse sur proposition du Comité syndical et après arrêté préfectoral.

Les organes délibérants du Syndicat se réunissent au siège du syndicat mixte ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

ARTICLE 4 - DUREE DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical est l'assemblée délibérante du Syndicat mixte.

5-1 Composition du Comité syndical

Le Comité syndical est composé :

. 19 membres, ayant voix délibérative, représentant les collectivités adhérentes : 8 désignés par le Conseil Départemental de la Creuse, 6 désignés par le Conseil Régional, 5 désignés par la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

Dans un souci d'équité au regard des participations financières, le Conseil Départemental de la Creuse et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine disposent de 2 voix par membre délibératif ; soit 16 voix pour le Conseil Départemental de la Creuse et 12 voix pour le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

Sont associés au comité syndical avec voix consultative :

- ♦ Le(la) Préfet(e) de la Creuse ou son représentant ;
- ♦ Le (la) Directeur (Directrice) Régional(e) des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- ♦ Le (la) Directeur (Directrice) Général(e) de la Création Artistique du Ministère de la Culture ou son représentant ;

Les membres du Comité syndical exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, leurs fonctions peuvent ouvrir droit à des indemnités de déplacements et de séjours dans le cadre de missions spécifiques liées à l'activité du Syndicat mixte et après émission d'un mandat spécial par le Comité syndical.

Des délégués suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires sont désignés ou élus dans les mêmes conditions. Ils seront appelés à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des membres titulaires. Ils sont informés des dates de réunion des séances du Comité syndical et peuvent, en dehors de toute suppléance d'un membre titulaire, y participer avec voix consultative.

5-2 Fonctionnement du Comité syndical

5-2-1. Réunions du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit au moins trois fois par an à l'initiative de son (sa) Président(e), qui en fixe l'ordre du jour. A défaut, il se réunit à la demande des deux tiers de ses membres sur un ordre du jour précis.

Le délai de convocation du Comité syndical est de 10 jours ouvrés à compter de la date d'envoi de la convocation.

Les membres titulaires et suppléants du Comité syndical peuvent se faire représenter en donnant un pouvoir par écrit à un autre membre, chaque membre ne pouvant détenir plus d'un pouvoir. Un pouvoir d'un membre du Conseil Départemental de la Creuse ou du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine représente deux voix délibératives.

La réunion du Comité syndical ne peut se tenir que si le quorum correspondant à la majorité des membres présents physiquement est atteint. A défaut, une nouvelle réunion est programmée avec le même ordre du jour dans un délai maximum de 15 jours. Le Comité syndical délibère alors sur le même ordre du jour sans condition de quorum.

Le (la) Président(e) peut, à la demande du Comité, convoquer toute personne dont il juge la présence utile à ses travaux.

5-2-2. Décisions du Comité syndical

Les décisions du Comité syndical sont prises à la majorité de ses membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Les délibérations font l'objet de procès verbaux signés par le (la) Président(e). Les procès verbaux sont transcrits sur un registre tenu au siège du Syndicat et signés par le (la) Président(e).

Les délibérations sont communiquées aux membres du Comité syndical et notifiées pour information à chaque collectivité adhérente dans le mois qui suit la séance.

Le régime juridique des décisions du Comité syndical suit les règles applicables à celui des actes des syndicats mixtes prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales dans le titre III du livre 1er de la troisième partie.

Leur sont également applicables les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie relative au contrôle budgétaire et aux comptes publics.

5-3 Présidence du comité syndical

Le Comité syndical élit parmi ses membres le (la) Président(e) du Syndicat mixte et trois Vice-président(e)s à la majorité absolue au premier tour, ou à la majorité relative aux tours suivants.

5-4 Durée du mandat des délégué(e)s du Comité syndical

La durée du mandat des délégués correspond à celle du mandat de l'assemblée délibérante qui les a désignés.

Le (la) Président(e) et le Bureau sont renouvelables à chaque nouvelle désignation des délégués d'une des composantes, consécutive à un scrutin général de cette collectivité.

Les délégué(e)s peuvent être renouvelables.

5-5 Compétence du Comité syndical

Le Comité prend toute décision nécessaire pour répondre à ses missions.

Le Comité syndical est compétent pour :

- ♦ Voter le budget, les crédits supplémentaires et les comptes de résultat du Syndicat ;
- ♦ Fixer les contributions des adhérents et les droits d'entrée, de formation et de stage à la Cité ;
- ♦ Se prononcer sur les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles, location et leur affectation ;
- ♦ Approuver les orientations générales de la politique du Syndicat ;
- ♦ Valider le projet d'établissement proposé par le Directeur et le projet scientifique et culturel (PSC) rédigé par le Conservateur de l'établissement ;

- ♦ Délibérer sur les conditions générales de passation et de conclusion des contrats, conventions ou marchés publics ;
- ♦ Délibérer sur la création de services ;
- ♦ Délibérer sur les emprunts ;
- ♦ Décider de la création des postes relative aux différentes catégories de personnel ;
- ♦ Délibérer sur l'acceptation ou le refus des dons et legs ;
- ♦ Décider des actions contentieuses ;
- ♦ Délibérer sur l'admission ou le retrait des collectivités ou établissements adhérents ;
- ♦ Délibérer sur toutes les questions relatives aux missions et moyens de l'établissement et de manière générale, sur toutes celles relatives à l'objet du Syndicat.

ARTICLE 6 - PRESIDENT(E) DU SYNDICAT MIXTE

Le(la) Président(e) du Comité syndical est élu par le Comité syndical dans les conditions définies à l'article 5-3 des présents statuts.

Il (elle) est assisté(e) de trois Vice-Président(e)s.

Il (elle) se charge de la préparation et de l'exécution des délibérations du Comité syndical.

Il (elle) tient régulièrement informé le Comité syndical de la marche générale des services du Syndicat et de leur gestion.

Il (elle) nomme à tous les emplois.

Il (elle) règle les affaires du Syndicat autres que celles qui sont de la compétence exclusive du Comité syndical et définies dans l'article 5-6 des présents statuts.

Il (elle) est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement.

Sur avis conforme du comptable, le(la) Président(e) peut créer des régies d'avance et de recettes.

Il (elle) représente le Syndicat dans tous les actes de la vie civile.

Il (elle) peut, sous le contrôle du Comité syndical, ester en justice au nom du Syndicat tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois.

Il (elle) convoque le Comité syndical et en préside la réunion. En cas d'absence, il (elle) est remplacé par un(e) Vice-Président(e).

Il (elle) convoque et préside également les réunions du bureau.

Un(e) Vice-Président(e) remplace le(la) Président(e) en cas d'absence ou d'empêchement.

Il (elle) peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature au Directeur du Syndicat et ce dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 - BUREAU

7-1 Composition

Le Bureau est l'organe de gestion courante du Syndicat mixte. Il est formé de neuf membres issus exclusivement du collège des membres à voix délibérative, composé du(de la) Président(e), des trois Vice-Président(e)s, d'un(e) Secrétaire, de deux Secrétaires Adjoint(e)s et de deux membres.

7-2 Fonctionnement

Le Bureau est l'organe de gestion courante du Syndicat mixte.

Le Bureau est convoqué par le(la) Président(e) chaque fois qu'il (elle) l'estime nécessaire.

Le(la) Président(e) est tenu de convoquer le Bureau sur la demande de trois de ses membres.

Le Bureau peut recevoir délégation expresse du Comité syndical, en début de mandature, et également être chargé de la préparation ou de l'instruction de certaines questions qui seront examinées par le Comité syndical lors de la plus prochaine réunion de ce dernier, conformément et dans la limite des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

Lors de chaque réunion, le Bureau rend compte au Comité syndical de ses travaux.

ARTICLE 8 - DIRECTEUR DU SYNDICAT MIXTE

Il est nommé par le(la) Président(e) dans les conditions prévues par le Statut général de la Fonction Publique Territoriale.

Il dirige l'établissement et à ce titre, il assure :

- ♦ La gestion administrative et financière du Syndicat ;
- ♦ La direction pédagogique et artistique de l'établissement ;
- ♦ Le pouvoir hiérarchique sur l'ensemble du personnel du Syndicat mixte par délégation du (de la) Président(e) ;
- ♦ La proposition et la mise en application du projet d'établissement ;
- ♦ Le développement des relations avec les partenaires institutionnels ;

Il assiste le(la) Président(e) du Comité syndical dans ses fonctions et participe aux réunions du Comité syndical.

ARTICLE 9 - FONDS REGIONAL POUR LA CREATION DE TAPISSERIES CONTEMPORAINES

Ce fonds, créé en 2010, a pour objet de :

- Faire bénéficier le renouveau de la tapisserie d'Aubusson d'un signal fort, à travers la sollicitation de créateurs de talent, qui soit lisible à la fois par les publics de l'art contemporain et par le grand public ;
- Monter des opérations innovantes visant à repositionner la tapisserie d'Aubusson dans le champ de l'art contemporain en partenariat avec des acteurs du marché de l'art ;
- Appuyer une démarche d'investissement ou de réinvestissement du secteur de l'architecture, des espaces à vivre, de la décoration, du design, du luxe, de la mode ;
- Faciliter la création de contenus multimédias autour de projets de création et de tissage, susceptibles d'être utilisés et valorisés dans la Cité et sur le web.

Les opérations envisagées dans le cadre du Fonds sont présentées en Comité syndical au moment du vote du budget. Ce fonds est doté en fonctionnement et en investissement (cf. article 17.3).

ARTICLE 10 - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Une instance de concertation est créée. Cette instance prend le nom de « Conseil de développement ».

Cette instance a pour objet d'éclairer le Comité syndical sur les choix stratégiques de l'institution d'un point de vue culturel, artistique, pédagogique, économique et technique, sur saisine du (de la) Président(e) du Syndicat mixte.

Elle est composée de 20 membres au maximum désignés par arrêté du (de la) Président(e) du Syndicat mixte.

En sont membres de droit :

- ♦ Le (la) Maire d'Aubusson ;
- ♦ Le (la) Maire de Felletin ;
- ♦ Le (la) Président(e) de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse ;
- ♦ Le (la) Président(e) de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Creuse ;
- ♦ Le(la) Directeur (Directrice) de l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine ;

♦ Deux représentant(e)s des professionnels de la filière tapisserie (telle que définie par l'UNESCO) proposés, l'un par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse, l'autre par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Creuse ;

Cette instance est convoquée autant que de besoin.

ARTICLE 11 - CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA TAPISSERIE D'AUBUSSON

Une instance scientifique relative à la tapisserie d'Aubusson est créée. Cette instance prend le nom de « Conseil scientifique de la tapisserie d'Aubusson ».

Cette instance a pour objet de fédérer les compétences scientifiques existant dans le champ de connaissance de la tapisserie européenne et en particulier de la tapisserie d'Aubusson et d'éclairer le Comité syndical sur les orientations scientifiques relatives à la tapisserie d'Aubusson qu'il sera amené à prendre. A l'initiative du (de la) Président(e) du Syndicat mixte, elle peut être consultée sur les principales orientations scientifiques et culturelles de la Cité.

Elle est composée de 20 membres au maximum désignés par arrêté du (de la) Président(e) du Syndicat mixte.

Cette instance est convoquée autant que de besoin.

ARTICLE 12 - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE

L'adhésion au Syndicat se fait sur l'ensemble des attributions du Syndicat, telles qu'elles sont définies aux présents statuts, notamment son article 2.

Adhérent au Syndicat mixte, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Creuse et la Communauté de Communes Creuse Grand Sud.

Peuvent adhérer au Syndicat mixte, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale du département de la Creuse éventuellement concernés par la tapisserie d'Aubusson.

L'adhésion se fait par délibération de la collectivité ou de l'EPCI candidat à l'adhésion. Le Comité syndical approuve l'adhésion de la collectivité ou de l'EPCI à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

L'adhésion est entérinée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE

Tout membre du Syndicat mixte peut se retirer à la condition que la décision de retrait (délibération de son assemblée délibérante) soit notifiée au Comité syndical au moins 6 mois à l'avance avant la fin de l'exercice. Ce retrait ne devient effectif qu'après apurement de ses engagements financiers.

Le Comité syndical approuve le retrait à la majorité des deux tiers. Le retrait est entériné par arrêté préfectoral

ARTICLE 14 - BUDGET DU SYNDICAT MIXTE

Le budget général du Syndicat est soumis aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 15 - RESSOURCES DU SYNDICAT

Les ressources du Syndicat peuvent être composées :

- ♦ Des subventions de l'Etat, de toute administration publique, ainsi que de celles de l'Union européenne ;
- ♦ Des contributions et des participations exceptionnelles des collectivités adhérentes ;
- ♦ Du produit des droits de scolarité demandés aux usagers ;
- ♦ Des produits des dons et legs ;
- ♦ Du revenu des biens, meubles ou immeubles du Syndicat ;
- ♦ Du produit des emprunts ;
- ♦ Des redevances d'exploitation d'entités de la Cité ;
- ♦ Du mécénat ;
- ♦ De toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur pour les actions menées par le Syndicat conformément à son objet.

ARTICLE 16 - COMPTABLE DU SYNDICAT MIXTE

Le comptable de l'établissement est le Trésorier municipal d'Aubusson.

ARTICLE 17 - PACTE FINANCIER

Les modifications du pacte financier du Syndicat mixte seront soumises pour approbation préalable à chacune des 3 collectivités territoriales le constituant.

17-1 Financement du syndicat en fonctionnement

Le montant de la contribution au budget général des adhérents au Syndicat est déterminé de manière conjointe par les partenaires sur la base et selon la progression suivante si les travaux de la tranche 2 sont engagés en 2021. Dans l'attente, la contribution des membres du syndicat restera au niveau de celui de 2020:

	Participations 2020	%	Participations 2021-2022	%	Participations 2023 et suivantes	%
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	334 305 €	35%	334 305,00	35%	400 000 €	36%
<i>dont contribution au Fonds régional pour la création de tapisseries contemporaines</i>	30 000 €		30 000 €		30 000 €	
Conseil Départemental de la Creuse	535 000 €	55%	535 000,00	55%	590 000 €	54%
<i>dont contribution au Fonds régional pour la création de tapisseries contemporaines</i>	30 000 €		30 000 €		30 000 €	
Communauté de Communes Creuse Grand sud	100 000 €	10%	100 000,00	10%	105 000 €	10%
<i>dont contribution au Fonds régional pour la création de tapisseries contemporaines</i>	15 000 €		15 000 €		15 000 €	
Total	969 305 €	100%	969 305 €	100%	1 095 000 €	100%

17-2 Financement du syndicat en investissement

Total investissement hors projet immobilier :

	2020		2021		2023 et suiv	
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	168 000 €	36%	190 000 €	40%	215 000 €	45%
<i>dont contribution au Fonds régional pour la création de tapisseries contemporaines</i>	120 000 €		120 000 €		120 000 €	
Conseil Départemental de la Creuse	246 154 €	52%	230 000 €	48%	205 000 €	43%
<i>dont contribution au Fonds régional pour la création de tapisseries contemporaines</i>	85 000 €		85 000 €		85 000 €	
Communauté de Communes Creuse Grand sud	55 000 €	12%	55 000 €	12%	60 000 €	12%
<i>dont contribution au Fonds régional pour la création de tapisseries contemporaines</i>	45 000 €		45 000 €		45 000 €	
Total	469 154 €	100%	475 000 €	100%	480 000 €	100%

Les investissements immobiliers (tranche2) et d'équipement de plus de 100 000 €, font l'objet d'un plan de financement spécifique délibéré en Comité syndical.

17-3 Financement du Fonds régional pour la création de tapisseries contemporaines

Le Fonds est doté d'une participation en investissement et en fonctionnement.

La participation en fonctionnement liée notamment à la mise en visibilité des actions du Fonds est incluse dans les participations statutaires des membres en fonctionnement (à savoir : Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : 30 000 € ; Conseil Départemental de la Creuse : 30 000 € ; Communauté de Communes : 15 000 €).

La participation en investissement des membres du Syndicat à ce Fonds est déterminée par application de la clé de répartition suivante :

- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : 120 000 €
- Conseil Départemental de la Creuse : 85 000 €
- Communauté de communes Creuse Grand Sud : 45 000 €

17-4 Participation exceptionnelle

Chaque collectivité adhérente au syndicat mixte peut apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celle-ci. Une convention spécifique peut être établie à la demande des parties.

17-5 Gouvernance

	Voix Comité syndical 2019	Voix en %	Voix Comité syndical 2020 et suiv.	Voix en %
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	6	32	12	36
Conseil Départemental de la Creuse	8	42	16	49
Communauté de Communes Creuse Grand sud	5	26	5	15
Total	19	100	33	100

Le nombre de sièges reste inchangé (19) mais le nombre de voix de chaque conseiller départemental et de chaque conseiller régional est doublé.

Ce tableau peut être modifié par délibérations concordantes du Syndicat mixte et des collectivités territoriales qui le constituent. Sa nouvelle version est alors annexée aux présents statuts.

ARTICLE 18 - PERSONNEL DU SYNDICAT MIXTE

Le personnel du Syndicat mixte est soumis aux dispositions du Statut général de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 19 - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications portées aux présents statuts devront l'être à la majorité des deux tiers des membres du Comité syndical présents ou représentés. Ces modifications seront avalisées par arrêté préfectoral.

ARTICLE 20 - DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE

La demande de dissolution du Syndicat mixte doit être présentée conjointement par les quatre-vingt-cinquième des représentants de chacune des collectivités et établissement(s) public(s) le composant.

Le Comité syndical désigne alors une commission chargée de la liquidation du Syndicat mixte en tenant compte des droits des tiers, notamment du personnel et des créanciers.

La dissolution effective sera prononcée par arrêté préfectoral.

Les actifs du Syndicat : achats d'ouvrages pour la bibliothèque, tapisseries non inscrites à l'inventaire, documents techniques, supports numériques (fichiers, images, vidéos) etc. sont transférés au Conseil Départemental de la Creuse afin de conserver l'homogénéité patrimoniale autour du fonds constitutif qu'est la collection départementale labellisée « Musée de France ».

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12/02/2021

RAPPORT N° CD2021-02/3/6 DOSSIER N°4394	CD – ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
--	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Stratégies Territoriales/PST SPORTS LOISIRS DE NATURE ET TOURISME
-----------	---

POLITIQUE TOURISTIQUE DÉPARTEMENTALE

I. OBJET DU RAPPORT

Le Département de la Creuse a adopté, le 15 décembre 2014, le Schéma Départemental de Développement Touristique (SDDT) pour la période 2015/2020. Celui-ci définit la stratégie touristique du département et constitue un document de référence pour l'ensemble des acteurs du tourisme en Creuse.

La mise en place du Schéma a été confiée en partie à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques – Tourisme Creuse (Creuse Tourisme). Les conditions de partenariat (mission et financements) entre le Département et Creuse Tourisme ont été définies dans une convention cadre.

Chaque année, une convention d'application précise le programme d'actions menées par Creuse Tourisme.

Par courrier du 4 novembre 2020, le Président de Creuse Tourisme propose, au regard du contexte, de proroger le schéma actuel jusqu'au 31 décembre 2021. Une évaluation de ce schéma sera réalisée dans le courant du premier semestre 2021. Dans le même temps, une vaste concertation sera menée pour définir les priorités stratégiques 2022 – 2024.

1 / LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE CREUSE TOURISME POUR 2021 :

1. Prorogation du schéma 2015 - 2020 et prospectives

La pandémie de la Covid 19 et les confinements ont retardé l'évaluation du schéma 2015 - 2020 qui est donc prorogé pour l'année 2021. L'évaluation qui sera réalisée, en grande partie en utilisant les indicateurs et les outils de la norme ISO 9001 – 2015, devrait avoir lieu au premier semestre de l'année.

En parallèle, une réflexion sera engagée sur la future politique touristique départementale.

La mobilisation de toutes les parties prenantes entre les deux confinements a permis de dégager plusieurs pistes de réflexions :

- Améliorer le parcours clients pour tendre vers le « zéro faute » ;
- Mettre à jour le positionnement et le plan marketing en prenant en compte les évolutions des territoires concurrents et les pratiques de loisirs ;
- Structurer et promouvoir les pratiques liées à l'itinérance sous toutes ses formes.

2. Poursuivre et renforcer la promotion

Les principales actions de promotion nationales (opération mass-médias dans le métro couplant affiches 4/3 et web, spots France TV notamment en support digital, « replay », davantage ciblés en clientèle), devraient être reconduites pour la promotion globale du département. Les thématiques fortes seront appuyées, la tapisserie avec ses événements annuels, la vallée des peintres et les sports de pleine nature en capitalisant sur le dossier « centre de préparation olympique ». À ce sujet, le recrutement d'un chargé de mission communication dédié à cette thématique devrait avoir lieu. Un budget communication spécifique devrait également être matérialisé au sein de l'association.

Les travaux conduits actuellement par l'Agence d'attractivité et d'aménagement, en lien étroit avec le Conseil Départemental et notamment la définition d'un positionnement marketing, auront certainement un impact sur celui de Creuse Tourisme. La mise à jour de la marque et de la charte graphique de Creuse Tourisme sera certainement envisagée dans ce cadre.

3. Renforcer les coopérations avec les EPCI

Une organisation solidaire et fluide est indispensable en Creuse. Si la création d'une structure unique, pertinente en termes de marchés et d'organisation ne semble pas d'actualité, des coopérations organiques et surtout personnalisées entre Creuse Tourisme et les EPCI fleurissent. Elles sont le gage d'une part, d'une meilleure efficacité des politiques touristiques communautaires et départementales et d'autre part, d'une optimisation de l'utilisation des fonds publics.

Différents projets et coopérations existent : site internet mutualisé, conventions de partenariat sur la promotion, l'organisation, la structuration. L'objectif est de renforcer ces coopérations et de les généraliser à l'ensemble des EPCI creusoises volontaires.

2 / BILAN INTERMÉDIAIRE DE L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE 2020 :

Le document figurant en annexe 1 détaille les données analysées par Creuse Tourisme.

3 / BUDGET PRÉVISIONNEL 2021 DE CREUSE TOURISME :

Les orientations budgétaires de la politique du Département dans le domaine touristique sont présentées dans le rapport relatif à la fonction 9 – Développement.

Creuse Tourisme contribuera à la mise en œuvre de cette politique et à ce titre, il vous est proposé de lui attribuer une subvention de 950 000 €.

Le budget prévisionnel de Creuse Tourisme pour 2021 figure en annexe 2.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- de proroger le Schéma Départemental de Développement Touristique jusqu'au 31 décembre 2021 et de m'autoriser, en cas d'accord, à signer l'avenant n°1 à la convention cadre intervenue entre le Département et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques Tourisme Creuse, ci-annexé ;
- d'attribuer une subvention de 950 000 € à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques Tourisme Creuse au titre de l'année 2021 ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour adopter la convention d'application 2021 à la convention cadre. Cette convention d'application précisera le programme d'actions de l'association ;
- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

BILAN INTERMEDIAIRE DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE 2020

CONTEXTE GENERAL

Le fait majeur de cette année 2020 est bien sûr la crise sanitaire qui a fortement impacté le secteur touristique, avec une saison qui n'a véritablement démarré qu'au début de l'été. Si le niveau d'activité a été soutenu en juillet et août (avec notamment une météo très favorable), il n'a cependant pas permis de rattraper les mois perdus de l'avant saison.

Les Français se sont recentrés sur le territoire national et en ont profité pour (re)découvrir des destinations généralement moins prisées, notamment les territoires ruraux qui ont bénéficié d'un fort regain d'intérêt (dans les médias aussi d'ailleurs !). Ils ont aussi misé sur des destinations de proximité et privilégié les activités de plein-air (cf succès du vélo : augmentation des ventes, des locations et de la fréquentation des itinéraires, notamment ceux en Creuse), tandis que beaucoup ont privilégié des vacances dans des résidences familiales.

A noter également le boom du tourisme en camping-car (vente et location en hausse).

53% des Français sont cette année partis en vacances en juillet-août, contre 71% en 2019. C'est bien la clientèle domestique qui a permis de sauver la saison pour certains territoires.

L'absence de clientèles étrangères (notamment lointaines : USA, Chine..) a fortement pénalisé certaines destinations très dépendantes de ces dernières (PACA, Paris...).

Les vacanciers 2020 ont réservé encore plus tardivement que ces dernières années ; on parle alors d'ultra-dernière minute.

1 / LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE CREUSE TOURISME POUR 2021 :

1. Prorogation du schéma 2015 - 2020 et prospectives

La pandémie de la Co-Vid 19 et les confinements ont retardé l'évaluation du schéma 2015 – 2020 qui est donc prorogé pour l'année 2021. L'évaluation qui sera réalisée, en grande partie en utilisant les indicateurs et les outils de la norme ISO 9001 – 2015 devrait avoir lieu au premier semestre de l'année. En parallèle, une réflexion sera engagée sur la future politique touristique départementale.

La mobilisation de toutes les parties prenantes entre les deux confinements a permis de dégager plusieurs pistes de réflexions :

- Améliorer le parcours clients pour tendre vers le « zéro faute » ;
- Mettre à jour le positionnement et le plan marketing en prenant en compte les évolutions des territoires concurrents et les pratiques de loisirs ;
- Structurer et promouvoir les pratiques liées à l'itinérance sous toutes ses formes.

2. Poursuivre et renforcer la promotion

Les principales actions de promotion nationales (opération mass-médias dans le métro couplant 4/3 et web, spot France TV notamment en display), devraient être reconduites pour la promotion globale du département. Les thématiques fortes seront appuyées, la tapisserie avec ses événements annuels, la vallée des peintres et les sports de pleine nature en Capitalisant sur le dossier «centre de préparation olympique». À ce sujet, le recrutement d'un chargé de mission communication dédié à cette thématique devrait avoir lieu. Un budget communication spécifique devrait également être matérialisé au sein de l'association.

Les travaux de l'agence d'attractivité du département et notamment la définition d'un positionnement marketing, aura certainement un impact sur celui de Creuse Tourisme. La mise à jour de la marque et de la charte graphique de Creuse Tourisme sera certainement envisagée.

3. Renforcer les coopérations avec les EPCI

Dans un département peu peuplé avec des ressources humaines et financières limitées, une organisation solidaire et fluide est un facteur clé de succès indispensable. Si la création d'une structure unique, pertinente en termes de marchés et d'organisation ne semble pas d'actualité, des coopérations organiques et surtout personnalisées entre Creuse Tourisme et les EPCI fleurissent. Elles sont le gage d'une part, d'une meilleure efficacité des politiques touristiques communautaires et départementales et d'autre part, d'une optimisation de l'utilisation des fonds publics.

Différents projets et coopérations existent : site internet mutualisé, conventions de partenariat sur la promotion, l'organisation, la structuration. L'objectif est de renforcer ces coopérations et de les généraliser à l'ensemble des EPCI creusoises volontaires.

2- FREQUENTATION TOURISTIQUE : HEBERGEMENTS, SITES ET ACTIVITES TOURISTIQUES

Selon la dernière enquête de conjoncture réalisée fin septembre/début octobre par le CRT Nouvelle Aquitaine et la CCI régionale, globalement sur l'ensemble de la saison en Creuse, la baisse de fréquentation est estimée à 42%, avec une fréquentation française en hausse pour 53% des répondants (campings, sites de visite) mais en baisse pour 39% (hôtels, hébergements collectifs).

89% des établissements estiment la fréquentation internationale en baisse. Parmi les touristes étrangers présents, on trouve essentiellement les Néerlandais et les Belges, suivis des Britanniques. Les dépenses sont elles aussi estimées à la baisse pour 72% des répondants.

Zoom sur quelques sites touristiques (données disponibles au 25/11/2020) :

- Parc animalier des Monts de Guéret : 10 306 visiteurs en juillet (+38%) et 15 712 en août (+12%), soit la meilleure fréquentation sur les 2 mois d'été depuis l'ouverture du parc en 2001 (26 018), le record remontant à 2015 (25 697)
- Cité Internationale de la Tapisserie d'Aubusson : 5 585 visiteurs en juillet (+12% par rapport à 2019) et 7 647 en août (+20%)
- Labyrinthe Géant des Monts de Guéret : 6 621 entrées en juillet (+64%) et 9 865 en août (+14%)
– progression de la fréquentation de l'Escape Game (451 séances en juillet + août soit 1 580 joueurs, contre 413 séances et 1 445 joueurs en 2019)

A noter que certains sites n'ont rouvert que tardivement (ex : le Scénovision n'a rouvert que début août) voire pas du tout (ex : Maison Martin Nadaud).

Premiers résultats chiffrés**Hôtels**

(Source : INSEE Nouvelle Aquitaine – résultats provisoires au 30 novembre – période juillet à septembre)

Evolution des taux d'occupation (avec comparatif 2019) :			
	Juillet	Août	Septembre
Creuse	51% (-2,3 points)	60,5% (+1,6 points)	52,2% (+3,2 points)
Nouvelle Aquitaine	58% (-9,2 points)	71,7% (-4,8%)	53,7% (-13,6 points)

Bien qu'inférieurs à la moyenne régionale, l'hôtellerie creusoise a moins souffert de la baisse de fréquentation que l'ensemble de la région, enregistrant même une hausse du taux d'occupation en août et septembre.

Evolution des nuitées : (avec comparatif 2019)			
	Nuitées totales	Nuitées françaises	Nuitées étrangères
Creuse	46 223 (+0,5%)	42 680 (+3,2%)	3 543 (-32%)

À l'échelle Nouvelle Aquitaine, les nuitées globales sont en baisse de juillet à septembre (seul le mois d'août enregistre une progression de la clientèle française), avec notamment un effondrement des clientèles étrangères (de – 50 à – 70% selon les mois) traditionnellement plus représentées qu'en Creuse.

Au total en France, sur la saison d'été, les hôtels perdent 58 % de leurs nuitées par rapport à la saison 2019. En septembre 2020, en France métropolitaine, le nombre de nuitées hôtelières chute de 42 % par rapport à septembre 2019. En juillet-août, la baisse est plus limitée (– 30 %), grâce à la clientèle nationale.

Globalement, l'impact de la crise sanitaire aura été moindre cet été en Creuse qui a profité d'un report de clientèles préférant séjourner dans des espaces ruraux plus sécurisants.

Remarque : pas de données encore disponibles pour les campings (cf enquête INSEE)

Locations de vacances

- Centrale de réservation Gîtes de France (source : relais GDF 223)

Si les mois de mai et juin ont logiquement connu une baisse de fréquentation, les mois de juillet et août ont beaucoup mieux fonctionné qu'en 2019 avec des taux d'occupation nettement en hausse ; les 2 premières semaines d'août affichaient notamment un taux d'occupation à 100%.

	Taux d'occupation 2020	Taux d'occupation 2019	Évolution
Mai	12,5%	28,7%	-16,2 points
Juin	24,3%	35,7%	-11,4 points
Juillet	75,9%	48,7%	+17,2 points
Août	93,9%	78,9%	+15 points

A noter que la clientèle Gîtes de France est quasi exclusivement française.

- Locations en réservation sur des OTAs (source : AirDna pour les plateformes Booking, AirBnb, groupe Homeaway)

Entre juillet et septembre 2020, le nombre d'annonces de locations a été en légère baisse par rapport à 2019, certains propriétaires ayant fait le choix de ne pas commercialiser leur hébergement en raison des contraintes sanitaires ou pour le garder pour leurs proches. Au plus fort de la saison, en août, il y avait toutefois 599 annonces de locations sur ces plateformes pour la Creuse (607 en août 2019).

A noter que la baisse de fréquentation est moindre en Creuse qu'à l'échelle régionale – exemple :
- 3% en août contre - 10% en Charente Maritime, dans les Pyrénées Atlantiques ou en Dordogne, et - 13% en Gironde.

Info + : sur ces plateformes, on trouve aussi bien des meublés classés ou labellisés qui ont une activité régulière de location, que des hébergements qui sont loués ponctuellement par leurs propriétaires.

Le vélo plébiscité dans la Creuse !

Les 5 écompteurs posés par le Conseil Départemental sur les véloroutes (2 sur l'itinéraire ouest et 3 à l'est) ont livré leur verdict, et les chiffres sont en très nette hausse pour la période juillet/août : + 38,1% par rapport à la même période en 2019.

De même, les pages « tour de la Creuse à vélo » du site France Vélo Tourisme ont enregistré un boom de consultations au 3^e trimestre : +71% de pages vues par rapport à 2019. *Globalement, le site France Vélo Tourisme a vu sa fréquentation quasiment doubler (2,9 millions de visites en 2020 contre 1,5 million en 2019)*

Ces chiffres confirment le constat fait par les acteurs du tourisme, notamment ceux situés sur le tour de la Creuse à vélo, qui ont cette année croisé de nombreux touristes à vélo.

- La commercialisation en ligne via la plateforme elloha (Résultats au 24/11/2020)

Depuis le 01/01/2020, 3 712 réservations pour un chiffre d'affaires* de 611 780 € (en 2019 : 3411 réservations pour un chiffre d'affaires de 580 158 €) pour 149 établissements représentant 59 comptes.

- Ventes directes (vente directe site web du prestataire) : 31% (+ 36,6 %)
- OTAs : 21 % (baisse de 10 points récupérés sur les ventes directes)
- Réseau Local (= site web Creuse Tourisme, Offices de Tourisme) : 10,4 %

* Une partie du chiffre d'affaires réalisé sur les OTAs n'est pas comptabilisés. Le nombre de dossiers est exhaustif.

3- BILAN WEB

(Résultats au 15/11/2020)

	Visites	Visiteurs Uniques	Comparaison 2019*
Site Grand Public www.tourisme-creuse.com	486 994	358 716	+ 26,63%
Site sport www.vacances-sports-nature.com	24 641	18 683	-3,46%
TOTAL	511 635	377 399	+ 24,7 %

* Nombre de visites

Zones de provenance des internautes :

Pays	Visites	Comparaison 2019*
France	462 098	+ 27,4%
Belgique	7 296	+ 85,9 %
Etats-Unis	3 178	+ 7,1 %
Grande Bretagne	2 587	- 37,2 %
Pays-Bas	2 558	+ 12,5%
Suisse	1 588	+ 25,3 %
Allemagne	1 132	- 4,1 %
Espagne	662	+ 14,1 %

Régions Françaises	Visites	Comparaison 2019*
Nouvelle Aquitaine	149 183	+ 11,4 %
Ile de France	111 555	+ 25 %

Auvergne Rhône Alpes	31 547	+ 31,3%
Occitanie	28 126	+ 16,9 %
Centre Val de Loire	28 126	+ 33,1 %
PACA	19 148	+ 170,3 %
Pays de Loire	17 106	+ 46,4 %

Alors que les premiers mois de l'année montraient une tendance à la hausse, le trafic des sites a fortement chuté pendant les périodes de confinement. La période estivale a connu une forte progression liée au contexte, mais aussi à la création d'un nouveau site mutualisé avec plusieurs EPCI/OT et donc plus performant.

- Pour le site Grand Public : sur juillet-août : + 73 % de visites, + 78% de visiteurs uniques, +71 % de pages vues et un taux de rebond en forte baisse (- 32%), chiffres qui montrent que les internautes passent plus de temps sur le site
- Pour le site Sport : +50% de visites et +54% de visiteurs uniques.

Réseaux sociaux et vidéos au 31/10/2020

	Nombre de fans/abonnés/followers/vues	Comparaison 2019	Engagement
Facebook	44 508 fans	+ 6 %	+ 184 %
Twitter	3712 abonnés	+ 3 %	+ 220 %
Instagram	5500 followers	+ 48%	+ 170 %
Vidéos Youtube	1 093 025 vues	+ 12,7 %	+ 39 %
Vidéos Facebook	1 254 121 vues	+ 300 %	+ 184 %

A noter :

Suite à la mise en ligne, le 9 décembre 2019 du nouveau site internet www.tourisme-creuse.com réalisé en partenariat avec 4 territoires, la fréquentation a progressé. Le référencement naturel est optimisé et le travail éditorial collectif permettra de le conforter dans les mois à venir. Pendant la période estivale, les internautes sont restés plus longtemps sur le site, le nombre de pages vues a fortement augmenté et le taux de rebond s'est réduit : la mutualisation de cet outil a permis une meilleure transversalité des contenus entre la Destination Creuse et les territoires des EPCI.

Sur les réseaux sociaux, les communautés ont légèrement augmenté, arrivant à des niveaux intéressants en termes de volume. L'essentiel à retenir est la forte progression de l'engagement. Pendant les périodes de confinement, ces supports ont été largement utilisés pour continuer à communiquer et les abonnés ont eu plus de temps pour consulter, commenter et partager les contenus, notamment vidéos.

BP 2021		BP 2021	
DEPENSES		RECETTES	
Postes Dépense BP	2021	Postes Recettes BP	2021
ACTIONS	273 379 €	Subvention Conventioneelle CD23-ADR123	950 000 €
AXE 1 : adapter l'organisation touristique aux contraintes des marchés	40 479 €	Cotisations statutaires, adhésions	9 000 €
AXE 2 et 3 : renforcer la mise en marché de la destination Creuse / développer une nouvelle dynamique autour de l'héritage	232 900 €	Recettes Emplois associatifs	-
FONCTIONNEMENT	695 621 €	Recettes Publicitaires et partenariats	8 000 €
PERSONNEL & CHARGES (dont déplacement, formation...)	593 621 €	Recettes Partenariat EPIC (CCCC/CCMC/CCDun)	42 000 €
FONCTIONNEMENT COURANT	102 000 €		
Charges exceptionnelles Community Manager JO 100%	40 000 €		
Dépenses Communication JO	20 000 €	Recettes Partenariat public / privé - Communication JO	20 000 €
TOTAL DEPENSES BP2021	1 029 000 €	TOTAL RECETTES BP2021	1 029 000 €

AVENANT N°1

à la convention CADRE 2015-2020 entre le Conseil Départemental de la Creuse et
l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques, Tourisme Creuse

Entre
d'une part,

Le Conseil Départemental de la Creuse, représenté par sa Présidente,
Madame Valérie SIMONET,

Et
D'autre part,

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques, Tourisme Creuse,
représentée par son Président, Monsieur Nicolas SIMONNET,

Vu la décision de l'Assemblée Départementale du 15 décembre 2014 adoptant le Schéma
Départemental de Développement Touristique 2015/2020,
Vu la décision de l'Assemblée Départementale du 20 mai 2015 adoptant la convention
cadre,
Vu la décision de l'Assemblée Départementale du 12 février 2021,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention cadre jusqu'au
31 décembre 2021.

ARTICLE 2 :

L'article 12 de la convention sus-mentionnée est ainsi rédigé :

« La présente convention prendra effet à compter de sa notification et prendra fin le
31 décembre 2021, une prorogation d'un an étant accordée au regard du contexte de
l'année 2020. »

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la convention susmentionnée restent inchangés.

Fait à Guéret, le

La Présidente du Conseil Départemental
de la Creuse

Le Président de l'Agence de Développement
et de Réservation Touristiques,
Tourisme Creuse,

Valérie SIMONET

Nicolas SIMONNET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12/02/2021

RAPPORT N° CD2021-02/3/7 DOSSIER N°4464	CD – ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
--	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Stratégies Territoriales/PST COORDINATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
-----------	--

PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN"

I. OBJET DU RAPPORT

Le programme national "Petites Villes de demain" est destiné à accompagner la redynamisation des bourgs ruraux. La durée de sa mise en œuvre est calquée sur le mandat des élus municipaux issus des scrutins du printemps dernier.

Il s'agit de permettre aux communes lauréates, lesquelles sont au nombre de 20 en Creuse, de construire un projet global de revitalisation et de mener à bien les opérations qui seront décidées dans ce cadre.

Ce programme, piloté par Madame la Préfète de la Creuse en sa qualité de Déléguée de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, repose sur une approche pluridisciplinaire qui comporte notamment, un appui conséquent en ingénierie.

L'un des volets de cet appui est accompagné par la Banque des Territoires. Il est destiné à faciliter le recours par les communes à des prestations d'ingénierie et d'expertise externalisées. Pour cela, une aide financière peut leur être apportée par la Banque des Territoires, laquelle dispose à cette fin, d'une enveloppe pour la Creuse de 595 000 € sur la durée du programme.

L'Etat envisageant d'accoler aux moyens qu'il déploie, ceux qui pourraient être activés localement par les acteurs institutionnels, il est proposé aux Départements, s'ils le souhaitent :

- d'abonder cette enveloppe, sur leurs fonds propres
- d'assurer la gestion de l'ensemble des crédits affectés à ce programme.

La Banque des Territoires nous propose donc de bâtir un partenariat dans cette perspective afin de définir les conditions de la mise en œuvre opérationnelle de ce volet du programme en Creuse.

Ainsi, concernant la mobilisation des crédits de la Banque des Territoires pour la **réalisation d'études d'ingénierie**, (595 000 euros pour la période 2021-2026), le Conseil départemental pourrait proposer :

- 1.a d'assurer la coordination du versement des aides en mobilisant les moyens humains et matériels nécessaires et, ce, sans contrepartie ;
- 1.b d'abonder l'enveloppe des 595 000 euros à concurrence de 10%, (soit 59 500 euros sur 5 ans).

En outre, concernant la mise en œuvre d'une **animation mutualisée** des projets et afin de compléter l'apport de l'ANCT, des communes bénéficiaires et/ou des EPCI, le Conseil départemental pourrait proposer, en associant l'Agence d'attractivité et d'Aménagement de la Creuse, qui pourrait devenir le lieu de cette mise en œuvre collective du programme:

- de prendre en charge le financement d'un poste de coordination des chargés de mission mutualisés, poste mis à disposition de l'Agence à cette fin (estimé à 60 000 euros par an);
- de contribuer, à concurrence de 12,5% au financement des postes des chargés de mission mutualisés, en plus des 50% financés par l'ANCT, sur la base d'un plafond de 60 000 euros par an).

Enfin, lors de l'examen du rapport spécifiquement consacré à la répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement, il vous sera fait la proposition d'amener le taux de répartition de cette taxe à 22,89% pour le CAUE, soit une augmentation de 44 642 euros par rapport aux années précédentes. Cette augmentation permettra au CAUE d'apporter son expertise aux communes lauréates.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Afin de permettre à la Banque des Territoires de mobiliser l'enveloppe financière qui est ouverte pour la Creuse, je vous propose :

- d'accepter le principe de ce partenariat avec la Banque des Territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du programme "Petites Villes de Demain" en Creuse avec les villes lauréates et leur EPCI,
- de donner délégation à la Commission permanente pour finaliser ce projet et m'autoriser à signer les conventions à venir.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12/02/2021

RAPPORT N° CD2021-02/3/8 DOSSIER N°4422	CD – ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
--	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Stratégies Territoriales/PST ANIMATION TERRITORIALE
-----------	---

CONTRATS BOOST'COM'UNE - BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020

I. OBJET DU RAPPORT

Le développement des territoires ne peut s'envisager que dans le cadre d'une collaboration étroite entre les acteurs. Aussi, le Département déploie, depuis l'entrée en vigueur de la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui l'a conforté dans son rôle de pilote de la solidarité territoriale, une stratégie d'accompagnement des acteurs institutionnels de proximité.

Afin de compléter les mesures déjà existantes (Contrats Boost'Ter, gouvernance élargie au sein de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, etc.), le Département a proposé de renforcer le partenariat avec les Communes, en les accompagnant dans la planification de leurs projets d'investissements dans les domaines qui constituent le cœur de leur action au service des habitants, à savoir l'aménagement et/ou la création :

- d'espaces publics,
- de voies communales et rurales et leurs annexes,
- de bâtiments communaux.

Aussi, lors de l'Assemblée départementale du 7 février 2020, une autorisation de programme de 3 000 000 € a été votée, pour une durée de 3 ans (2020-2022).

Dans cette perspective, les élus départementaux soutiennent les communes dans leurs projets d'investissement au travers du dispositif « Boost'Comm'Une 2020-2022 » approuvé à l'Assemblée départementale du 26 juin 2020.

Bilan de l'année 2020

Au titre de l'année 2020, **128 communes sont entrées dans le dispositif** « Boost'Comm'Une 2020-2022 » et travaillent à l'élaboration de leurs projets, **soit 51% des communes éligibles**.
(cf. carte relative au « suivi des contrats Boost'Comm'Une au 31 décembre 2020 jointe en Annexe)

26 d'entre elles ont formalisé leur engagement en signant leur contrat « Boost'Comm'Une 2020-2022 » avec le Département et ont proposé les projets communaux, récapitulés dans le tableau ci-dessous, qui répondent aux critères du règlement du dispositif :

<i>Canton</i>	<i>Commune</i>	<i>Domaine d'intervention</i>	<i>Nom du projet</i>	Montant d'aide du Département (HT)
Ahun	AHUN	espaces publics	Aménagement du bourg : 3e tranche de travaux et voirie	30 000,00 €
Ahun	La CHAPELLE SAINT MARTIAL	voies communales & rurales	Mise en sécurité de la voie communale de La Villetelle	4 860,00 €
Ahun	SAINT YRIEIX LES BOIS	bâtim.communaux	Réduction énergétique des bâtiments communaux (MAM et école)	11 850,00 €
Auzances	FLAYAT	bâtim.communaux	Aménagement ancienne poste	13 980,00 €
Auzances	LES MARS	bâtim.communaux	Changement des portes et fenêtres de la salle des fêtes	9 027,32 €
Auzances	MERINCHAL	espaces publics	- Travaux sur les bâtiments communaux (château de la Mothe, camping, logement communal) - City Stade	21 612,35 €
Bonnat	CHATELUS MALVALEIX	bâtim.communaux	- Réparations logements communaux - Travaux de voirie	19 950,00 €
Bonnat	CHENIERS	bâtim.communaux	Pôle de Services au Public et commerce de proximité	21 090,00 €
Bonnat	GENOUILLAC	voies communales & rurales	- Voirie 2020 - City Stade - Réfection d'un pont	24 870,00 €
Bonnat	LE BOURG D'HEM	bâtim.communaux	Réhabilitation ancienne école en logement communal (2 ^e phase)	10 170,00 €
Bonnat	SAINT DIZIER LES DOMAINES	voies communales & rurales	Travaux de voirie	4 065,73 €
Bourganeuf	SAINT JUNIEN LA BREGERE	espaces publics	Réaménagement des installations d'éclairage public suite à l'enfouissement des réseaux basse tension et Orange	8 009,00 €
Bourganeuf	SAINT MARTIN SAINTE CATHERINE	bâtim.communaux	Réfection de la cour de l'école du Theil	2 440,00 €
Bourganeuf	SAINT PARDOUX MORTEROLLES	bâtim.communaux	Réhabilitation et agrandissement hangar communal avec valorisation du bois de la forêt communale	9 180,00 €
Boussac	LEYRAT	voies communales & rurales	Réhabilitation de voirie communale	6 300,00 €
Boussac	NOUZERINES	voies communales & rurales	voirie VC n°24 Grand Carteron ; VC 10 à RD 2 La Sciauve 1ere et 2e portion	7 742,10 €
Dun le Palestel	AZERABLES	bâtim.communaux	Réfection toiture de la chapelle	7 982,00 €
Dun le Palestel	DUN LE PALESTEL	bâtim.communaux	Mise en valeur du bourg et place du champ de foire : - construction de la halle - aménagements paysagers - locaux techniques	30 000,00 €

Dun le Palestel	FRESSELLINES	bâtim.communaux / espaces publics	- Agrandissement d'un atelier communal (2020) - Bardage pignon bâtiment communal abritant restaurant	6 401,00 €
Evaux les Bains	FONTANIERES	voies communales & rurales	Réfection voirie communale	9 420,00 €
Evaux les Bains	NOUHANT	espaces publics	Aménagement du bourg - 1er tranche	9 360,00 €
Felletin	CROZE	bâtim.communaux	Réhabilitation de 2 maisons en logements locatifs	9 780,00 €
Felletin	LA NOUAILLE	bâtim.communaux	Accessibilité des bâtiments communaux et aménagement de la place	11 040,00 €
Felletin	ROYERE DE VASSIVIERE	Bâtim.communaux	Réhabilitation électrique de la gendarmerie et de ses logements	12 620,00 €
Gouzon	GOUZON	espaces publics	Aménagement - Mise en valeur d'entrée d'agglomération (Rond- point – place)	7 863,91 €
La Souterraine	VAREILLES	voies communales & rurales	Création de réseaux d'eaux pluviales et renforcement de chaussée sur diverses voies communales	11 160,00 €
TOTAL des aides du Département (HT)				320773,41

II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Règlement d'aide en faveur de l'investissement des communes

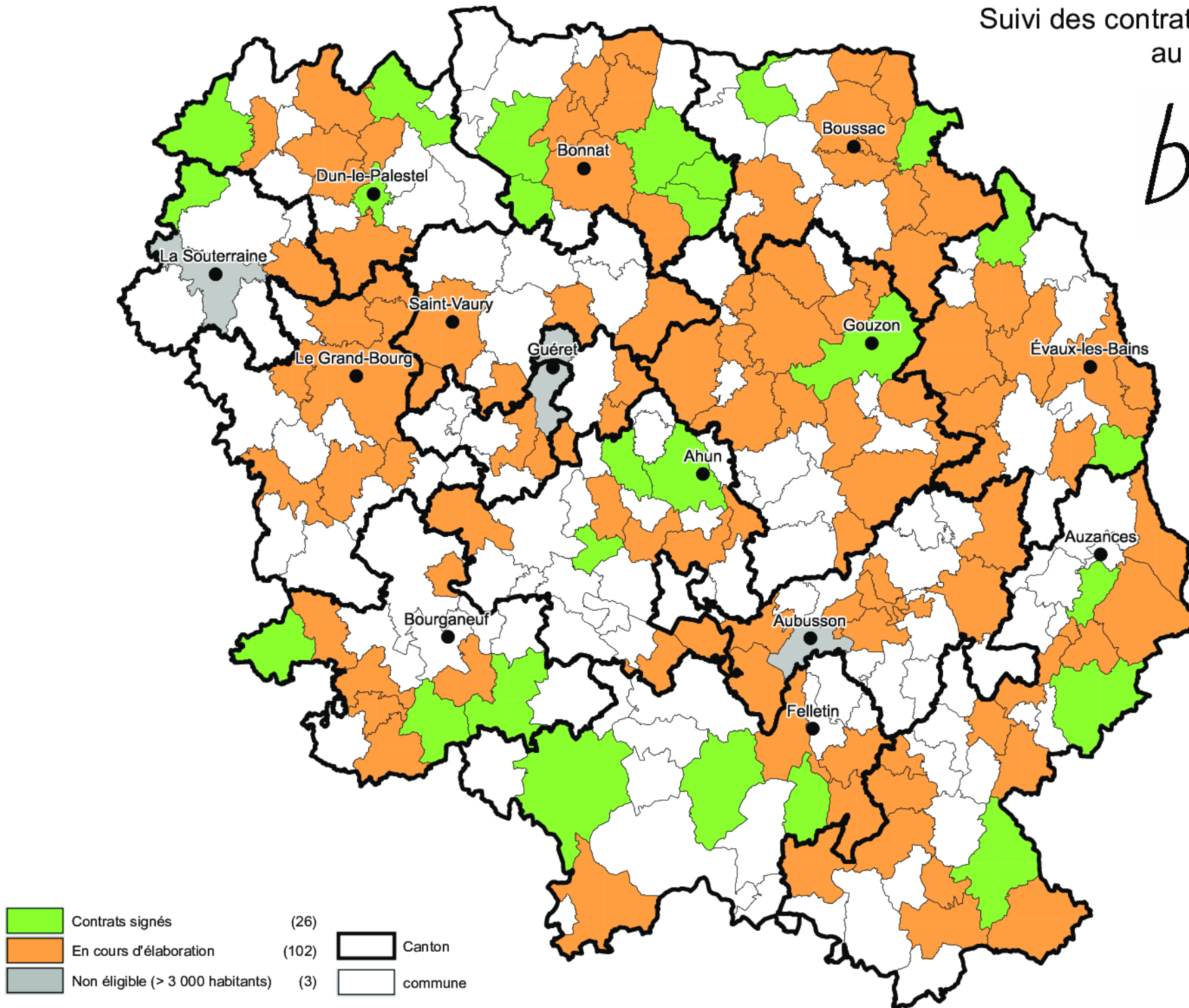
PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous invite à me donner acte de la communication de ces éléments concernant le bilan 2020 des contrats Boost'Comm'Une.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

Suivi des contrats Boost'Comm'Une au 31 décembre 2020



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12/02/2021

RAPPORT N° CD2021-02/3/9 DOSSIER N°4433	CD – ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
--	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Stratégies Territoriales/PST ANIMATION TERRITORIALE
-----------	---

CONTRAT BOOST'COM'UNE - DÉROGATION POUR LA COMMUNE DE BOURGANEUF

I. OBJET DU RAPPORT

Afin de compléter les mesures déjà existantes (Contrats Boost'Ter, gouvernance élargie au sein de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, etc.), le Conseil départemental a mis en place un nouveau dispositif d'accompagnement des territoires dans leurs projets de développement. Baptisé « Boost'Comm'Une », ce dispositif permet d'accompagner les communes, dans la planification de leurs projets d'investissements dans les domaines qui constituent le cœur de leur action au service des habitants, à savoir l'aménagement et/ou la création d'espaces publics, de voies communales et rurales et leurs annexes, de bâtiments communaux.

Aussi, lors de l'Assemblée départementale du 7 février 2020, une autorisation de programme de 3 000 000 € a été votée, pour une durée de 3 ans (2020-2022).

Les bénéficiaires de Boost'Comm'Une sont les communes de Creuse dont la population était inférieure à 3 000 habitants, au regard des données DGF de l'année 2019.

Le dispositif « Boost'Comm'Une 2020-2022 » a été approuvé lors de l'Assemblée plénière du 26 juin 2020 puis mis en œuvre au cours de l'été dernier.

Bourganeuf est la seule commune du département à avoir vu sa population décroître en 2020, la faisant ainsi passer sous le seuil des 3 000 habitants : la population DGF 2019 s'élevait à 3 004 habitants et celle de 2020 est réduite à 2 890 habitants.

Monsieur le Maire de Bourganeuf a sollicité le Conseil départemental par courrier reçu le 4 décembre 2020 afin de solliciter l'accès au dispositif Boost'Comm'Une. Il l'informe également du souhait de l'équipe municipale de mener un projet de requalification et réhabilitation d'un bâtiment communal à destination du tissu associatif incluant un espace de formation et de coworking.

Dans ce cadre, la commune pourrait bénéficier d'une dotation maximale de 30 000 € sur la période de contractualisation, avec un taux d'intervention de l'aide départementale à hauteur de 10 %, soit un investissement minimal de 300 000 € H.T. pour activer le plafond d'aide.

II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Règlement d'aide en faveur de l'investissement des communes

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- De permettre, au regard de l'évolution du niveau de sa population entre les années 2019 et 2020, à la commune de Bourgneuf de bénéficier, à titre dérogatoire, du dispositif Boost'Comm'Une tel qu'il a été défini dans le règlement, ce, dans les conditions suivantes :

o dotation maximale de 30 000 € sur la période de contractualisation, avec un taux d'intervention de l'aide départementale à hauteur de 10 %, soit un investissement minimal de 300 000 € H.T. pour activer le plafond d'aide,

o signature du contrat accompagné de sa fiche opérationnelle avant le 30 juin 2021.

- De m'autoriser à signer le dit contrat et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12/02/2021

RAPPORT N° CD2021-02/3/10 DOSSIER N°4391	CD – ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Aménagement du Territoire/PAT-ENV EAU/ASS
-----------	--

PROGRAMMATION DES AIDES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ANNÉE 2021

I. OBJET DU RAPPORT

Trois dossiers de demandes d'aides pour l'alimentation en eau potable sont soumis à votre approbation :

- Commune de Saint-Pardoux Morterolles, captage de Buze, études préalables DUP et post DUP,
- Commune de Saint-Pardoux Morterolles, réalisation d'une étude diagnostic et schéma directeur d'AEP,
- Commune de Noth, réalisation d'une étude diagnostic et schéma directeur d'AEP.

Ces trois dossiers sont conformes aux préconisations du schéma départemental d'alimentation en eau potable.

II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Eau potable Chap. 9161 – Art. 204142 Op. 0013	1 100 000,00 €	0,00 €	9 560,00 €	1 090 440,00 €

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- d'adopter le projet de programmation des aides à l'alimentation en eau potable (année 2021, 1ère tranche) annexé au présent rapport, qui s'élève à 9 560,00 €,
- d'accorder les subventions correspondantes,
- de m'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

Assemblée plénière - réunion du 12 février 2021 - Aides à l'AEP

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature des Tx	Montant TVX H.T.	Montant subventionnable	Taux aide AELB	CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
						Taux	Montant de la Sub
Commune de Saint-Pardoux Morterolles	Captage de Buze	PPC - Etudes préalables DUP et post DUP	12 938,00 €	12 938,00 €	50%	25%	3 234,50
Commune de Saint-Pardoux Morterolles	Saint-Pardoux Morterolles	Etude diagnostic et schéma directeur	28 800,00 €	28 800,00 €	70%	10%	2 880,00
Commune de Noth	Noth	Etude diagnostic et schéma directeur	34 455,00 €	34 455,00 €	70%	10%	3 445,50
TOTAL			76 193,00 €	76 193,00 €			9 560,00

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12/02/2021

RAPPORT N° CD2021-02/3/11 DOSSIER N°4424	CD – ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Aménagement du Territoire/PAT-ENV EAU/ASS
-----------	--

PROGRAMMATION DES AIDES À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNÉE 2021, 1ÈRE TRANCHE

I. OBJET DU RAPPORT

Un dossier de demande d'aide pour une installation d'assainissement collectif est soumis à votre approbation : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, renouvellement d'une station d'épuration à Saint-Laurent.

Ce projet est conforme aux priorités définies par le Département dans le cadre de sa politique de soutien à l'assainissement collectif.

II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Assainissement Chap. 9161 – Art. 204142 Op. 0012	700 000,00 €	0,00 €	34 055,40 €	665 944,60 €

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- d'accorder une subvention d'un montant de 34 055,40 € à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour le renouvellement d'une station d'épuration dans la commune de Saint-Laurent,
- de m'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

Assemblée plénière - réunion du 12 février 2021 - Aides à l'assainissement collectif

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature des Tx	Montant TVX H.T.	Montant subventionnable	Taux aide AELB	CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
						Taux	Montant de la Sub
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	Saint-Laurent, le bourg	Renouvellement d'une station d'épuration	340 554,00 €	340 554,00 €	60%	10%	34 055,40 €
TOTAL			340 554,00 €	340 554,00 €			34 055,40 €

CD – MOBILITÉS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12/02/2021

RAPPORT N° CD2021-02/4/12 DOSSIER N°4396	CD – MOBILITÉS
---	-----------------------

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Aménagement du Territoire
-----------	--

SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE MONTLUÇON - GUERET

I. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil Départemental de la Creuse est membre du Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Montluçon-Guéret, dont la validité suite aux décisions à l'unanimité des organes délibérants des membres du Syndicat, a été prolongée jusqu'au 17 mars 2025 par arrêté du Préfet de la Creuse en date du 3 novembre 2017.

A – Activité du Syndicat en 2020 :

Pour votre information, vous trouverez ci-après un bilan synthétique de la plate-forme pour l'année 2020 :

- Taxes Aéroportuaires :

Les mouvements comptabilisés sur l'aérodrome sont cette année en légère hausse.

Le montant des taxes perçues en 2020 est en BAISSSE par rapport à 2019, avec peu de vols commerciaux (6 en 2020). Les vols militaires eux ont augmenté passant de 509 à 652 notamment avec une période d'exercice en septembre. :

À actualiser	Redevances perçues	Dont redevances Militaires
2013	84 974 €	3 709 €
2014	73 892 €	6 317 €
2015	85 221 €	5 422 €
2016	70 840 €	10 778 €
2017	60 010 €	6 864 €
2018	59 207 €	6 080 €
2019	53 104 €	7 516 €
2020	38339 €	12 947 €

L'activité liée aux drones a été un peu plus présente avec des essais de Sperwer en 2020 : le drone Sperwer du Groupe SAFRAN (ex-SAGEM basé à Montluçon). Les essais du nouveau drone Patroller annoncés pour 2020 n'ont pas eu lieu : SAFRAN est toujours en attente d'autorisation de vols en dehors de terrains militaires.

Une nouvelle convention d'accès à la plateforme a été signée avec SAFRAN en 2020 et le montant de la redevance correspondante a été légèrement réactualisé.

La crise sanitaire a fortement impacté l'activité aéronautique et le Groupe a connu une importante baisse de son chiffre d'affaires et a dû restructurer son activité.

Néanmoins la commande de 14 drones passée par l'Armée devra être honorée et SAFRAN devra donc produire et tester ses drones.

Il est à noter que la réalisation de championnats Pré-Mondiaux de Vol à voile en planeurs s'est déroulée sur la plateforme en Août dernier malgré la crise sanitaire. Cette manifestation était une phase test en vue du Championnat du Monde de Vols en planeurs qui devrait avoir lieu à l'aérodrome du 1^{er} au 22 Août prochain.

➤ Réalisations 2020 :

Le Syndicat Mixte avait choisi lors du vote de son budget 2020, de maintenir les investissements à un niveau réduit dans l'attente de la réalisation de deux gros projets : l'installation d'une centrale photovoltaïque et la construction d'un hangar drones, ce qui a permis de ne pas augmenter les contributions de ses membres.

Parmi les dépenses d'équipement, l'on peut citer :

- en fonctionnement : le nettoyage éhouppage des arbres pour la trouée de l'aérodrome, des réparations et la pose d'un gyrophare pour le tracteur, le rechargement en sable de la zone d'atterrissage du drone Sperwer, les contrats de maintenance et la réfection de la réflexion des bornes béton pour la piste en herbe,

- en investissement : l'installation d'un câblage et de prises téléphones HDP, l'acquisition d'une nouvelle carte automate nécessaire pour le balisage automatique de nuit, l'achat d'une nouvelle radio pour la Tour de Contrôle et de 2 radios portatives et talky-walky pour l'achat d'une licence CADA -ATS réglementaire et indispensable pour les échanges radio de la Tour de Contrôle, la pose de 3 digicodes pour sécuriser l'accès à l'hangar 2, l'achat d'un pulvérisateur roulant.

La création d'un site internet pour l'aérodrome a bien été finalisée en 2020.

Installation d'une centrale solaire :

Après validation par la Commission de Régulation de l'Energie fin janvier 2018, et la signature d'un bail emphytéotique en juin 2019, le projet de centrale solaire au sol d'une puissance d'environ 15 mégawatts, porté par le financeur la Générale du Solaire, s'est concrétisé sur les anciennes friches de l'aérodrome (17 ha) et la centrale devrait entrer en production à compter de la fin du 1^{er} trimestre 2021.

Les recettes de la redevance d'occupation permettront de compenser en partie la perte des participations des deux membres sortants.

➤ Evolution 2020 :

les deux Chambres de Commerce et d'Industrie de la Creuse et de l'Allier avaient demandé fin décembre 2019 leur sortie du Syndicat Mixte suite au Contrat d'Objectif et de Performance, signé le 15 avril 2019 entre le Ministre de l'Economie et des Finances, et le Président de CCI France, qui interdit aux CCI d'utiliser de la ressource fiscale pour financer le fonctionnement d'équipements à compter du 1er janvier 2021, et, au regard des éléments budgétaires, pour ne pas compromettre leur situation financière.

La loi PACTE a également introduit une faculté exceptionnelle et sans équivalent pour les CCI de sortir d'un Syndicat Mixte, pour des raisons financières, sans requérir l'accord unanime des autres membres ou pour passer outre les désaccords, sous réserve d'obtenir une autorisation préalable de l'autorité de tutelle.

Le Syndicat Mixte réuni le 16 décembre dernier a donc donné par vote à l'unanimité son accord pour le retrait des CCI,

Le Syndicat Mixte a sollicité fin décembre l'apurement des dettes des deux CCI et a émis les avis des sommes à payer correspondants au remboursement du montant de l'emprunt encore dû (capital et intérêts) par ces deux organismes.

Le Syndicat doit donc se réunir prochainement pour modifier ses statuts : acter les membres restants (16 au lieu de 21) et le mode de calcul des participations.

Il sera proposé pour 2021 que chaque membre participe avec la même représentation (6 membres pour le Département de la Creuse et le même taux de participation.

Le Syndicat veillera à ce que les participations des 4 membres restent dans la mesure du possible dans la même proportionnalité et sur des montants proches en limitant encore ses investissements.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier a fait savoir qu'elle souhaitait conserver sa position d'exploitant de l'aérodrome. l'accord de gestion toujours en vigueur entre le Syndicat et la CCI Allier sera donc à réactualiser.

➤ Emprunt en cours :

L'emprunt global restant à rembourser pour l'ensemble des membres du Syndicat Mixte représente un montant total de **33 432,10 €** (capital + intérêts) tel que détaillé en annexe 1. Il arrive à terme en octobre 2021.

La participation finale (capital et intérêts) restant due au 31 décembre 2020 et à régler en 2021 pour le compte du Conseil Départemental s'élève à ce titre à **9 552,03 €**.

B – Projets en cours et propositions budgétaires 2021:

• Activités relatives aux drones :

L'avion-drone Patroller du Groupe SAFRAN, retenu à l'appel d'offres passé par le Ministère de la Défense en 2016 pour la fourniture de 14 appareils, a connu en fin d'année 2019 un problème lors d'un vol d'essai à Istres et les vols d'entraînement qui devaient avoir lieu sur le site de l'aérodrome de Lépaud ont été reportés.

La crise sanitaire a retardé encore plus la mise en essais des drones et les autorisations de vols sont toujours en cours.

Le Groupe SAFRAN ne souhaite plus de construction d'un bâtiment neuf mais la Direction Drones Sécurité & Défense du groupe SAFRAN, basée à Montluçon a confirmé au Syndicat Mixte le 5 janvier courant son souhait de pouvoir utiliser l'atelier du hangar 3 de la plateforme à compter du mois de mai pour les essais de vols du drone Patroller à raison d'une semaine par mois sur l'année.

Le Comté Syndical du 16 décembre a donné son accord à cette demande et à la réalisation des travaux nécessaires dans l'atelier afin de pouvoir accueillir les drones dans les conditions de sécurité réglementaires pour ce type d'appareil.

Le Syndicat devrait présenter au vote son budget en mars prochain, et l'inscription du crédit nécessaire à la construction d'une plateforme, projet par ailleurs inscrit au Plan Particulier pour la Creuse qui pourrait permettre d'accueillir d'autres activités, notamment la locations d'emplacements avions devrait être maintenue.

• Propositions budgétaires :

Les orientations budgétaires pour l'aérodrome feront l'objet d'un débat du Comité Syndical fin février 2020. Les dépenses du Syndicat resteront limitées en 2021:

- au remboursement de l'emprunt qui impacte encore le budget du Syndicat,
- à la participation à verser à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier, gestionnaire de la plate-forme, et aux investissements strictement prioritaires.

Conformément à ces prévisions, il est donc proposé une participation du Conseil Départemental au même niveau qu'en 2020, soit 64 000 € en fonctionnement et 34 000 € en investissement.

II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

En 2020 le Conseil Départemental, membre du Syndicat Mixte apportait sa contribution selon un mode de répartition défini dans les statuts à hauteur de 6/21èmes. Pour 2021, cette participation pourrait être transposée en équivalent pourcentage soit 28,57 % abondé de la part proportionnelle des membres sortants +7,79%), ce qui porterait la participation globale à 36,36 %.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

L'Assemblée Départementale voudra bien, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, délibérer sur :

- le vote d'une participation financière de fonctionnement de 64 000 € (chapitre 939-3 article 6568),
- et d'une subvention d'investissement de 34 000 € (chapitre 916.3 article 2041782).

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AERODROME DE MONTLUÇON-GUERET

MONTANTS RESTANT A CHARGE DES DIFFERENTS MEMBRES SUR LES EMPRUNTS EN COURS au 31 décembre 2020 (en €)

CD de la Creuse 6/21ème	CD de l'Allier 4/21ème	Ville de Montluçon 5/21ème	Communauté d' Agglomération du Grand Guéret	CCI Territoriale de l'Allier 3/21ème	CCI Territoriale de la Creuse 1,5/21ème	Montant participations
----------------------------	---------------------------	-------------------------------	---	--	---	---------------------------

Emprunts restant à rembourser

- au 31 décembre 2020

sur 2021

TOTAL CAPITAL INTERETS	9 552,03	6 368,02	7 960,02	2 388,01	4 776,01	2 388,01	33 432,10
-----------------------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	-----------

↓ ↓
sommes versées fin 2020 après retrait
du Syndicat mixte

**CD – AFFAIRES GÉNÉRALES,
MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12/02/2021

RAPPORT N° CD2021-02/1/13 DOSSIER N°4419	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction de l'Administration Générale
-----------	--

ACQUISITION DE VÉHICULES ET MATÉRIELS POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

I. OBJET DU RAPPORT

Il est proposé la passation du marché « acquisition de véhicules et de matériels pour le Département de la Creuse ».

Le Département dispose en effet d'un parc automobile vieillissant, le renouvellement progressif de la flotte s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement des services et la maîtrise des coûts d'entretien des véhicules.

Aussi, le présent rapport a pour objet de proposer le lancement d'une nouvelle consultation qui sera passée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique sur la base de marchés ordinaires conformément à la réglementation précitée.

Afin de répondre aux besoins, les prestations pourront être réparties en 7 lots comme suit.
Chaque lot sera conclu avec un seul et unique attributaire.

Lots	Désignation des lots
1	4 châssis benne 7 places (3,5T de PTAC) avec ou sans coffre amovible dans la benne
2	3 Camions châssis benne 16T env. 4X2
3	3 saleuses à tapis portées de 4m3 (porteur 16T)
4	3 lames hautes bi-raclage (porteur 16T)
5	6 tracteurs 4 roues motrices
6	1 débroussailleuse portée
7	18 remorques à carburant

La durée des marchés court à compter de la date de notification au titulaire jusqu'à la complète livraison des fournitures.

Le montant total des commandes, tous lots confondus, est estimé à 1 336 500,00 € T.T.C.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous invite à m'autoriser à :

- **lancer la consultation** pour l'« acquisition de véhicules et de matériels pour le département de la Creuse » dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique sur la base de marchés ordinaires conformément à la réglementation précitée.

Les prestations devraient se décomposer en 7 lots comme suit.
Chaque lot sera conclu avec un seul et unique attributaire.

Lots	Désignation des lots
1	4 châssis benne 7 places (3,5T de PTAC) avec ou sans coffre amovible dans la benne
2	3 Camions châssis benne 16T env. 4X2
3	3 saleuses à tapis portées de 4m3 (porteur 16T)
4	3 lames hautes bi-raclage (porteur 16T)
5	6 tracteurs 4 roues motrices
6	1 débroussailleuse portée
7	18 remorques à carburant

La durée des marchés court à compter de la date de notification au titulaire jusqu'à la complète livraison des fournitures.

Le montant total des commandes, tous lots confondus, est estimé à 1 336 500,00 € T.T.C.

La durée des marchés issus de cette consultation court à compter de la date de notification au titulaire jusqu'à la complète livraison des fournitures.

- **relancer**, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par le code de la commande publique,

- **signer** les marchés afférents ainsi que tous les documents utiles à leur aboutissement,

- **imputer** les dépenses correspondantes, comme suit :
Chapitre : 906211 – Article : 2182 pour les lots n° 1 et 2
Chapitre : 906211 – Article : 2157 pour les lots n° 3 à 7

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12/02/2021

RAPPORT N° CD2021-02/1/14 DOSSIER N°4395	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget
-----------	---

SUBVENTIONS 2021- DOTATIONS CANTONALES

I. OBJET DU RAPPORT

Tous les ans, une dotation est attribuée à chaque canton (pour les 2 conseillers départementaux) afin de faire face aux demandes de subventions émanant des associations sportives, culturelles et sociales implantées sur le canton.

Une enveloppe globale de 185 600 €, identique à celle de 2020, pourrait être répartie entre les 15 cantons comme suit :

Cantons	Propositions Dotation 2021
AHUN	12 600 €
AUBUSSON	16 400 €
AUZANCES	16 600 €
BONNAT	10 900 €
BOURGANEUF	10 300 €
BOUSSAC	10 700 €
DUN-LE-PALESTEL	11 000 €
EVAUX-LES-BAINS	14 200 €
FELLETIN	13 300 €
GOUZON	17 800 €
GRAND-BOURG	12 300 €
GUERET 1	9 000 €
GUERET 2	9 000 €
SAINT-VAURY	10 500 €
LA SOUTERRAINE	11 000 €
Total	185 600 €

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- d'entériner la répartition de la dotation cantonale (subventions) telle que présentée ci-dessus ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour valider l'affectation de l'enveloppe budgétaire dédiée à chaque canton.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12/02/2021

RAPPORT N° CD2021-02/1/15 DOSSIER N°4414	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget
-----------	--

**INTEGRATION DANS LE BUDGET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'UNE PARTIE DU BILAN DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS
SUITE A SA DISSOLUTION**

I. OBJET DU RAPPORT

Le Syndicat Mixte d'études pour la gestion des déchets ménagers en Creuse a été dissous par arrêté préfectoral en date du 29/10/2020.

La quote-part du bilan de ce syndicat revenant au Département s'élève à 3 345,50 €.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose, suite à la dissolution du Syndicat Mixte d'études pour la gestion des déchets ménagers en Creuse, d'intégrer au résultat de clôture 2020 du budget principal, la quote-part du bilan revenant au Département soit 3 345,50 €.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12/02/2021

RAPPORT N° CD2021-02/1/16 DOSSIER N°4415	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L’ACTION PUBLIQUE
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines
-----------	---

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS

I. OBJET DU RAPPORT : Suppressions et Créations de postes

A - Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité

Le présent rapport porte sur la transformation, la création et la suppression de plusieurs emplois permanents au sein de différents services de la collectivité, afin de répondre à leurs besoins.

1 – Collège de Bénévent l’Abbaye

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p align="center">Collège de Bénévent l’Abbaye Restauration et Hébergement Libellé de l’emploi : Aide cuisine Catégorie C CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades ou CE : Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement – tous grades Spécialité : Restauration</p>	<p align="center">Collège de Bénévent l’Abbaye Restauration et Hébergement Libellé de l’emploi : Second de cuisine Catégorie C CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades ou CE : Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement – tous grades Spécialité : Restauration</p>

2 – PCS – Direction de l'Enfance de la Famille et de la Jeunesse (DEFJ)

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Pôle Cohésion Sociale</p> <p>Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse (DEFJ) Aide Sociale à l'Enfance</p> <p>Libellé de l'emploi : Responsable Réseau Assistants Familiaux</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Attachés territoriaux Grade : attaché territorial</p> <p>ou</p> <p>CE : Conseillers territoriaux Socio-éducatifs Grade : Conseiller territorial socio-éducatif</p> <p>ou</p> <p>ou CE : Assistants territoriaux socio-éducatifs Grade : assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe Spécialité : assistant de service social ou éducateur spécialisé</p>	<p>Pôle Cohésion Sociale</p> <p>Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse (DEFJ) Aide Sociale à l'Enfance</p> <p>Libellé de l'emploi : Responsable Réseau Assistants Familiaux</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Attachés territoriaux Tous grades</p> <p>ou</p> <p>CE : Conseillers territoriaux Socio-éducatifs Tous grades</p> <p>ou</p> <p>ou CE : Assistants territoriaux socio-éducatifs Tous grades Spécialité : assistant de service social ou éducateur spécialisé</p>

3 – PCS – Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF)

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Pôle Cohésion Sociale</p> <p>Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille Administration</p> <p>Libellé de l'emploi : Secrétaire Budget et Économat</p> <p>Catégorie B</p> <p>Corps : Adjoints des cadres hospitaliers Tous grades</p>	<p>Pôle Cohésion Sociale</p> <p>Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille Administration</p> <p>Libellé de l'emploi : Secrétaire Budget et Économat</p> <p>Catégorie A ou B</p> <p>Corps : Attachés d'administration hospitalière Tous grades</p> <p>Ou</p> <p>Corps : Adjoints des cadres hospitaliers Tous grades</p>

4 – PRM – Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI)

Proposition : Création d'un emploi permanent
<p>Pôle Ressources et Modernisation Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information ((DUNSI) Service Études et Logiciels</p> <p>Libellé de l'emploi : Chef de projet informatique</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades</p>

B - Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

C – Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité

Les organigrammes impactés par ces transformations de poste seront mis à jour au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose d'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la transformation de postes (suppression/création) au sein des services du Conseil départemental de la Creuse.

Les propositions portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- la modification de l'organigramme de la collectivité.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12/02/2021

RAPPORT N° CD2021-02/1/17 DOSSIER N°4406	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines
-----------	---

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE 2021

I. OBJET DU RAPPORT

Sur proposition du Comité d'Action Sociale, le Département de la Creuse propose différentes prestations à caractère facultatif dont l'attribution et les modalités de versement sont déterminées par l'Autorité délibérante,

Le règlement départemental des Prestations d'Action Sociale prévoit que les différents montants relatifs aux prestations, aux plafonds ou au quotient familial sont susceptibles d'être revus lors de la parution annuelle de la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et de la circulaire relative aux chèques vacances au bénéfice des agents de l'État,

La circulaire du 24 décembre 2020 du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques revalorise les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 à ces différentes prestations,

La circulaire du 22 décembre 2020 du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques revalorise les barèmes de revenu fiscal à compter du 1^{er} janvier 2021.

II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Versement des prestations d'Action Sociale en faveur des agents.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- la revalorisation au 1^{er} janvier 2021 des prestations d'action sociale du Département de la Creuse, par application du taux retenu pour les prestations interministérielles d'action sociale ;
- la revalorisation du barème de revenu fiscal retenu pour les chèques vacances, par application de la revalorisation du barème des agents de l'État ;
- d'adopter le barème ci-annexé.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

BAREMES 2021 - prestations sociales -

SUBVENTIONS POUR LES SEJOURS D'ENFANTS

PRESTATIONS		Quotient familial	
		de 0 à 588	de 589 à 905
Centre de vacances avec hébergement	< à 13 ans	7,67€/jour	4,47 €/jour
	de 13 à 18 ans	11,60 €/jour	8,42 €/jour
Centre de loisirs sans hébergement	Journée complète	5,53 €	2,96 €
	Demi-journée	2,79 €	1,48 €
Séjours en centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France	Pension complète	8,07 €/jour	4,70 €/jour
	Autres formules	7,67 €/jour	4,41 €/jour
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	Séjours de 21 jours consécutifs	79,46 €	44,36 €
	Séjours < à 21 et ≥ 5 jours	3,78 €/jour	2,10 €/jour
Séjours linguistiques (limité à 21 jours/an)	< à 13 ans	7,67 €/jour	4,48 €/jour
	de 13 à 18 ans	11,61 €/jour	8,45 €/jour

SUBVENTION POUR GARDE D'ENFANTS

		Quotient familial < 905
Prestation pour garde de jeunes enfants	du 4 ^{ème} mois au 1 ^{er} jour du mois civil des 3 ans	3,17 €/jour

AIDES AUX ENFANTS HANDICAPES

		Sans condition de ressources
Allocation aux parents d'enfants handicapés	< 20 ans	167,06 €/mois
Allocation spéciale enfant handicapé ou infirme poursuivant des études ou en apprentissage	de 20 à 27 ans	130,78 €/mois
Participation aux frais de séjour en centre de vacances spécialisés pour handicapés (limité à 45 jour/an)	/	21,88 €/jour

AIDE A LA FAMILLE

		Sans condition de ressources
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (limité à 35 jours/an)	/	23,88 €/jour

↳ Calcul du quotient familial mensuel :

$$QFM = \frac{\text{Revenu annuel fiscal BRUT 2019 (N - 2)}}{12} + \frac{\text{Allocations familiales perçues en décembre 2020 (N - 1)}}{\text{Nombre de part*}}$$

* 1 part pour chaque membre de la famille + 1 part et demie pour les charges du foyer (+ une part supplémentaire pour les personnes isolées ou pour les familles ayant un enfant handicapé).

Pour en savoir plus ...

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Sous-Direction Qualité de Vie au Travail
Service Prestations Sociales

Hôtel du Département
BP 250
23011 GUÉRET Cedex

7, avenue de Laure
23000 GUÉRET

**Lysiane
DARCHIS**

**Françoise
CHANTEMILANT**

Assistante administrative
en charge
des prestations
(Tél. 05 44 30 29 31)

Assistante de service
social en charge du
personnel
(Tél. 05 44 30 29 81)

Découvrez les 1001 usages
du chèque-vacances sur
www.ancv.com

**Pensez
chèques-vacances !**

Et en plus...
profitez de réductions



IPNS - ne pas jeter sur la voie publique

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Hôtel du Département
BP 250

23011 GUÉRET Cedex

Tél. 05 44 30 23 23

www.creuse.fr

**la CREUSE
e Département**

DRH - BR - 003 (1)

**la CREUSE
e Département**

MUSÉES

TRAINS

VOYAGES

LOISIRS

**COMITÉ
D'ACTION
SOCIALE**

- CHÈQUES VACANCES -

VACANCES

HÔTELS

GÎTES

CAMPINGS

RESTAURANTS

1^{ère} étape :
puis-je
bénéficier des
chèques
vacances ?

1 Consulter votre avis d'impôt sur les revenus de l'année N - 2 (ainsi que celui de votre conjoint si vie maritale) puis noter :

- le RFR ou Revenu Fiscal de Référence (correspondant à la ligne 25 de l'avis d'impôt)

- le nombre de part fiscale

2 Se reporter au tableau ci-dessous afin de vérifier si vous pouvez y prétendre et pour connaître votre taux de bonification :

MONTANT DU RFR (ou Revenu Fiscal de Référence)

	MONTANT DU RFR (ou Revenu Fiscal de Référence)		
	Jusqu'à	de	à
1.00	20 865.00	20 866.00	28 047.00
1.25	23 852.00	23 853.00	31 380.00
1.50	26 839.00	26 840.00	34 714.00
2.00	32 814.00	32 815.00	41 383.00
2.50	38 788.00	38 789.00	48 050.00
3.00	44 764.00	44 765.00	54 718.00
3.50	50 738.00	50 739.00	61 386.00
4.00	56 713.00	56 714.00	68 054.00
0.25 par part supplémentaire	2 987.00	2 961.00	3 334.00

Taux de bonification

Vous pouvez bénéficier de chèques vacances, voici quelques règles à respecter lors de votre demande :

- > **Libre choix** du montant de l'épargne (entre 30€ et 250 € par mois)
- > **Libre choix** de la durée de l'épargne (de 4 à 12 mois)
- > **Plafonnement** du montant de l'épargne à **1 000€** par an et par **agent**
- > Limitation du dispositif à **une demande** par an et par **agent**

2^{ème} étape :
Comment
choisir mon
épargne
mensuelle ?

- 1 Se reporter au tableau correspondant à votre bonification : **20 % (A)** ou **30 % (B)**
- 2 Choisir le montant mensuel que vous souhaitez épargner (1) > visualiser les bonifications correspondantes (2)
- 3 Choisir la durée de votre épargne (entre 4 et 12 mois) (3) > vérifier que l'épargne totale n'excède pas 1 000 euros et calculer le montant total en chèques-vacances que vous recevrez (4)
- 4 Compléter un formulaire de demande de chèques-vacances (téléchargeable dans l'intranet : Ressources humaines - L'action sociale - Les chèques vacances) et l'adresser à la Sous-Direction Qualité de Vie au Travail - Service Prestations Sociales accompagné des pièces justificatives.

Bonification 20% (A)

Mon épargne mensuelle (1)	Participation du CD (2)	Valeur en chèque vacances		Nombre de mois (3)	Valeur totale (4)
33.30	6.70	40	x
41.60	8.40	50	x
50.00	10.00	60	x
58.30	11.70	70	x
66.60	13.40	80	x
75.00	15.00	90	x
83.30	16.70	100	x
91.60	18.40	110	x
100.00	20.00	120	x
108.30	21.70	130	x
116.60	23.40	140	x
125.00	25.00	150	x
133.30	26.70	160	x
141.60	28.40	170	x
150.00	30.00	180	x
158.30	31.70	190	x
166.60	33.40	200	x
175.00	35.00	210	x
183.30	36.70	220	x
191.60	38.40	230	x
200.00	40.00	240	x
208.30	41.70	250	x
216.60	43.40	260	x
225.00	45.00	270	x
233.30	46.70	280	x
241.60	48.40	290	x
250.00	50.00	300	x
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

Bonification 30% (B)

Mon épargne mensuelle (1)	Participation du CD (2)	Valeur en chèque vacances		Nombre de mois (3)	Valeur totale (4)
30.80	9.20	40	x
38.50	11.50	50	x
46.20	13.80	60	x
53.80	16.20	70	x
61.50	18.50	80	x
69.20	20.80	90	x
76.90	23.10	100	x
84.60	25.40	110	x
92.30	27.70	120	x
100.00	30.00	130	x
107.70	32.30	140	x
115.40	34.60	150	x
123.10	36.90	160	x
130.80	39.20	170	x
138.50	41.50	180	x
146.20	43.80	190	x
153.80	46.20	200	x
161.50	48.50	210	x
169.20	50.80	220	x
176.90	53.10	230	x
184.60	55.40	240	x
192.30	57.70	250	x
200.00	60.00	260	x
207.70	62.30	270	x
215.40	64.60	280	x
223.10	66.90	290	x
230.80	69.20	300	x
238.50	71.50	310	x
246.20	73.80	320	x

Vous êtes reconnu travailleur handicapé, vous pouvez bénéficier d'une majoration de la bonification accordée par la collectivité. Pour en savoir plus, contacter la Sous-Direction Qualité de Vie au Travail - Service Prestations Sociales.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12/02/2021

RAPPORT N° CD2021-02/1/18 DOSSIER N°4439	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L’ACTION PUBLIQUE
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines
-----------	---

CONTRAT DE PROJET DRH

I. OBJET DU RAPPORT

Il est proposé de créer un contrat de projet de 3 ans au sein de la DRH-Qualité de Vie au Travail.

La mission de l’agent qui sera recruté (cf. lettre de mission ci-jointe) sera d’accompagner le déploiement de la nouvelle organisation des collèges en place depuis la rentrée de septembre 2020.

En parallèle, il coordonnera le passage à un entretien des locaux plus respectueux de la santé des agents et de l’environnement. Au-delà des agents des collèges, ce second volet concernera l’ensemble des agents de la collectivité en charge de l’entretien des locaux et il comportera plusieurs axes : constitution d’un groupement de commandes, nouveaux marchés de produits d’entretien, harmonisation des pratiques, formation des agents, communication,...

NOUVELLE ORGANISATION DES COLLEGES : DESCRIPTIF DE LA MISSION

L’agent qui sera recruté sur le contrat de projet devra travailler, en étroite collaboration avec le responsable de la Coordination collèges et les chefs d’UTT - et en concertation avec les gestionnaires des collèges , sur la nouvelle organisation des collèges qui à ce stade, a été mise en place à titre expérimental (année scolaire 2020/2021). Des ajustements pourront être apportés à l’issue de l’expérimentation pour que le dispositif soit tout à fait opérationnel.

Pour ce faire, il pourra s’appuyer sur un groupe projet qu’il devra constituer et coordonner pour atteindre les objectifs qui ont été fixés et qui doivent permettre :

- aux chefs des Unités Techniques Territoriales de prendre pleinement la mesure de leurs missions d’encadrement,
- aux chefs d’équipes d’évoluer dans des conditions favorables avec des outils adaptés à leurs nouvelles missions,
- de clarifier les relations entre les personnels de l’Education Nationale et ceux du Conseil Départemental pour qu’ils puissent travailler en complémentarité,
- d’harmoniser les pratiques entre les établissements,
- de conforter le lien d’appartenance des agents des collèges avec le Conseil Départemental.

A ce titre, il aura notamment en charge :

- l’animation du groupe projet,
- la rédaction du projet de service qui devra définir le rôle de chacun* (le « qui fait quoi »), intégrer un volet cohésion d’équipe (avec des outils de communication adaptés), un volet harmonisation des pratiques (élaboration de référentiels), et de l’avenant à la convention avec l’Education Nationale,
- l’étude des différents systèmes d’organisations, pour capitaliser sur ce qui est fait et identifier les modèles les plus opérants pour les généraliser,

- le volet communication qui devra être particulièrement soigné en direction de tous les acteurs impliqués dans le projet. Les représentants du personnel seront également informés de l'avancement du projet,
- le volet formation : il s'agira de mettre en place –en lien avec le service formation- un plan de formation des agents, notamment ceux positionnés en situation d'encadrement.

** Le responsable de la Coordination des collèges (garant du bon fonctionnement du dispositif), les chefs d'UTT (secondés par des agents de maîtrise au sein des équipes pour encadrer les agents et planifier, organiser le travail), la DRH (en charge de la gestion des moyens humains), les personnels de l'Education Nationale (relations fonctionnelles, un objectif commun, améliorer la qualité du service rendu aux usagers).*

ENTRETIEN ECOLOGIQUE DES LOCAUX : DESCRIPTIF DE LA MISSION

L'agent qui sera positionné sur le contrat de projet sera chargé de préparer et de mettre en œuvre le passage à l'entretien écologique des locaux du Conseil Départemental : locaux administratifs et locaux des collèges.

Il s'agit de faire évoluer les équipes en charge de l'entretien des locaux vers plus de professionnalisation en les sensibilisant aux enjeux sanitaires et environnementaux et en faisant évoluer l'ensemble de leurs pratiques.

Là encore, il pourra s'appuyer sur un groupe projet pour atteindre les objectifs qui lui sont assignés :

- marché de produits d'entretien renouvelé au 1er janvier 2023. Marché à bons de commande qui devra permettre progressivement de passer à un entretien écologique,
- constitution d'un groupement de commandes qui sera accessible à tous. Tous les agents de la collectivité en charge de l'entretien des locaux utiliseront les mêmes produits,
- mise en place d'un programme de formation à l'utilisation de ces nouveaux produits, à des nouvelles techniques de nettoyage,
- sensibilisation aux risques liés aux pratiques professionnelles inadaptées.

Le recrutement serait ouvert aux candidats justifiant d'un diplôme équivalent à Bac +3 jusqu'à Bac +5.

La rémunération serait fixée sur la base du parcours et de l'expérience professionnelle du candidat retenu par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Si le projet n'est pas mené à son terme à la fin du contrat de trois ans, ce contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite de six ans.

La rupture anticipée du contrat pourra intervenir, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, si le projet est réalisé avant le terme du contrat ou si le projet ne peut pas être réalisé.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose de valider cette proposition de contrat qui permettra de recruter sur une période de 3 ans, un chef de projet pour optimiser la nouvelle organisation des collèges et accélérer le passage à l'entretien écologique des locaux.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

LETTRE DE MISSION

Un poste de Chef de projet est créé à la DRH-QVT pour une période de 3 ans pour accompagner la mise en œuvre de la nouvelle organisation des collèges opérationnelle depuis la rentrée de septembre 2020. En parallèle, ce chef de projet coordonnera le passage à un entretien des locaux plus respectueux de la santé des agents et de l'environnement. Au-delà des agents des collèges, ce second volet concernera l'ensemble des agents de la collectivité en charge de l'entretien des locaux et il comportera plusieurs volets : constitution d'un groupement de commandes, nouveaux marchés de produits d'entretien, harmonisation des pratiques, formation des agents, communication,...

NOUVELLE ORGANISATION DES COLLEGES : DESCRIPTIF DE LA MISSION :

Le chef de projet devra travailler, en étroite collaboration avec le responsable de la Coordination collèges et les chefs d'UTT, sur la nouvelle organisation des collèges qui à ce stade, a été mise en place à titre expérimental (année scolaire 2020/2021). Des ajustements pourront être apportés à l'issue de l'expérimentation pour que le dispositif soit tout à fait opérationnel.

Pour ce faire, il pourra s'appuyer sur un Groupe projet qu'il devra constituer et coordonner pour atteindre les objectifs qui ont été fixés et qui doivent permettre :

- aux chefs des Unités Techniques Territoriales de prendre pleinement la mesure de leurs missions d'encadrement,
- aux chefs d'équipes d'évoluer dans des conditions favorables avec des outils adaptés à leurs nouvelles missions,
- de clarifier les relations entre les personnels de l'Education Nationale et ceux de Conseil Départemental pour qu'ils puissent travailler en complémentarité,
- d'harmoniser les pratiques entre les établissements,
- de conforter le lien d'appartenance des agents des collèges avec le Conseil Départemental.

A ce titre, il aura notamment en charge :

- l'animation du groupe projet,
- la rédaction du projet de service qui devra définir le rôle de chacun* (le qui fait quoi), intégrer un volet cohésion d'équipe (avec des outils de communication adaptés), un volet harmonisation des pratiques (élaboration de référentiels) et de l'avenant à la convention avec l'Education Nationale,
- l'étude des différents systèmes d'organisations, pour capitaliser sur ce qui est fait et identifier les modèles les plus opérants pour les généraliser,
- le volet communication qui devra être particulièrement soigné en direction de tous les acteurs impliqués dans le projet. Les représentants du personnel seront également informés sur l'avancement du projet,

- le volet formation : il s'agira de mettre en place –en lien avec le service formation- un plan de formation des agents, notamment ceux positionnés en situation d'encadrement.

** Le responsable de la Coordination des collègues (garant du bon fonctionnement du dispositif), les chefs d'UTT (seconder par des agents de maîtrise au sein des équipes pour encadrer les agents et planifier, organiser le travail), la DRH (en charge de la gestion des moyens humains), les personnels de l'Education Nationale (relations fonctionnelles, un objectif commun, améliorer la qualité du service rendu aux usagers).*

ENTRETIEN ECOLOGIQUE DES LOCAUX : DESCRIPTIF DE LA MISSIONS :

Le chef de projet sera chargé de préparer et de mettre en œuvre le passage à l'entretien écologique des locaux du Conseil Départemental : locaux administratifs et locaux des collègues.

Il s'agit de faire évoluer les équipes en charge de l'entretien des locaux vers plus de professionnalisation en les sensibilisant aux enjeux sanitaires et environnementaux et en faisant évoluer l'ensemble de leurs pratiques.

Là encore, le Chef de projet pourra s'appuyer sur un Groupe projet pour atteindre les objectifs qui lui sont assignés :

- marché de produits d'entretien renouvelé au 1^{er} janvier 2023. Marché à bons de commande qui devra permettre progressivement de passer à un entretien écologique,
- constitution d'un groupement de commandes qui sera accessible à tous. Tous les agents de la collectivité en charge de l'entretien des locaux utiliseront les mêmes produits,
- mise en place d'un programme de formation à l'utilisation de ces nouveaux produits, à des nouvelles techniques de nettoyage,
- sensibilisation aux risques liés aux pratiques professionnelles inadaptées.



La présente lettre de mission est établie en 2 exemplaires (un exemplaire à conserver par l'intéressé et un exemplaire signé par l'intéressé à retourner à la Direction des Ressources Humaines).

Fait à Guéret, le

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services**

Philippe BOMBARDIER

Signature de l'intéressé,

FICHE ACTIVITÉS

NOM PRÉNOM

NOM-Prénom

Agent contractuel

LIBELLÉ DE L'EMPLOI

Chef de projet entretien écologique

RÉFÉRENCE DU MÉTIER CNFPT

SERVICE D'AFFECTATION

Direction Générale des Services – Direction des Ressources Humaines - Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail

RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE

GUERET

POSITION HIÉRARCHIQUE

Sous l'autorité du Directeur Adjoint en charge de la Sous-Direction Qualité de Vie au Travail

CADRE D'INTERVENTION

Piloter des projets innovants en vue de promouvoir un service, un processus, un outil, ou de réformer des systèmes et organisations existants. Piloter les projets dans toutes leurs dimensions : stratégique, financière, juridique, organisationnelle et technique.

ACTIVITÉS

- Accompagner la mise en œuvre de la nouvelle organisation des collèges opérationnelle depuis la rentrée de septembre 2020 ;
- Préparer et mettre en œuvre le passage à l'entretien écologique des locaux du Conseil Départemental : locaux administratifs et locaux des collèges pour passer à un nettoyage plus respectueux de la santé des agents et de l'environnement ;
- Capitaliser sur ce qui a déjà été fait dans ces domaines, analyser les besoins, étudier les process et les moderniser ;
- Communiquer et échanger régulièrement avec les acteurs concernés et les représentants du personnel sur l'avancement des projets ;
- Constituer, coordonner et encadrer les équipes « projet » ;
- Mettre en place des mesures de performance des projets et de leurs résultats ;
- Piloter l'atteinte des objectifs des projets, depuis la phase d'étude jusqu'à la réalisation en s'assurant du respect des contraintes, des coûts et des délais.

Date de MAJ le : 15 janvier 2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12/02/2021

RAPPORT N° CD2021-02/1/19 DOSSIER N°4463	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines
-----------	---

CRÉATION D'UN CONTRAT DE PROJET "MISE EN PLACE DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU" À LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

I. OBJET DU RAPPORT

Au sein de la Direction de l'Environnement du Pôle Aménagement du Territoire, la politique de l'eau est portée selon trois axes :

- l'Eau potable
- l'Assainissement
- les Milieux aquatiques

Chacun de ces services fournit et/ou collecte des données depuis de nombreuses années. Ces données sont le plus souvent archivées sur des tableurs ou bases de données spécifiques.

Une réflexion commune entre les services du Département a mené à la nécessité de regrouper les données des 3 secteurs d'intervention qui interagissent sur le terrain, pour permettre des requêtes croisées. Par ailleurs, la nécessaire valorisation des données doit prendre une dimension transversale. De là est née l'idée d'**observatoire départemental de l'Eau**.

Il s'agit d'un outil à vocation de connaissance, de statistiques et d'aide à la décision. Construit par le Département, il se doit de centraliser les données de tous les acteurs du territoire (UG, Syndicats, EPCI...) et de les mettre à disposition à la fois des acteurs de l'eau en Creuse, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui finance cette opération (50 % du poste), de l'Agence Régionale pour la Biodiversité, de l'Etablissement Public de la Vienne et de tout organisme qui en aurait besoin.

La réflexion a débuté il y a plusieurs mois et il s'est avéré très vite qu'il était nécessaire de poursuivre le travail visant à la mise en place de l'observatoire, la thématique « Eau » étant un enjeu de premier ordre.

Un document de cadrage a été créé par la Direction de l'Environnement ; il a servi de support à la première réunion du comité technique du projet observatoire, composé des différents responsables de cellules, des membres de la DISC liés au projet ainsi que des directeurs de la Direction Environnement et de la DISC.

L'objectif du gestionnaire de données est donc de réaliser des fiches actions.

Afin de suivre l'évolution du projet, un outil de suivi est alors mis en place avec pour chaque action un taux d'avancement. L'évaluation globale permettra d'apprécier la nécessité ou pas de poursuivre dans cet outil d'ingénierie fédérée de territoire.

Les perspectives 2021-2023 :

Une réunion du CoPIL (intégrant ainsi les élus) se tiendra au premier trimestre 2021.

Les fiches actions seront mises en place. Elles concerneront principalement l'intégration des données de la cellule assainissement et les différentes mises à jour à faire tous les ans.

L'année 2021 sera l'année d'intégration de la cellule assainissement à l'observatoire de l'eau et de création de l'observatoire dit « grand public ».

Puis, chaque année, un important travail de mise à jour des différentes données de chaque cellule sera à effectuer. Sans compter l'administration de deux logiciels LIXEA pour l'intégration de données des milieux aquatiques et la création des graphiques de tendance. Et du côté de l'AEP, le logiciel KIS qui sera nettement plus déployé dans les années à venir.

De plus, l'administration de l'observatoire dans sa globalité, qui consiste à suivre les conventions, intégrer des données des partenaires extérieurs (AELB, ARBNA, universités, etc.), gérer les fiches de métadonnées, maintenir la diffusion de newsletter, est à prendre en compte dans les activités annuelles de l'observatoire.

A cet effet, il convient de créer, au sein de cette direction, un contrat de projet intitulé « Mise en place de l'observatoire départemental de l'eau ». Il s'agira d'un emploi non permanent relevant de la Catégorie A, à temps complet, pour une durée prévisible de 3 ans.

Les missions principales seront les suivantes :

- la finalisation de la mise en place de l'observatoire ;
- l'évaluation du bon fonctionnement « collégial » de l'observatoire ;
- l'évaluation de l'utilité de l'observatoire auprès des collectivités, des institutionnels et du Département ;
- l'évaluation du temps nécessaire pour faire vivre cet observatoire.

Le recrutement serait ouvert aux candidats justifiant d'un diplôme d'un niveau au moins équivalent à Bac + 2 jusqu'à Bac + 5.

La rémunération serait fixée sur la base du parcours et de l'expérience professionnelle du candidat retenu par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Si le projet n'est pas mené à son terme à la fin du contrat de trois ans, ce contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite de six ans.

La rupture anticipée du contrat pourra intervenir, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, si le projet est réalisé avant le terme du contrat ou si le projet ne peut pas être réalisé.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous invite à adopter l'ensemble de ces propositions relatives à la création d'un emploi non permanent intitulé « Mise en place d'un observatoire départemental de l'eau » et à son recrutement sur la base d'un contrat de projet de 3 ans.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12/02/2021

RAPPORT N° CD2021-02/1/20 DOSSIER N°4442	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L’ACTION PUBLIQUE
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines
-----------	---

INDEMNITES DONT ONT BENEFICIÉ LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL -ANNEE 2020-

I. OBJET DU RAPPORT

L'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifie le code général des collectivités territoriales en insérant un article L3123-19-2-1 qui prévoit :

« Chaque année, les départements établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil départemental, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. *Cet état est communiqué chaque année aux conseillers départementaux avant l'examen du budget du département.* »

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je propose à l'Assemblée de me donner acte de cette communication.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12/02/2021

RAPPORT N° CD2021-02/1/21 DOSSIER N°4441	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines
-----------	---

FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS - DEPENSES DE PERSONNEL

I. OBJET DU RAPPORT

Il est proposé d'examiner la répartition des enveloppes, affectées aux dépenses de personnel des groupes d'élus, pour l'année 2021.

L'article L3121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

«Dans les conseils départementaux, le fonctionnement des groupes d'élus peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des élus.

Dans ces mêmes conseils départementaux, les groupes d'élus se constituent par la remise au président du conseil départemental d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant. Ils peuvent se déclarer d'opposition. Sont considérés comme groupes minoritaires ceux qui ne se sont pas déclarés d'opposition, à l'exception de celui dont l'effectif est le plus élevé.

Dans les conditions qu'il définit, le conseil départemental peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le président du conseil départemental peut, dans les conditions fixées par le conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil départemental ouvre au budget du département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil départemental.

Le président du conseil départemental est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.

L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.»

Il appartient donc à l'Assemblée de se prononcer sur les moyens qu'elle entend donner aux groupes d'élus qui sont constitués en son sein.

Une enveloppe globale est allouée aux groupes d'élus dûment constitués. Cette enveloppe permet la rémunération d'un ou plusieurs contractuels sur proposition des présidents de groupe.

En 2020, l'état des crédits consommés ressort à :

- groupe d'Union de la Droite et du Centre = 52 999 €,
- groupe de la Gauche = 47 196 €.

Il est proposé pour l'année 2021 de **maintenir le montant des crédits alloués**, qui seront de nouveau calculés sur la base de 3 375 € par conseiller départemental membre d'un groupe et répartis comme suit :

- groupe d'Union de la Droite et du Centre = 54 000 €,
- groupe de la Gauche = 47 250 €.

Soit un crédit global de 101 250 € (charges patronales comprises) à inscrire au chapitre 944.

A noter que l'enveloppe maximale théorique s'élève à 205 127 € (elle représente 30 % du montant des indemnités versées en 2020).

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose de fixer pour l'année 2021, les enveloppes affectées aux dépenses de personnel des groupes d'élus ainsi qu'il suit :

- groupe d'Union de la Droite et du Centre = 54 000 €,
- groupe de la Gauche = 47 250 €.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12/02/2021

RAPPORT N° CD2021-02/1/22 DOSSIER N°4440	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L’ACTION PUBLIQUE
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines
-----------	---

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ

I. OBJET DU RAPPORT

Il vous est présenté **sous la forme d’un fascicule spécial**, un état de l’ensemble des emplois de la collectivité, ainsi que le tableau des effectifs budgétaires qui en découle (ces informations figureront en annexe au document budgétaire qui sera transmis au contrôle de légalité).

LES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ ET LE TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ

1 – Les emplois de la collectivité :

L’article 34 de la loi du 26 janvier modifiée stipule que : « les emplois de chaque collectivité (...) sont créés par l’organe délibérant de la collectivité (...) La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l’emploi créé (...) »

« Aucune création d’emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

Le document n°1 annexé au présent rapport récapitule l’ensemble des emplois existants au sein de la collectivité. Au regard de chaque emploi figurent le ou les cadres d’emplois correspondants ainsi que le ou les grades. Ils concernent :

- le Cabinet de Madame la Présidente ;
- la Direction Générale des Services ;
- le Pôle Ressources et Modernisation avec ses trois directions fonctionnelles associées : la Direction de l’Administration Générale (DAG), la Direction des Finances et du Budget (DFB), et la Direction des Usages Numériques et des Systèmes d’Information (DUNSI) ;
- la Direction des Ressources Humaines ;
- le Laboratoire Départemental d’Analyses de la Creuse ;
- les Archives Départementales ;
- le Pôle Stratégies Territoriales ;
- la Direction de la Lecture Publique ;
- les collèges creusois ;
- et les deux pôles opérationnels : le Pôle Aménagement du Territoire (PAT) et le Pôle Cohésion Sociale (PCS).

Le dernier tableau des emplois a été présenté lors de la séance du 7 février 2020.

Les modifications du tableau des emplois concernant les transformations, les suppressions, les créations décidées par le Conseil Départemental depuis cette date, ont été prises en compte dans le document présenté.

2 – Le tableau des effectifs :

Le tableau des effectifs budgétaires décline par filière, catégorie, grade le tableau des emplois en fonction de la situation administrative des fonctionnaires et des agents qui les occupent.

Il est complété par :

- les effectifs mis à la disposition d'établissements publics :
 - Syndicat mixte du Conservatoire Émile Goué ;
 - Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé ;
 - Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) du Limousin ;
- les effectifs affectés ou mis à disposition du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), et du Centre Hospitalier de Guéret ;
- les effectifs qui sont mis à la disposition de la collectivité pour y occuper un emploi permanent ;
- les effectifs affectés au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) ;
- les effectifs concernant les personnels non titulaires affectés à des remplacements et recrutés sur la base des articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. L'inscription au tableau des effectifs demeure une obligation en vertu de l'instruction budgétaire et comptable M52.

Le tableau des effectifs budgétaires est régulièrement mis à jour pour tenir compte des situations administratives liées aux recrutements (recrutements nouveaux, départs suivis de nouveaux recrutements de fonctionnaires aux grades différents...) et aux avancements.

Les différents tableaux des effectifs sont présentés en annexe comme suit :

- Cabinet de Madame la Présidente, Direction Générale des Services, Pôle Ressources et modernisation et ses 3 directions rattachées (DAG, DFB et DUNSI), Direction des Ressources Humaines, Archives Départementales, Pôle Stratégies Territoriales, Direction de la Lecture Publique, collèges creusois, Pôle Aménagement du Territoire (PAT) et Pôle Cohésion Sociale (PCS).
- Laboratoire Départemental d'Analyses de la Creuse ;
- Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF).

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

- Je vous invite à adopter :
- le tableau des emplois de la collectivité,
 - le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité, tels que présentés ;
- et à m'autoriser à procéder aux modifications :
- du tableau des emplois, au fur et à mesure des décisions prises par le Conseil départemental ,
 - du tableau des effectifs budgétaires, au fur et à mesure des recrutements.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12/02/2021

RAPPORT N° CD2021-02/1/23 DOSSIER N°4443	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines
-----------	---

PERSONNEL DEPARTEMENTAL - BUDGET 2021

I. OBJET DU RAPPORT

Il vous est présenté le budget consacré pour 2021 aux dépenses de personnel, c'est-à-dire au financement de la ressource humaine de la collectivité et de sa politique d'action sociale en faveur de ses agents.

L'ensemble des postes figurant au tableau des emplois sont budgétisés.

A - LES DEPENSES

La prévision de dépenses s'élève globalement à **45 630 820 €** ce qui représente une augmentation de + 1,15 % par rapport au budget 2020.

Cette prévision concerne les dépenses liées :

a – aux rémunérations et charges de personnel :

L'estimation est réalisée à partir du budget 2020 auquel ont été ajoutés :

➤ l'impact de la poursuite de la mise en œuvre du protocole de Modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations : 250 000 €. Il s'agit de la revalorisation des grilles indiciaires.

➤ les effets mécaniques du Glissement-Vieillesse-Technicité : 265 000 €

Le glissement vieillissement technicité (GVT) prend en compte l'augmentation de la masse salariale liée à l'augmentation de la technicité et/ou de l'ancienneté. On estime à 185 000 € l'impact des avancements d'échelons et à 80 000 € l'impact des avancements de grades.

Les principaux postes de dépenses diverses sont :

- La cotisation pour l'assurance statutaire du personnel = 390 000 €,
- Le remboursement des charges des agents mis à disposition de la collectivité = 112 000 €,
- Les frais de personnel afférents au secrétariat des groupes d'élus = 101 250 €.

b – à la formation et aux déplacements professionnels :

Le budget formation et frais de déplacement reste stable .

c – à l'activité de la sous-direction « qualité de vie au travail » : prestations sociales, santé au travail, sécurité au travail et moyens généraux :

En 2021, le télétravail, qui a connu un développement sans précédent pendant la crise sanitaire et les périodes de confinement, va se déployer pour répondre au mieux aux attentes des agents tout en préservant leurs conditions de travail. Un nouveau dispositif, avec des jours flottants, va notamment être expérimenté.

Le travail d'accompagnement des agents en difficultés sur leur poste de travail va également se poursuivre. Des procédures de préparation au reclassement (PPR) seront formalisées avec le Centre de Gestion de la Creuse pour accompagner les agents reconnus inaptes sur leur poste de travail. Il s'agira de les accompagner pour bâtir un nouveau projet professionnel avec un travail personnalisé mené conjointement par le service formation (qui construit des parcours de formation adaptés) et la psychologue du travail, avec des stages d'immersion,... La Sous-Direction QVT s'engage auprès des agents privés de leur emploi pour raisons médicales, pour aboutir à un nouveau positionnement sur un emploi pérenne.

Initialement envisagé pour 2020, le programme de prévention sera relancé pour 2021 avec notamment l'étude ergonomique de tous les postes de travail des collèges. Il s'agit de prévenir les Troubles Musculo Squelettiques auprès d'une population particulièrement exposée.

En matière d'entretien des locaux, l'année 2021 sera marquée par la mise en place d'un nouveau marché pour les produits d'entretien, plus écologique et plus respectueux de la santé des agents. Après une expérimentation réussie d'entretien écologique, le travail va s'élargir à l'ensemble des locaux de la collectivité, y compris ceux des collèges.

Le déploiement des défibrillateurs sera également poursuivi dans les établissements recevant du public (en particulier les collèges) ; cette installation s'étalera sur 3 ans (en fonction du classement des ERP).

Concernant les prestations sociales et les besoins liés à l'activité de la sous-direction « qualité de vie au travail » les inscriptions proposées sont similaires à celles votées pour 2020.

d – à la contribution du département à différents fonds et dépenses diverses :

En 2021 la collectivité ne versera pas de contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, puisqu'elle répond à son obligation d'emploi (6% de travailleurs handicapés).

Le Fonds de Compensation du Supplément Familial de Traitement représente une dépense de 50 000 €.

e – au fonctionnement de l'Assemblée Départementale :

L'enveloppe globale est évaluée à 1 066 000 € (inchangée par rapport à 2020).

B - LES RECETTES

Les recettes sont évaluées à **2 325 500€**, elles se décomposent de la façon suivante :

■ Compensations financières dans le cadre de programmes spécifiques, le montant global est évalué à **406 000 €** :

- les emplois co-financés par le Fonds Social Européen : 200 000 €,
- les emplois ouverts dans le cadre de programmes sociaux (Plan de lutte pauvreté) : 90 000 €,
- Les emplois de chargés de mission recrutés dans le cadre du PPC : 106 000 €,
- Assistante sociale « gendarmerie » : 10 000 €.

■ Remboursement des structures ou organismes extérieurs (salaires et charges), pour un montant estimé à **1 245 000 €** :

- MDPH : 600 000 €,
- Syndicat Mixte du Conservatoire Départemental Emile Goué : 418 000 €,
- Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé : 72 000 €,
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, Groupement de Coopération Sanitaire – Service Inter-établissements creusois (service de médecine préventive) : 155 000 €.

■ Recettes Comité Action Sociale estimées à **451 000 €** :

- Participation tickets repas : 270 000 €,
- Epargne chèques vacances : 140 000 €,
- Remboursement pour l'action sociale des agents du SDIS : 25 000 € et de l'ADRT : 6 000 €,
- FIPHFP : 10 000 €.

■ Recettes diverses : **223 500 €** dont

- Remboursement assurance (accidents, maladies professionnelles) : 150 000 €,
- Indemnités journalières sécurité sociale (pour contractuels) : 30 000 €,
- Remboursement de la cotisation CNRACL pour les agents détachés : 34 000 €.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous invite à me donner acte de la communication de ces informations, sachant que l'inscription des crédits correspondants sera appréciée dans le cadre du vote global du budget.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12/02/2021

RAPPORT N° CD2021-02/1/24 DOSSIER N°4427	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
---	--

Origine :	Direction Générale des Services
-----------	---------------------------------

BUDGET 2021 - PRÉSENTATION

I. OBJET DU RAPPORT

Les propositions relatives au budget primitif 2021 sont détaillées, par fonctions budgétaires, dans le fascicule spécial qui vous a été communiqué.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous invite à examiner l'ensemble de ces propositions et, notamment, à vous prononcer sur les points suivants :

Fonction 0

- la réalisation des travaux ci-après (bâtiments départementaux) :

Chapitre 900.202 article 2131113 Travaux bâtiment 4 place Louis Lacrocq	60 000 €
Chapitre 900.202 article 23131110 Travaux bâtiment 4 place Louis Lacrocq	25 000 €
Chapitre 900.202 article 23131111 Travaux bâtiment 4 place Louis Lacrocq	60 000 €
Chapitre 900.202 article 23131115 Travaux bâtiment 4 place Louis Lacrocq	1 000 €
Chapitre 900.202 article 213510 Travaux immeuble 12 avenue Pierre Leroux	10 000 €
Chapitre 900.202 article 23131113 Travaux immeuble 12 avenue Pierre Leroux	50 000 €
Chapitre 900.202 article 23131118 Travaux bâtiment 8 rue Ingres	25 000 €
Chapitre 900.202 article 23131115 Travaux 2 et 4 rue Ferragüe	1 000 €
Chapitre 900.202 article 23131117 Travaux 45bis et 47 rue Jean Jaurès	50 000 €
Chapitre 900.202 article 23131813 Travaux 2 rue des Marronniers	20 000 €
Chapitre 900.202 article 2131112	5 000 €

Travaux signalétique des bâtiments	
Chapitre 900.202 article 213119 Remise en état des chaufferies	60 000 €
<i>Total</i>	<i>367 000 €</i>

- les inscriptions ci-après :

Chapitre 900.202 article 2031 Etude préalable à la réalisation de travaux	50 000 €
Chapitre 900.202 article 20311 Etudes informatiques	178 000 €
Chapitre 900.202 article 2033 Frais d'insertion marchés publics	30 000 €
Chapitre 900.202 article 2051 Acquisition logiciels	869 000 €
Chapitre 900.202 article 21351 Travaux précablage informatique	5 000 €
Chapitre 900.202 article 2182 Matériel de transport	220 000 €
Chapitre 900.202 article 218381 Matériel informatique	266 000 €
Chapitre 900.202 article 21848 Matériel de bureau	80 000 €
Chapitre 900.202 article 2185 et 218382 Matériel téléphonie et matériel réseaux	44 000 €
Chapitre 900.202 Article 2188 Autres matériels <i>dont acquisition bornes de rechargement véhicules électriques (46 000 €) et acquisition de matériel technique (50 000 €)</i>	96 000 €

- le programme d'investissement 2021 concernant la flotte de véhicules. En cas d'accord, je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour les mises au point éventuelles de ce programme.

Fonction 1

- les propositions relatives à la **participation au fonctionnement et à l'investissement du Service Départemental d'Incendie et de Secours** (sachant que les inscriptions budgétaires feront l'objet d'un vote spécifique).

Fonction 2

- la **programmation des travaux** dans les collèges.

Fonction 3

- le versement d'une contribution statutaire de 1 765 000 € au titre du fonctionnement du Conservatoire Emile Goué répartie ainsi : 1 750 000 € au chapitre 93311 article 656111 et 15 000 € au chapitre 93311 article 656115.

- le versement au syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé, des montants suivants au titre de la contribution statutaire du Département :

- 230 000 € en investissement au chapitre 913.14 - article 20417811,

- 535 000 € en fonctionnement au chapitre 933.14 - article 65619 ;

- le versement d'une somme de 22 867 € au Comité Régional de Nouvelle Aquitaine de Cyclisme (fonctionnement du pôle espoir Guéret), imputée sur le chapitre 933.2 article 657437 ;

- le versement d'une somme de 37 000 € à l'association Creuse Oxygène (financement du poste d'Ambassadeur dans le cadre du dossier Olympique), imputée sur le chapitre 933.2 article 6574.

En cas d'accord, vous voudrez bien m'autoriser à **signer les conventions ci-annexées** avec le Comité Régional de Nouvelle Aquitaine de Cyclisme et l'association Creuse Oxygène.

Je vous propose également de m'autoriser à solliciter des subventions, les plus élevées possibles, auprès des organismes financeurs et notamment :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine, dans le cadre de la troisième année du nouveau Contrat départemental lecture itinérance (CDLI), destiné à soutenir l'action du Département en matière d'animation culturelle dans l'ensemble des bibliothèques du territoire et pour la deuxième année du CDLI spécifique à Coquelicot ;

- le Ministère de la Culture, dans le cadre du dispositif « Premières pages » ;

- le Centre National du Livre dans le cadre de l'aide prévue par le Plan de relance pour renforcer les collections des bibliothèques publiques des collectivités territoriales et soutenir les librairies indépendantes ;

- dans le cadre d'appels à projets, tous organismes et/ou fondations susceptibles de soutenir la politique de développement de la lecture et de prévention de l'illettrisme et de l'illectronisme du Département.

Fonction 5

- la réalisation des **études et travaux sur bâtiments** ;

- le versement à Domo Creuse Assistance, d'une somme de 497 000 € au titre de la subvention 2021 pour compensation des contraintes de service public (chapitre 935.51 article 618814) ;

- le versement à la MDPH, d'une participation de fonctionnement de 280 000 € (chapitre 935.2 article 656815)

Fonction 6

- les propositions de travaux sur les routes départementales et dans les bâtiments départementaux, et celles listées au titre de la téléphonie et du numérique.

Je vous propose de donner **délégation à la Commission Permanente** pour :

* d'éventuelles modifications des programmes routiers compte tenu de l'avancement des études et de l'état des chaussées,

* arrêter les travaux de grosses réparations et d'entretien à réaliser dans les Unités Territoriales Techniques et les Centres d'Exploitation.

Concernant l'assistance technique en matière d'assainissement collectif, je vous propose également de maintenir en 2021 le **tarif de 0,36 € par habitant** pour le calcul de la contribution des communes et des EPCI.

Fonction 7

- la réalisation des études et travaux dans les bâtiments,

- le versement d'une participation statutaire de 9 700 € au Syndicat Mixte de la Fût (chapitre 917.4, article 204142), représentant le montant des échéances d'emprunt du syndicat

Fonction 8

- l'inscription, conformément à l'arrêté préfectoral n° 23-2016-12-29-001, d'un montant de 3 967 821 € correspondant aux charges nettes transférées par le Département à la Région Nouvelle Aquitaine. Ce montant se rapporte à l'exercice de la compétence transports pour une année pleine. L'attribution de compensation est imputée au chapitre 938.1 article 73913.

Fonction 9

- le versement au GIP Traces de Pas, de la participation de fonctionnement de 134 810 € (chapitre 939.3) ;

- le versement au syndicat mixte le Lac de Vassivière, de la participation statutaire de 265 001,93 € (chapitre 939.4)

Investissement – opérations non ventilées – opérations sans réalisation

Concernant les **avances remboursables aux EPCI dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire**, il est proposé de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi des dossiers.

Les inscriptions budgétaires correspondantes seront appréciées dans le cadre du vote global du budget 2021 qui aura lieu en fin de séance – cf. rapport spécifique.

Enfin, je vous propose également d'autoriser l'affectation, avant l'adoption du compte administratif 2020, du résultat anticipé de la section d'investissement au budget 2021, au compte 001, pour un montant de + 616 932,05 €, et du résultat de la section de fonctionnement au compte 002, pour un montant de + 28 987 636,31 €.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONVENTION



Entre les soussignés :

Le Conseil Départemental de la Creuse, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu des délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 14 décembre 1998 et du 12 février 2021,

D'une part, et

L'Association « Creuse Oxygène », constituée en vertu de la loi du 1er juillet 1901 et du décret d'application du 16 août 1901, représentée par son Président, Monsieur Alain MENUT, conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 6 décembre 1998,

D'autre part,

Préambule

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

CONSIDERANT que l'association « Creuse Oxygène » a pour vocation de promouvoir la pratique du sport, d'organiser des manifestations sportives et culturelles, et tient un rôle majeur dans le Centre de Préparation aux Jeux Olympiques Paris 2024 de Guéret ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences, le Conseil Départemental soutient les initiatives en faveur du sport et que les missions que s'assigne l'association « Creuse Oxygène » entrent dans le cadre de soutien voulu par l'Assemblée Départementale ;

Le Conseil Départemental a décidé d'apporter son aide financière à l'association.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 modifiant et complétant la loi n° 82-213 ;

VU les statuts de l'association ;

VU le Budget du Département ;

Il a été convenu de définir par la présente convention, les obligations réciproques des parties quant aux missions confiées à l'association.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil Départemental apporte son aide financière à l'association « Creuse Oxygène », dans le cadre du Centre de Préparation aux Jeux Olympiques Paris 2024 sur Guéret.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 2.1 : L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions conformément à son objet statutaire.

Par ailleurs, l'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable adaptées aux champs d'intervention de l'association.

Article 2.2 : L'association s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.

Article 2.3 : L'association s'engage à utiliser tous les moyens en sa possession afin de faire connaître à l'ensemble de ses adhérents et au public, la participation financière du Conseil Départemental et l'intérêt qu'il porte aux actions subventionnées.

Il s'engage également à faire figurer sur tous les documents élaborés et diffusés (plaquettes, dépliants, site internet, films, publicités...), la collaboration du Département et à les communiquer à celui-ci. A cette fin, l'association pourra être amenée à utiliser le logo ou toute forme de signature représentant l'image du Conseil Départemental, dont les conditions d'utilisation seront fixées avec le service en charge de la Communication du Conseil Départemental.

De même, le Conseil Départemental mettra à disposition de l'organisme, lorsqu'il en exprimera le souhait, des supports publicitaires *CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE*, dont les conditions d'utilisation seront fixées avec la Direction de la Communication du Conseil Départemental.

Article 2.4 : La Présidente du Conseil Départemental sera invitée aux réunions de suivi des missions et aux manifestations les plus importantes afin de représenter la collectivité départementale et de s'assurer du bon déroulement de celles-ci.

Article 2.5 : l'association s'engage à signaler au Conseil Départemental toute modification intervenue dans ses statuts et dans la personnalité des membres de direction.

Article 2.6 : l'association s'engage à recruter un « Ambassadeur » ayant pour missions principales de promouvoir le Centre de Préparation aux Jeux Olympiques Paris 2024 de Guéret à travers le monde, en lien avec les partenaires.

Il pourra être sollicité pour participer aux différents temps et animations mises en places sur le département de la Creuse (voire même ailleurs si nécessaire) pour valoriser le site labellisé, les acteurs et les partenaires.

L'association transmettra au Conseil Départemental un bilan d'activité intermédiaire du poste d'« Ambassadeur » d'ici au 30 juin 2021 et un bilan de l'année au plus tard le 15 décembre 2021.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Article 3.1 : Le Conseil Départemental accorde à l'Association « Creuse Oxygène » une aide financière d'un montant de **37 000 €** au titre de l'année 2021 afin de financer un poste d'« Ambassadeur » dans le cadre du Centre de Préparation aux Jeux Olympiques Paris 2024.

Article 3.2 : La subvention prévue à l'article 3.1 sera versée après signature de la présente convention.

Article 3.3 : Aucune aide indirecte n'est par ailleurs allouée à l'association par le Conseil Départemental.

ARTICLE 4 - PIECES A FOURNIR PAR L'ASSOCIATION A L'APPUI DE LA DEMANDE

Article 4.1 : L'association s'engage à fournir un bilan financier certifié par le Président du comité et/ou, le cas échéant, un bilan ou situation comptable établi par un expert-comptable agréé désigné par le Conseil d'Administration.

Ces documents, concernant l'année N-1, sont à fournir, en tout état de cause, pour le versement de la subvention allouée pour l'année en cours et à l'appui de toute nouvelle demande de subvention.

Dans tous les cas, l'association s'engage à faciliter toute mission de contrôle qui pourrait être diligentée par le Conseil Départemental en vue de vérifier les conditions d'utilisation des fonds accordés.

Article 4.2 : L'association s'engage à fournir un compte rendu annuel concernant l'état d'avancement de la mission ou de son activité.

ARTICLE 5 - LIMITE A L'EMPLOI DE LA SUBVENTION

L'association a interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres sauf autorisation formelle de la Présidente du Conseil Départemental définie par convention expresse.

ARTICLE 6 - CONTROLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Conseil Départemental, ou par un organisme qui serait mandaté par le Conseil Départemental, pour l'exercice de ce contrôle, de la bonne exécution du partenariat, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle "terrain" pourra également être réalisé en vue d'apprécier la réalité des actions qui sont menées dans le cadre de l'objet de l'association.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Les autres articles de la convention pourront, si besoin, être modifiés par voie d'avenant, avec l'accord des deux parties.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Conseil Départemental pourra résilier la convention, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois notifié à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect de ses obligations par l'association.

La résiliation entraînera le reversement de l'aide financière attribuée par le Conseil Départemental, notamment :

- si les sommes versées par le Département n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ;
- lorsque les pièces visées à l'article 4 n'ont pas été fournies ;
- lorsque l'Association aura été dissoute en cours d'année ;
- en cas de manquement à l'obligation définie à l'article 2.

ARTICLE 9 - AVENANT

En cas de modification des statuts ou/et des obligations mises à la charge de l'association, cette dernière pourra demander au Conseil Départemental de modifier la convention par voie d'avenant.

FAIT A GUERET, le

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION
CREUSE OXYGENE,**

Valérie SIMONET

Alain MENUT

CONVENTION



Entre :

Entre les soussignés :

Le Conseil Départemental de la Creuse, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu de la délibération du 12 février 2021,

ET

Le Comité Régional de Nouvelle Aquitaine de Cyclisme, représenté par son Président, Monsieur Vincent DEDIEU, agissant en vertu de la décision du Conseil d'Administration,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le budget du Département ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les relations partenariales entre le Conseil Départemental de la Creuse et le Comité Régional Nouvelle-Aquitaine de Cyclisme.

Elle règle notamment les modalités du soutien du Conseil Départemental de la Creuse à la structure de formation et d'entraînement de cyclisme de haut niveau labellisée « Pôle Espoirs ».

Elle est conclue pour l'année scolaire 2020-2021.

ARTICLE 2 : Aide du Conseil Départemental au fonctionnement

Le Conseil Départemental de la Creuse s'engage à soutenir financièrement le Centre Régional d'Entraînement et le pôle espoirs du Cyclisme du comité Nouvelle-Aquitaine basé à Guéret. A cet effet, conformément à la décision prise le 12 février 2021, un financement est attribué au Comité Régional Nouvelle-Aquitaine de Cyclisme à hauteur de 22 867 € pour le fonctionnement du Centre Régional d'Entraînement et pour le pôle espoirs cyclisme pour l'année scolaire 2020/2021 ; il lui sera versé après signature de la présente convention.

Le Comité Régional Nouvelle-Aquitaine de Cyclisme s'engage à fournir au Conseil Départemental un bilan financier certifié par un commissaire aux comptes ; ce bilan parviendra au Conseil Départemental, accompagné d'un budget prévisionnel pour l'année à venir, après chaque assemblée générale du Comité Régional Nouvelle-Aquitaine de Cyclisme. Aucune subvention ne sera versée en l'absence de ces documents.

Cette subvention ne pourra être affectée à des athlètes sous une forme ou sous une autre de rémunération.

ARTICLE 3 : Engagements du Comité Régional Nouvelle-Aquitaine de Cyclisme

Le Comité Régional Nouvelle-Aquitaine de Cyclisme s'engage :

- *Sur le plan financier*, à être le support de gestion du Centre Régional d'Entraînement et du pôle espoirs du cyclisme pour lequel il mobilisera les moyens nécessaires à son fonctionnement. Il transmettra chaque année les comptes individualisés du Centre Régional d'Entraînement du Cyclisme et du pôle espoirs au Conseil Départemental de la Creuse (compte de résultat et bilan de l'exercice) où figureront en annexe la valorisation des prestations accordées (cadres techniques...).
- *Sur le plan sportif*, à respecter le cahier des charges de la filière de haut niveau de la Fédération Française de Cyclisme. Il accordera aux sportifs du Centre Régional d'Entraînement et du pôle espoirs du cyclisme les conditions d'entraînements, d'accueil, et d'environnements indispensables à leur réussite sportive, notamment en se dotant de cadres techniques compétents pour assurer leur détection, leur préparation et leur fidélisation. Une attention particulière sera portée sur les relations avec les clubs d'appartenance et le suivi médical des sportifs.
- *Sur le plan du suivi social*, à élaborer en collaboration avec le professeur coordonnateur de l'établissement, un bilan scolaire précisant les compétences ainsi que les difficultés rencontrées par l'étudiant. Ce bilan permettra de l'orienter vers une poursuite d'étude ou une insertion dans la vie professionnelle.
Enfin, le pôle s'engage à accompagner sur le plan scolaire et sportif les coureurs poursuivant des études supérieures (aménagement horaire, suivi de l'entraînement et des compétitions...).

Le Comité Régional Nouvelle-Aquitaine de Cyclisme s'engage en outre :

- A faire mention du partenariat du Conseil Départemental de la Creuse dans toute opération de communication et de médiatisation concernant le Centre Régional d'Entraînement et du pôle espoirs de cyclisme et ses résultats sportifs,
- A réserver au Conseil Départemental de la Creuse un emplacement (présence du logo de la collectivité) sur la tenue vestimentaire des sportifs du Centre Régional d'Entraînement et du pôle espoirs de

cyclisme pendant et autour des compétitions, dans les limites autorisées par les règlements des instances sportives nationales et internationales.

- A organiser des actions en collaboration avec le comité départemental de cyclisme de la Creuse (et les clubs creusois) à destination des jeunes et des publics cibles (stages, journées découvertes, détectations, sensibilisation, formations,...),
- A participer en tant que de besoin à des actions de promotion du sport entreprises par le Département.

ARTICLE 4 : Comité de pilotage - évaluation

La Présidente du Conseil Départemental ou son représentant sont membres de droit du Comité de Pilotage institué par la Fédération Française de cyclisme et chargé de l'orientation, du suivi et de l'évaluation du Centre Régional d'Entraînement et du pôle espoirs du cyclisme. Le Comité de Pilotage se réunira au moins une fois par an.

Le Comité Régional Nouvelle-Aquitaine de Cyclisme établira et communiquera au Conseil Départemental de la Creuse, préalablement aux réunions du Comité de Pilotage, et en tout état de cause en fin de saison sportive, un rapport d'étape technique sur le fonctionnement du Centre Régional d'Entraînement et du pôle espoirs de cyclisme.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention débute à la signature de la convention pour un an.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit avant son terme :

- S'il est avéré que les dirigeants du pôle ont couvert, en toute connaissance de cause, l'utilisation, par les sportifs fréquentant cette structure, de substances et de méthodes dopantes interdites ;
- En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention,
- par la volonté unilatérale de l'une ou l'autre des parties à condition d'être motivé.

Cette résiliation interviendra dans un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre de résiliation envoyée en recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les aides du Conseil Départemental de la Creuse pour l'année scolaire en cours lui seront reversées.

ARTICLE 7 : Avenant à la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges – contentieux

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tous recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à GUERET, le

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**LE PRESIDENT DU COMITE
NOUVELLE-AQUITAINE DE
CYCLISME**

Valérie SIMONET

Vincent DEDIEU

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Direction des Finances et du Budget

BUDGET PRINCIPAL

Reprise anticipée des résultats de clôture 2020

INVESTISSEMENT

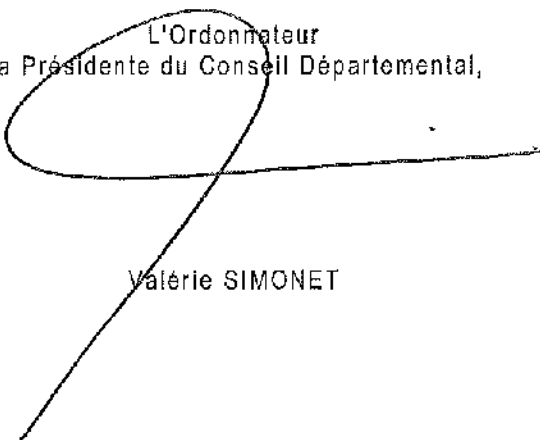
Résultat de gestion	- 1 573 615,82 €
Reprise du résultat N-1 :	+ 2 190 547,87 €
	<hr/>
Compte 001 total :	+ 616 932,05 €

FONCTIONNEMENT

Résultat de gestion	+ 6 219 989,86 €
Reprise du résultat N-1 :	+ 22 764 300,95 €
	<hr/>
	+ 28 984 290,81 €
+ Intégration bilan du syndicat Mixte d'études pour la gestion des déchets ménagers :	+ 3 345,50 €
	<hr/>
Compte 002 total :	+ 28 987 636,31 €

Fait à Guéret, le 14 janvier 2021

L'Ordonnateur
La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

Le Comptable,



Lionel ARCHER

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12/02/2021

RAPPORT N° CD2021-02/1/25 DOSSIER N°4429	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Laboratoire d'analyses
-----------	--

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES – BUDGET ANNEXE 2021

I. OBJET DU RAPPORT

Le Laboratoire départemental d'analyses (LDA), reconnu au plan national pour la qualité de ses prestations, réalise des analyses dans deux grands domaines :

- en environnement et hygiène alimentaire, en assurant le contrôle sanitaire des eaux de consommation et de baignade du département de la Creuse, la surveillance entomologique dans le cadre de la lutte anti-vectorielle du département de la Creuse et pour partie celui de la Haute-Vienne pour le compte de l'Agence régionale de santé et en réalisant des analyses de microbiologie alimentaire pour les collectivités territoriales, organismes publics, établissements hospitaliers, artisans de bouche et PME de l'agro-alimentaire ;
- en santé animale et diagnostic vétérinaire pour les éleveurs creusois afin de veiller au maintien d'un haut niveau d'état sanitaire des cheptels en partenariat avec le Groupement de défense sanitaire de la Creuse. Le laboratoire participe, également, à la sécurisation d'échanges économiques extranationaux d'animaux d'élevage avec des pays tiers (Union Européenne, Maghreb), au travers des analyses à l'exportation.

Le contexte national dans lequel évoluent les laboratoires départementaux est caractérisé par de fortes contraintes et une concurrence exacerbée avec des laboratoires privés voire entre laboratoires publics. Il en résulte des rapprochements de laboratoires entre Départements afin de développer des mutualisations et des complémentarités dans le but d'offrir un catalogue de prestations le plus large possible et de rester compétitifs en termes d'offres commerciales. Le Laboratoire départemental de la Creuse s'adapte à ces évolutions en axant ses activités sur ses domaines d'excellence et en renforçant les coopérations avec d'autres laboratoires publics en région afin de proposer une offre commerciale complète aux acteurs du territoire.

Section d'investissement

Il est nécessaire de poursuivre le programme de renouvellement des équipements analytiques et de maintien de l'immobilier.

Les principaux investissements proposés ciblent :

- le renouvellement des automates ELISA pour la réalisation programmée automatisée complète des tests au sein du secteur Immuno-sérologie (75 000 €) ; l'acquisition d'un automate de traitement des biopsies auriculaires (60 000 €) pour le secteur biologie moléculaire-PCR ainsi que d'une nouvelle station automatisée d'enregistrement et de suivi des températures de l'ensemble des enceintes du laboratoire (20 000 €) ; l'achat d'un microscope plus performant pour la lutte anti-vectorielle (10 000€) ; le remplacement du générateur d'azote en Physico-chimie des eaux (15 000€) ; le remplacement d'autres matériels vieillissants (ligne 2188) ;

- le renouvellement de matériels informatiques devenus obsolètes (dont des matériels liés à des logiciels de fonctionnement d'automates analytiques dont le coût est élevé) pour une dépense estimée à 20 000 € (ligne 2183) ;
- la réalisation de divers travaux de maintien de l'immobilier pour un montant de 55 000 € à imputer sur la ligne 2135 et concernant principalement la réhabilitation des réseaux d'eaux usées ; le traitement de l'eau publique de réseau dont la qualité est incompatible avec un fonctionnement correct des équipements analytiques du laboratoire ; l'acquisition d'une chambre froide extérieure dans le cadre du renouvellement du marché du contrôle sanitaire de l'ARS ;
- l'acquisition de licences informatiques de logiciels et suites métier (montée en version des modules de gestion des stocks et de gestion des matériels) pour un montant estimé à 25 000 €, à imputer sur la ligne 2051 ;
- le renouvellement d'un véhicule de collecte (24 000 € - véhicule frigorifique ou tout terrain, à déterminer selon les besoins exprimés pour l'exécution du marché du contrôle sanitaire de l'Agence régionale de santé).

Section de fonctionnement (dépenses)

Le budget prévisionnel a été établi, comme pour les deux exercices passés, en prenant en compte l'ensemble des personnels techniques et administratifs exerçant leur activité au sein du Laboratoire départemental.

Ainsi, les frais de personnel s'élèvent à 2 002 190 € tenant compte de la revalorisation des rémunérations des personnels et le recours à des contractuels pour la réalisation des analyses de diagnostic vétérinaire.

Pour les différents autres postes de dépenses, d'un montant de 1 138 660 €, les propositions d'inscription ont été établies au vu de l'exécution du budget 2020 et de l'évolution de l'activité du Laboratoire. Il convient de noter :

- une diminution des postes « Produits pharmaceutiques, réactifs » (ligne 60681 – 405 000€ en 2020, 385 000€ en 2021), « Autres consommables de laboratoire » (ligne 60682 – 193 000€ en 2020, 166 707€ en 2021) et « Maintenance » (ligne 6156 – 130 000€ en 2020, 117 600€ en 2021) s'expliquant la diminution d'activité en diagnostic vétérinaire et santé animale, suite à la perte d'activité au sein de l'Unité vétérinaire liée à la non reconduction du marché des analyses en santé animale par la Coopérative départementale agricole d'action sanitaire Haute-Vienne (CDAAS 87) au bénéfice de ses éleveurs adhérents ;
- quelques postes de dépenses ont été revus à la hausse, à savoir, principalement : la formation (6181), car de nombreuses formations très spécifiques (cyanobactéries, lutte anti-vectorielle, légionnelles, LIM'S, formations des préleveurs...) devront être dispensées au personnel du Laboratoire en 2021, afin de permettre le développement et l'actualisation des connaissances des agents ; les prestations de service externes (6183) en raison d'un retard important de facturation de notre prestataire effectuant le transport d'échantillons d'eau dans le cadre de la sous-traitance analytique.

Section de fonctionnement (recettes)

Les prévisions de recettes commerciales (« Taxes d'analyses », ligne 706) sont inférieures à celles inscrites en 2020 (2 495 850€ contre 2 637 892€). Ces recettes prennent en considération l'évolution tarifaire de +1,5 % votée par l'Assemblée départementale le 11 décembre 2020 ainsi que les éléments tendancielles de l'évolution de l'activité observée en 2020 (diminution de l'activité analytique de l'unité vétérinaire suite au non-renouvellement du marché confié par la CDAAS 87 et de la perspective de l'allègement des contrôles visant à l'éradication de l'IBR (rhinotrachéite infectieuse bovine) dans le cadre de la reconnaissance du programme sanitaire français au niveau européen (Loi de Santé Animale, applicable au 21 avril 2021),

augmentation de l'activité de cette unité pour ce qui est des analyses de diagnostic vétérinaire de la diarrhée virale bovine (BVD), baisse du volume d'activité dans le domaine environnemental sur le territoire de la Haute-Vienne et diminution d'activité liée à la crise sanitaire en particulier en hygiène alimentaire dans le cadre des autocontrôles des établissements de restauration collective.

La prise en compte de ces différents éléments permet d'estimer la dotation de service public qui s'élèverait à 640 000 €, dont 350 000 € correspondant à la dotation de service public « brute » ; 190 000 € correspondant au montant de l'aide accordée précédemment par le Conseil départemental sur son budget principal à GDS Creuse, au bénéfice de ses éleveurs adhérents (comme en 2020) ; 100 000 € correspondant à la perte d'activité liée à la crise sanitaire (en Hygiène alimentaire, sur les analyses de légionnelles,...), mais aussi à la diminution potentielle d'activité sur les analyses à l'export d'animaux, suite à l'évaluation du COFRAC lors de notre audit de renouvellement contraignant à un formalisme plus exigeant en terme de rendu de résultats.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- d'affecter, avant l'adoption du compte administratif 2020, le résultat anticipé de la section d'investissement au budget 2021, au compte 001, pour un montant de 180 658,26 € ;
- de voter le budget annexe 2021 du Laboratoire, ci-annexé, qui prévoit l'inscription d'une dotation de service public à hauteur de 640 000 €. Celle-ci correspond exclusivement aux missions de service public exercées par le Laboratoire.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS
--

Articles	Objet	BP 2021 LDA 23
DEPENSES	INVESTISSEMENT	
2031	Frais d'étude	- €
2033	Frais d'insertion	- €
2051	Concessions, logiciels et droits assimilés	25 000,00 €
2135	Installation générale, construction bâtiments	55 000,00 €
2182	Matériel de transport	24 000,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	20 000,00 €
2184	Mobilier	5 803,00 €
2185	Matériel téléphonique	- €
2188	Matériel de laboratoire	191 508,26 €
020	Dépenses imprévues	- €
	TOTAL	321 311,26 €
RECETTES	INVESTISSEMENT	
001	RESULTATS REPORTEES N-1	180 658,26 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE (CESSION)	24 803,00 €
2805	AMORTISSEMENT CONCESSIONS LOGICIELS	4 958,00 €
28131	AMORTISSEMENT BATIMENTS	7 150,00 €
28135	AMORTISSEMENT INST. GLES AGENC, AMENAG,	8 505,00 €
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL TRANSPORT	3 018,00 €
28183	AMORTISSEMENT MAT BUR MAT INFORMAT	11 325,00 €
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	154,00 €
28185	AMORTISSEMENT TELEPHONE	760,00 €
28188	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS	79 980,00 €
675	VALEUR COMPTABLE ELEMENTS ACTIFS CEDES	- €
1068	RESULTAT FONCTIONNEMENT CAPITALISE	- €
	TOTAL	321 311,26 €
DEPENSES	FONCTIONNEMENT	
60611	Combustibles	30 000,00 €
60612	Eau et assainissement	20 000,00 €
60613	EDF GDF	35 000,00 €
6063	Fournitures d'entretien	3 000,00 €
6064	Fournitures administratives	7 000,00 €
6066	Carburants	100,00 €
60681	Produits pharmaceutiques, réactifs	385 000,00 €
60682	Autres consommables de laboratoire	166 707,00 €
61551	Entretien matériel roulant	6 000,00 €
61558	Entretien bâtiment	9 000,00 €
6156	Maintenance	117 600,00 €
6181	Formation	17 500,00 €
6182	Documentation	3 500,00 €
6183	Autres prestations de service	59 000,00 €
6218	Autre personnel extérieur	- €
6226	Honoraires	32 500,00 €
6227	Frais contentieux	- €
6228	Frais d'analyses	37 500,00 €
6231	Annonces et insertions	1 400,00 €
6236	Catalogues et imprimés	2 000,00 €
6251	Frais de déplacement	3 000,00 €
6257	Réceptions	1 000,00 €
6261	Affranchissement	28 000,00 €
6262	Télécommunications	3 500,00 €
627	Services bancaires et assimilés	100,00 €
6288	Autres prestations	20 000,00 €
6331	Versement transport	5 700,00 €
6332	Cotisations versées FNAL	6 100,00 €
6336	Cotisations CNFPT	10 800,00 €
6358	Autres droits	1 500,00 €
64111	Personnel titulaire	869 390,00 €
64112	Personnel non titulaire	315 000,00 €
64113	NBI	21 500,00 €
6414	Indemnités et avantages divers	221 500,00 €
6415	Supplément familial	7 400,00 €
6451	Cotisations URSSAF	230 300,00 €
6453	Caisse de retraite	286 600,00 €
64531	Contributions RAFF	11 000,00 €
6454	Cotisations ASSEDIC	13 000,00 €
6458	Autres organismes sociaux	3 800,00 €
6478	Autre charge sociale diverse	- €
648	Autres charges de personnel	- €
63512	Taxes foncières	2 900,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	1 500,00 €
6542	Créances éteintes	200,00 €
658	Charges diverses de gestion	100,00 €
6711	Intérêts moratoires	- €
673	Titres annulés sur exercice antérieur	3 500,00 €
675	Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	24 803,00 €
6811	Dotations aux amortissements	115 850,00 €
	TOTAL	3 140 850,00 €
RECETTES	FONCTIONNEMENT	
706	Taxes d'analyses	2 495 850,00 €
741	Participation opérations de prophylaxie	5 000,00 €
742	Participation du Département	640 000,00 €
743	Subvention Emploi d'Avenir	- €
7588	Remboursements assurances	- €
7714	Créances admises en non-valeur	- €
775	Cession d'éléments d'actif	- €
778	Autres Produits exceptionnels	- €
	TOTAL	3 140 850,00 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Direction des Finances et du Budget

**BUDGET ANNEXE
DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES**

Reprise anticipée des résultats de clôture 2020

INVESTISSEMENT

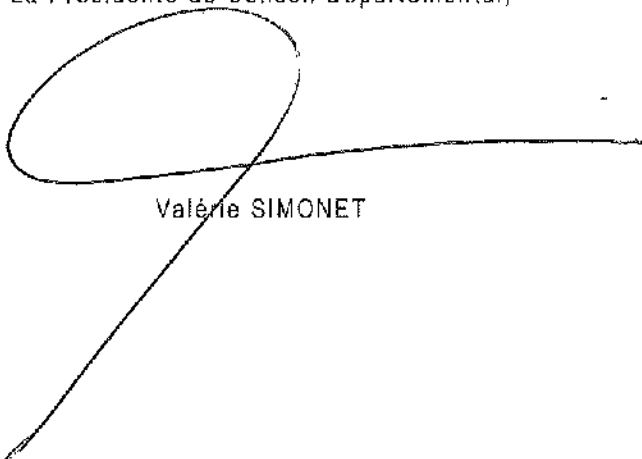
Résultat de gestion + 76 225,31 €

Reprise du résultat N-1 : + 104 432,95 €

Compte 001 total : + **180 658,26 €**

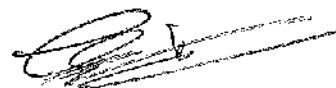
Fait à Guéret, le 8 janvier 2021

L'Ordonnateur
La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

Le Comptable,



Lionel ARCHER

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12/02/2021

RAPPORT N° CD2021-02/1/26 DOSSIER N°4451	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget
-----------	--

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE - BUDGET ANNEXE 2021

I. OBJET DU RAPPORT

Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille a été rattaché au Conseil Départemental de la Creuse le 1^{er} janvier 2021 sous la forme d'un service non personnalisé et nécessite un budget annexe.

Sa mission est d'accueillir des enfants de 6 à 18 ans confiés au titre de la protection de l'enfance par le Juge des Enfants à l'Aide Sociale à l'Enfance de la Creuse.

Sa capacité est de 30 places déclinées comme suit :

- 12 places pour les enfants de 6 à 13 ans au sein du service dénommé CASSINE,
- 12 places pour les enfants de 14 à 18 ans au sein du service dénommé TCHADA,
- 6 places pour les enfants au sein du service dénommé VILLADO.

Les services CASSINE et TCHADA sont regroupés sous la dénomination « INTERNAT ».

Le taux d'encadrement est renforcé pour le service VILLADO en raison des profils des enfants, il s'en suit un prix de journée supérieur à celui de l'INTERNAT.

Le fonctionnement du CDEF est financé via un prix de journée pour l'INTERNAT et la VILLADO, qui fait l'objet d'un arrêté annuel de tarification. Il est fait application de la nomenclature comptable M22.

Les 30 places sont en priorité réservées pour des enfants du département mais il peut arriver que des enfants hors département de la Creuse soient accueillis en situation d'urgence. Dans ce cas, une facturation auprès des départements d'origine des enfants sera établie sur la base des prix de journée fixés par arrêté.

Les données du BP 2021 ne font pas apparaître de recettes provenant des prix de journée extérieurs car il n'existe aucune prévision dans ce sens.

L'activité des trois derniers exercices clos et prévisionnelle 2021 est la suivante :

Réalisation	2017	2018	2019	Taux d'occupation prévisionnel	Prévision 2021
INTERNAT	7 365	8 283	8 082	88,82 %	7 781
VILLADO	1 680	1 858	1 862	82,28 %	1 802
TOTAL	9 045	10 141	10 141	87,52 %	9 583

(le taux d'occupation prévisionnel est basé sur l'activité de 2020)

Section d'investissement

Les dépenses prévisionnelles s'établissent comme suit :

- **Frais d'évaluation interne (8 400 €)** : l'établissement, en conformité avec ses obligations légales, a entamé la démarche de renouvellement de l'évaluation interne en 2020 qui va se poursuivre sur l'exercice 2021.
- **Construction de la deuxième chambre « personnes à mobilité réduite » à la Tchada (40 000 €)** : le CDEF doit disposer, au regard de sa capacité, de deux chambres PMR. A ce jour, une chambre PMR a été aménagée au sein du service CASSINE. Le service TCHADA doit en être doté.
- **Matériels et outillages techniques (3 000 €)** : chaque année, le CDEF dote le service technique d'équipements nécessaires aux activités de réparation et d'entretien. En 2021, il est prévu des achats en lien avec l'entretien des espaces verts.
- **Renouvellement d'un véhicule (pas de devis établi mais la prévision est de 22 000 €)** : il est prévu le remplacement d'un véhicule datant de 2010 dont le coût d'entretien serait supérieur à la valeur.
- **Matériel de bureau informatique (3 800 €)** : il est prévu le renouvellement de deux équipements et l'acquisition d'un portable pour les réunions du groupe VILLADO.
- **Mobilier (12 000 €)** : le renouvellement de mobiliers détériorés (dont des fauteuils pour les salles télévision) est prévu ainsi que le remplacement d'équipements électroménagers lorsque cela s'avère nécessaire.
- **Autres immobilisations (28 413,03 €)** : cette somme a été inscrite afin de permettre la réalisation de divers travaux de maintien de l'immobilier.

Le budget d'investissement prévisionnel 2021 s'établit à 117 653,03 €.

Section de fonctionnement (dépenses)

Le taux directeur appliqué au budget prévisionnel 2021 pour les groupes I et III est de 1 %. Toutefois des mesures nouvelles sont présentées pour répondre à la réalité des dépenses des groupes II et III.

GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante (213 675 €) : Un taux directeur de 1 % a été appliqué mais aucune mesure nouvelle n'a été sollicitée.

GROUPE II - Dépenses de personnel (1 978 444,90 €) :

Ces dépenses prévisionnelles sont établies au regard du tableau des emplois autorisés, à effectifs constants par rapport à l'exercice 2020.

Les charges nouvelles qui sont sollicitées pour 2021 sont : PPCR (6 450 €), GVT (12 080 €), reprises d'ancienneté à la stagiairisation (3 800 €) et gratifications des stagiaires (4 680 €). Cela représente un total de 27 010 €.

GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure (275 039,02 €) :

Un taux directeur de 1 % a été appliqué sur ce groupe de dépenses ainsi que des mesures nouvelles : augmentation constatée en 2020 des primes d'assurance (surcoût annuel par rapport au précédent marché d'assurances : 6 800 €) et maintenance obligatoire en termes de sécurité des installations frigorifiques et matériel de cuisine (1 200 €), soit un total de 8 000 euros.

Section de fonctionnement (recettes)

Le total des recettes prévisionnelles s'élève à 2 467 158,92 €, dont 2 458 158,92 € correspondant aux recettes liées aux prix de journées.

Les recettes correspondant à des remboursements sur rémunérations (assurance du personnel et formations) sont prévues pour un montant de 9 000 €.

En conclusion de la présentation du budget prévisionnel 2021, la proposition des prix de journées au 1^{er} janvier 2021 s'établit comme suit :

Internat : 225,64 €
Villado : 389,82 €

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose de voter le budget annexe 2021 du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, ci-annexé.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE LA CREUSE

BUDGET PREVISIONNEL 2021 - SECTION INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

Articles	OBJET	CASSINE	TCHADA	INTERNAT (Total Cassine et Tchada)	VILLADO	TOTAL CDEF
DEPENSES		INVESTISSEMENT				
2013	Frais d'évaluation	2 785,00	2 870,00	5 655,00	2 785,00	8 440,00
213	Construction		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00
215	Installations, matériels et outillages techniques	990,00	1 020,00	2 010,00	990,00	3 000,00
2182	Matériel de transport	7 260,00	7 480,00	14 740,00	7 260,00	22 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 254,00	1 292,00	2 546,00	1 254,00	3 800,00
2184	Mobilier	3 960,00	4 080,00	8 040,00	3 960,00	12 000,00
2185	Autres immobilisations	9 376,00	9 661,03	19 037,03	9 376,00	28 413,03
	TOTAL	25 625,00	66 403,03	92 028,03	25 625,00	117 653,03
RECETTES		INVESTISSEMENT				
280	Amortissement des immobilisations incorporelles	687,28	528,82	1 216,10	618,09	1 834,19
2812	Agencements et aménagements des terrains	423,90	311,95	735,85	311,96	1 047,81
2813	Constructions sur sol propre	20 276,55	20 888,01	41 164,56	19 196,55	60 361,11
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	3 198,77	3 295,72	6 494,49	3 198,77	9 693,26
28154	Matériel et outillage	312,00	208,34	520,34	202,20	722,54
28181	Installations générales, agencements, aménagements divers	2 884,50	2 971,91	5 856,41	2 884,50	8 740,91
28182	Matériel de transport	8 248,66	9 234,05	17 482,71	1 289,85	18 772,56
28183	Matériel de bureau et informatique	848,80	874,54	1 723,34	848,80	2 572,14
28184	Mobilier	4 589,80	4 728,91	9 318,71	4 589,80	13 908,51
	TOTAL	41 470,26	43 042,25	84 512,51	33 140,52	117 653,03
DEPENSES		FONCTIONNEMENT				
GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE						
606	Achats non stockés de mat et fourm	57 047,19	58 377,81	115 425,00	37 781,00	153 206,00
6063	Alimentation	12 702,74	12 901,60	25 604,34	8 773,07	34 377,41
606110	Eau & assainissement	2 040,10	2 040,10	4 080,20	2 661,44	6 741,64
606120	Energie électrique CDEF	4 121,20	4 121,20	8 242,41	0,00	8 242,41
606125	Energie structure extérieure	0,00	0,00	0,00	6 800,60	6 800,60
606130	Chauffage CDEF	6 372,70	6 372,70	12 745,39	432,96	13 178,35
60621	Carburants	3 601,97	3 602,00	7 203,97	3 078,49	10 282,46
60622	Produits d'entretien	1 339,39	1 339,39	2 678,78	721,21	3 399,99
60623	Fournitures d'atelier	515,15	515,15	1 030,30	206,06	1 236,36
60625	Fournitures scolaires éducatives et de loisirs	1 530,15	2 081,00	3 611,15	510,05	4 121,20
606268	Fournitures hôtelières	1 774,97	2 214,39	3 989,37	976,24	4 965,60
606281	Habillement	6 141,00	8 318,92	14 459,92	3 570,35	18 030,27
60628	Hygiène	1 224,12	1 836,18	3 060,30	751,60	3 811,90
606283	Autres fournitures non stockées	418,14	208,06	626,20	0,00	626,20
60631	Pain Farine	1 797,42	1 454,66	3 252,08	1 134,23	4 386,31
60632	Boucherie	7 270,25	5 883,94	13 154,19	4 590,45	17 744,64
60633	Fruits & légumes	3 720,08	3 010,32	6 730,40	2 348,25	9 078,65
6066	Pharmacie	408,00	408,00	816,00	214,00	1 030,00
6068	Autres fournitures (fournitures administratives)	2 069,80	2 070,20	4 140,00	1 012,00	5 152,00
6112	Sous traitement : prestations à caractère médical	824,31	824,31	1 648,62	410,00	2 058,62
611200	Prestation à caractère médico-social	824,31	824,31	1 648,62	410,00	2 058,62
624	Transports d'usagers	1 040,50	2 060,50	3 101,00	1 020,00	4 121,00
62428	Transports d'autres usagers	1 040,50	2 060,50	3 101,00	1 020,00	4 121,00
625	Déplacements, missions, réception	672,00	672,01	1 344,00	510,00	1 854,00
6251	Déplacement PNM	207,00	207,00	414,00	204,00	618,00
625700	Réceptions	464,99	465,00	930,00	306,00	1 236,00
626	Frais postaux & télécommunication	4 042,00	4 043,00	8 085,00	2 356,00	10 441,00
626100	Frais postaux	296,26	296,26	592,53	245,59	838,12
626200	Télécommunications	3 745,74	3 746,74	7 492,47	2 110,41	9 602,88
6288	Autres prestations	10 114,76	24 101,62	34 216,38	7 778,00	41 994,38
628100	Blanchissage extérieur	103,00	0,00	103,00	0,00	103,00
628200	Alimentation extérieure	3 101,00	14 909,00	18 010,00	2 116,00	20 126,00
6283	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628800	Autres prestations (photos)	1 632,16	2 040,20	3 672,36	1 020,10	4 692,46
62881	Cadeaux anniversaire ou départ	800,00	1 100,00	1 900,00	550,00	2 450,00
62882	Coupes de cheveux	450,00	450,00	900,00	300,00	1 200,00
62883	Loisirs	2 100,00	2 200,00	4 300,00	1 791,90	6 091,90
62884	Activités culturelles	250,00	561,53	811,53	600,00	1 411,53
62885	Sports licences + cours	303,00	505,00	808,00	300,00	1 108,00
62888	Autres prestations (camps, colo et inscriptions, prestations chèque déj.)	1 375,60	2 335,89	3 711,49	1 100,00	4 811,49
	TOTAL GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 740,76	90 079,24	163 820,00	49 855,00	213 675,00
GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL						

621	Personnel extérieur à l'établissement	4 000,00	4 000,00	8 000,00	4 000,00	12 000,00
6218	Autres personnels extérieurs	4 000,00	4 000,00	8 000,00	4 000,00	12 000,00
631	Impôts taxes (admin des impôts)	43 000,00	37 000,00	80 000,00	30 000,00	110 000,00
6311	Taxe sur les salaires	43 000,00	37 000,00	80 000,00	30 000,00	110 000,00
633	Impôts taxes (autres organismes)	24 500,00	18 717,00	43 217,00	15 692,98	58 909,98
6331	Versement de transport	2 500,00	2 000,00	4 500,00	2 000,00	6 500,00
6332	Prestations familiales	2 000,00	1 546,00	3 546,00	1 326,00	4 872,00
6333	Participation ANFH + CFP	15 000,00	12 136,80	27 136,80	9 893,94	37 030,74
6336	Fonds pour l'emploi hospitalier	5 000,00	3 034,20	8 034,20	2 473,04	10 507,24
63381	Autres impôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations Personnel non méd	443 762,01	462 620,89	906 382,90	415 412,00	1 321 794,90
64111	Rémunérations titulaires & stagiaires	333 885,06	365 842,20	699 727,26	294 647,83	994 375,09
64112	Supplément familial	7 500,00	7 200,00	14 700,00	7 200,00	21 900,00
64113	Prime de service	31 289,42	29 536,02	60 825,44	21 818,33	82 643,77
641181	Gratification des stagiaires	180,00	180,00	360,00	4 320,00	4 680,00
64118	Autres	66 507,53	54 421,60	120 929,13	44 064,59	164 993,72
64151	Rémunération personnel de remplacement	4 000,00	5 028,50	9 028,50	39 780,96	48 809,46
64158	Indemnités diverses nuits dimanche	400,00	412,57	812,57	3 580,29	4 392,86
645	Charges de sécurité sociale	158 155,00	158 305,00	316 460,00	118 663,37	435 123,37
64511	Cotisations prestations familiales PE	78 461,00	78 461,00	156 922,00	39 230,48	196 152,48
64513	IRCANTEC	400,00	500,00	900,00	3 900,00	4 800,00
64514	ASSEDIC PNM	400,00	450,00	850,00	3 000,00	3 850,00
64515	CNRACL	78 394,00	78 394,00	156 788,00	70 532,89	227 320,89
64518	Charges de SS et de prévoyance	500,00	500,00	1 000,00	2 000,00	3 000,00
647	Autres charges sociales	14 894,90	16 072,10	30 967,00	9 649,65	40 616,65
6475	Médecine du travail	2 123,00	2 654,21	4 777,21	1 167,48	5 944,69
64784	CGOS	6 903,00	6 206,00	13 109,00	5 030,00	18 139,00
647882	Tickets repas	3 285,67	4 107,59	7 393,26	1 806,69	9 199,95
647883	Cadeaux de Noel enfants du personnel	500,00	500,00	1 000,00	500,00	1 500,00
647884	Heures mutualisées	2 083,23	2 604,30	4 687,53	1 145,48	5 833,01
TOTAL GROUPE II - Dépenses afférentes au personnel		688 311,91	696 714,99	1 385 026,90	593 418,00	1 978 444,90
GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE						
6132	Locations immobilières	2 164,51	5 255,49	7 420,00	1 749,00	9 169,00
613210	Loyers structures extérieures	413,00	413,00	826,00	204,00	1 030,00
613230	Hébergement hôtel	206,06	0,00	206,06	0,00	206,06
613250	Internat scolaire	0,00	3 297,04	3 297,04	0,00	3 297,04
613260	Locations vacances dur	1 545,45	1 545,45	3 090,90	1 545,00	4 635,90
613270	Camping	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	7 162,49	8 229,51	15 392,00	4 448,00	19 840,00
613510	Informatique SIL	7 162,49	8 229,51	15 392,00	4 448,00	19 840,00
6152	Entretien et réparations biens immob	4 102,00	4 102,00	8 204,00	965,00	9 169,00
61528	Autres entretien des structures	4 102,00	4 102,00	8 204,00	965,00	9 169,00
6155	Entretien et réparations biens mobil	2 836,15	3 090,85	5 927,00	2 317,00	8 244,00
61558	Entretien des véhicules	2 575,70	2 575,70	5 151,40	2 060,60	7 212,00
615581	Entretien matériels et outillage	260,45	515,15	775,60	256,40	1 032,00
6156	Maintenance	5 608,25	6 746,74	12 354,99	2 994,00	15 348,99
61568	Maintenance	5 608,25	6 746,74	12 354,99	2 994,00	15 348,99
6161	Primes d'assurances	27 165,05	32 563,95	59 729,00	13 715,00	73 444,00
616100	Primes d'assurances	27 165,05	32 563,95	59 729,00	13 715,00	73 444,00
61681	Primes d'ass maladie, mater, AT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	504,85	1 637,15	2 142,00	387,00	2 529,00
618200	Documentation générale	504,85	504,85	1 009,70	387,00	1 396,70
618400	Concours, divers, cotisation	0,00	1 030,30	1 030,30	0,00	1 030,30
618510	Colloques, séminaires, conférences	0,00	102,00	102,00	0,00	102,00
618800	Frais divers justifiés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Informations, publications	162,00	162,00	324,00	0,00	324,00
6231	Annonces et insertions	162,00	162,00	324,00	0,00	324,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts & taxes (adm impôts)	0,00	654,00	654,00	170,00	824,00
6354	Droit d'enregistrement et de timbres	0,00	654,00	654,00	170,00	824,00
637	Autres impôts & taxes (autres organ)	1 991,00	1 991,00	3 982,00	294,00	4 276,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	1 991,00	1 991,00	3 982,00	294,00	4 276,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	4 070,18	6 644,82	10 715,00	3 503,00	14 218,00
658210	Argent de poche	3 245,96	5 202,51	8 448,47	3 090,60	11 539,07
658220	Cadeaux de Noel	824,22	824,22	1 648,44	412,40	2 060,84
658815	Récompenses examens	0,00	618,09	618,09	0,00	618,09
658820	Autres charges diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHARGES FINANCIERES						
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

661100	Intérêts d'emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						
6811	Dotation aux amortissements	41 470,26	43 042,25	84 512,51	33 140,52	117 653,03
68111	Immobilisations incorporelles	687,28	528,82	1 216,10	618,09	1 834,19
68112	Immobilisations corporelles	40 782,98	42 513,43	83 296,41	32 522,43	115 818,84
TOTAL GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure		97 236,73	114 119,76	211 356,50	63 682,52	275 039,02
002	Déficit de la section d'exploitation					0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		859 289,40	900 914,00	1 760 203,40	706 955,52	2 467 158,92
RECETTES FONCTIONNEMENT						
GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES						
733	Produits à la charge du département	857 039,40	898 664,00	1 755 703,40	702 455,52	2 458 158,92
73332	Prix de journée					0,00
TOTAL GROUPE I		857 039,40	898 664,00	1 755 703,40	702 455,52	2 458 158,92
GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION						
70	Produits					0,00
7481	Fonds pour l'emploi hospitalier					0,00
7588	Autres produits de gestion courante	1 250,00	1 250,00	2 500,00	2 500,00	5 000,00
777	Quote part des subventions d'investissement virée au résultat					0,00
603	Variation des stocks					0,00
6419	Remboursements sur rémunération du personnel non médical	1 000,00	1 000,00	2 000,00	2 000,00	4 000,00
TOTAL GROUPE II		2 250,00	2 250,00	4 500,00	4 500,00	9 000,00
GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE						
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00		0,00	0,00
TOTAL GROUPE III		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		859 289,40	900 914,00	1 760 203,40	706 955,52	2 467 158,92
002	Reprise de résultat					
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		859 289,40	900 914,00	1 760 203,40	706 955,52	2 467 158,92

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12/02/2021

RAPPORT N° CD2021-02/1/27 DOSSIER N°4402	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Aménagement du Territoire/Direction des Bâtiments et Collèges
-----------	---

BUDGET ANNEXE "ENERGIES RENOUVELABLES" 2021

I. OBJET DU RAPPORT

Le 14 décembre 2018, l'Assemblée Plénière a décidé de créer un budget annexe « Énergies Renouvelables » pour permettre à la collectivité de vendre l'énergie des centrales photovoltaïques en projet sur son patrimoine immobilier. Il vous est proposé aujourd'hui d'approuver ce budget annexe primitif « Énergies Renouvelables » appliquant la nomenclature M4 avec autonomie financière, pour l'exercice 2021.

INVESTISSEMENT

Le montant prévisionnel des dépenses d'investissement s'élève à 31 892,92 €, dont 5 192,00 € pour les frais d'études et de missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et 24 000,00 € pour les travaux de création d'une centrale sur la toiture du centre d'exploitation de Royère-de-Vassivière ; projet qui n'a pas pu être réalisé en 2020 au vu du contexte sanitaire.

Les principales recettes proviendront du résultat de l'exercice N-1 et du virement de la section de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement s'élève à 19 246,02 € correspondant principalement aux frais de maintenance des installations, à la Taxe d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE), à la dotation aux amortissements et au virement à la section d'investissement.

Les recettes proviendront de la vente électricité de la première centrale installée sur la toiture de la grange de l'Étang des Landes et au résultat de l'exercice N-1.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- d'affecter, avant l'adoption du compte administratif 2020 :

* le résultat anticipé de la section d'investissement au budget 2021, au compte 001, pour un montant de + 14 856,90 € ;

* le résultat anticipé de la section de fonctionnement au budget 2021, au compte 002, pour un montant de + 17 246,02 € ;

- de voter le budget annexe 2021 « Énergies Renouvelables », tel qu'annexé, qui est assujéti à la TVA avec une déclaration de TVA trimestrielle.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

BUDGET ANNEXE 2021

ENERGIES RENOUVELABLES

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
INVESTISSEMENT			
2031	Frais d'études - Assistance à maîtrise d'ouvrage	5 192,00 €	
2135	Travaux	24 000,00 €	
1641	Remboursement capital emprunt	2 700,92 €	
28135	Amortissement travaux		1 430,00 €
001	Résultat de l'exercice N-1		14 856,90 €
021	Virement de la section de fonctionnement		15 606,02 €
	TOTAL	31 892,92 €	31 892,92 €
FONCTIONNEMENT			
6156	Maintenance	1 500,00 €	
637	Taxe d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE)	300,00 €	
66111	Remboursement intérêts emprunt	310,00 €	
66112	ICNE	100,00 €	
6811	Dotations aux amortissements	1 430,00 €	
706	Vente d'électricité		2 000,00 €
002	Résultat de l'exercice N-1		17 246,02 €
023	Virement à la section d'investissement	15 606,02 €	
	TOTAL	19 246,02 €	19 246,02 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Direction des Finances et du Budget

BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES

Reprise anticipée des résultats de clôture 2020

INVESTISSEMENT

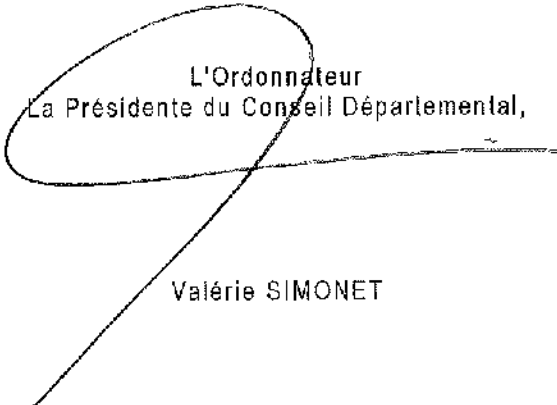
Résultat de gestion :	- 3 715,43 €
Reprise résultat N-1 :	+ 18 572,33 €
Compte 001 Total :	+ 14 856,90 €

FONCTIONNEMENT

Résultat de gestion :	- 1 661,76 €
Reprise résultat N-1 :	+ 18 907,78 €
Compte 002 Total :	+ 17 246,02 €

Fait à Guéret, le 8 janvier 2021

L'Ordonnateur
La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

Le Comptable,



Lionel ARCHER

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12/02/2021

RAPPORT N° CD2021-02/1/28 DOSSIER N°4423	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget
-----------	--

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

I. OBJET DU RAPPORT

Conformément aux articles du règlement financier fixant les conditions d'application de la gestion du budget départemental en Autorisations de Programme / Crédits de Paiement, il vous est soumis ci-après le projet de tableau des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement actualisé tenant compte des inscriptions pour l'exercice 2021.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous invite à vous prononcer sur l'actualisation des programmations antérieures à 2021 et sur l'inscription des autorisations de programme pour 2021.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

IV

C7

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	65 743 265,00	56 554 010,00	122 297 275,00	1 701 141,00	22 120 900,00	12 862 735,00	48 079 959,00
900.202 - 2031 - Bâtiments Services Généraux - Etudes	224 683,00	0,00	224 683,00	8 106,00	50 000,00	50 000,00	116 577,00
900.202 - 213122 - 45B et 47 rue Jean Jaurès à GUERET - Réfection des couvertures	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
900.202 - 23131110 - 4 Place Louis Lacrocq à GUERET - Réfection de la toiture du bâtiment de la DRH	109 700,00	0,00	109 700,00	60 957,00	25 000,00	23 743,00	0,00
900.202 - 23131111 - 4 place Louis Lacrocq à GUERET- Remplacement des menuiseries extérieures	299 000,00	0,00	299 000,00	0,00	60 000,00	150 000,00	89 000,00
900.202 - 23131115 - 4 place Louis Lacrocq à GUERET - Travaux de mise en accessibilité suivant Ad'AP	209 760,00	0,00	209 760,00	180,00	1 000,00	208 580,00	0,00
900.202 - 23131118 - 8 Rue Ingres - Remplacement des menuiseries	60 000,00	0,00	60 000,00	29 355,00	25 000,00	5 645,00	0,00
900.202 - 2313115 - Annexe rue Ferrague à GUERET - Réfection de la couverture et de la cheminée	63 240,00	0,00	63 240,00	50 637,00	1 000,00	0,00	11 603,00
900.202 - 23131813 - 2 rue des Marronniers à GUERET - Création chaufferie indépendante	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00
900.202 - 23131813 - 2 rue des Marronniers à GUERET - Travaux de mise en accessibilité suivant Ad'AP	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
900.202 - 23131817 - 9 Avenue Fayolle à GUERET - Travaux de mise en accessibilité suivant Ad'AP	230 000,00	0,00	230 000,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
900.202 23131123139-12/14 Av P.Leroux GUERET-Remplacement climatisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00
900.202-23131113-12/14 Avenue P.Leroux GUERET-Travaux de mise en accessibilité	174 784,00	0,00	174 784,00	0,00	50 000,00	124 784,00	0,00
900.202-23131117- 45B/47 rue Jean Jaurès GUERET - Aménagement des deux bâtiments DRH	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	50 000,00	100 000,00	100 000,00
900.202-23131812-5 rue A.Guillon GUERET - Travaux de mise en accessibilité	72 000,00	0,00	72 000,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00
901.1 - 2031 - Caserne de gendarmerie de La Courtine - Etudes	5 582,00	0,00	5 582,00	0,00	0,00	5 582,00	0,00
901.1 - 23131811 - Restructuration Caserne Lelièvre - Rue Marc Purat à GUERET	4 100 000,00	0,00	4 100 000,00	0,00	0,00	0,00	4 100 000,00
902.0 - 2031 - Gymnase La Pigue - Etudes	168 237,00	0,00	168 237,00	0,00	0,00	15 000,00	153 237,00
902.0 - 2313146 - Gymnase La Pigue - Réfection de la couverture	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	21 000,00	0,00	79 000,00
902.0 - 2313147 - Gymnase La Pigue - Travaux de mise en accessibilité suivant Ad'AP	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
902.21 - 2031 - Tous collèges - Etudes	1 307 372,00	0,00	1 307 372,00	94 326,00	220 000,00	290 451,00	800 092,00
902.21 - 2151 - Tous collèges - Réfection des clôtures	167 130,00	0,00	167 130,00	47 482,00	80 000,00	20 000,00	19 648,00
902.21 - 2151 - Tous collèges - Réfection des cours de récréation	82 521,00	0,00	82 521,00	46 446,00	0,00	0,00	36 075,00
902.21 - 2188 - Affaires scolaires - matériels de restauration	0,00	750 000,00	750 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	450 000,00
902.21 - 2317312 - Collège d'AHUN - Réfection sols salles de classe	39 455,00	0,00	39 455,00	24 758,00	0,00	14 697,00	0,00
902.21 - 2317312 - Collège d'AUZANCES - Construction d'un atelier	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
902.21 - 23173122231711 - Collège de SAINT-VAURY - Mise en sureté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
902.21 - 23173122231711 - Collège de SAINT-VAURY - Remplacement de menuiseries extérieures	235 000,00	0,00	235 000,00	34 152,00	0,00	50 848,00	150 000,00
902.21 - 23173122231711 - Collège de SAINT-VAURY - Réfection sols salles de classe	151 959,00	0,00	151 959,00	0,00	0,00	0,00	151 959,00
902.21 - 23173122231711 - Collège de SAINT-VAURY - Rénovation logement gestionnaire	48 510,00	0,00	48 510,00	0,00	0,00	0,00	48 510,00
902.21 - 23173122231711 - Collège de SAINT-VAURY - Travaux d'Accessibilité	380 000,00	0,00	380 000,00	0,00	0,00	0,00	380 000,00
902.21 - 2317312223708 - Collège de GUERET Jules Marouzeau - Restructuration	13 000 000,00	0,00	13 000 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000 000,00
902.21 - 2317312223708 - Collège de GUERET Jules Marouzeau - Rénovation salle de sciences	130 000,00	0,00	130 000,00	17 643,00	0,00	0,00	112 357,00
902.21 - 2317312223708 - Collège de GUERET Jules Marouzeau - Travaux d'Accessibilité	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
902.21 - 2317312223708 - Collège de GUERET Jules Marouzeau - Travaux de sécurisation (alarme PPMS)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
902.21 - 2317312231701 - Collège d'AHUN - Réfection toiture bâtiment historique	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
902.21 - 2317312231702 - Collège de CHAMBON-SUR-VOUEIZE - Démolition du préfabriqué atelier	130 000,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
902.21 - 2317312231702 - Collège de CHAMBON-SUR-VOUEIZE - Rénovation des logements de fonction	85 666,00	0,00	85 666,00	82 320,00	5 000,00	346,00	0,00
902.21 - 2317312231703 - Collège de CHATELUS-MALVALEIX - Création chaufferie biomasse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	210 000,00
902.21 - 2317312231703 - Collège de CHATELUS-MALVALEIX - Travaux d'Accessibilité	145 000,00	0,00	145 000,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00
902.21 - 2317312231703 - Collège de CHATELUS-MALVALEIX - Travaux de sécurisation	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	50 000,00	0,00
902.21 - 2317312231704 - Collège de CHENERAILLES - Création faux plafonds	35 792,00	0,00	35 792,00	12 039,00	0,00	0,00	23 753,00
902.21 - 2317312231704 - Collège de CHENERAILLES - Remplacement menuiseries salle de technologie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
902.21 - 2317312231704 - Collège de CHENERAILLES - Réfection dallage salle de technologie	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	30 000,00	0,00
902.21 - 2317312231704 - Collège de CHENERAILLES - Travaux d'Accessibilité	169 618,00	0,00	169 618,00	3 283,00	130 000,00	36 335,00	0,00
902.21 - 2317312231704 - Collège de CHENERAILLES - Travaux de sécurisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
902.21 - 2317312231704 - Collège de CHENERAILLES -Création chaufferie biomasse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	200 000,00
902.21 - 2317312231707 - Collège de FELLETIN - Remplacement des menuiseries extérieures	23 831,00	0,00	23 831,00	300,00	1 000,00	0,00	22 531,00
902.21 - 2317312231707 - Collège de FELLETIN - Réfection de l'intemat et la mise en accessibilité	900 000,00	0,00	900 000,00	17 695,00	450 000,00	800 000,00	132 305,00
902.21 - 2317312231709 - Collège de GUERET Martin Nadaud - Remplacement menuiseries atelier techno	50 000,00	0,00	50 000,00	29 184,00	0,00	10 000,00	10 816,00
902.21 - 2317312231709 - Collège de GUERET Martin Nadaud - Réfection réseau AEP	13 917,00	0,00	13 917,00	4 489,00	0,00	0,00	9 428,00
902.21 - 2317312231709 - Collège de GUERET Martin Nadaud - travaux de sécurisation (alarme PPMS)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
902.21 - 2317312231710 - Collège de PARSAC - Extension salle des professeurs	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	99 000,00	0,00
902.21 - 2317312231710 - Collège de PARSAC - Réfection des réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
902.21 - 2317312231710 - Collège de PARSAC - Travaux d'Accessibilité	195 183,00	0,00	195 183,00	67 471,00	15 000,00	50 000,00	62 712,00
902.21 - 2317312231712 - Collège d'AUZANCES - Aménagement de la cour	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	10 000,00	390 000,00	0,00
902.21 - 2317312231712 - Collège d'AUZANCES - Renforcement structure gymnase	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	30 000,00	0,00
902.21 - 2317312231712 - Collège d'AUZANCES - Travaux d'Accessibilité	390 000,00	0,00	390 000,00	0,00	0,00	0,00	390 000,00
902.21 - 2317312231712 - Collège d'AUZANCES - Remplacement des menuiseries du gymnase	58 453,00	0,00	58 453,00	0,00	12 000,00	46 453,00	0,00
902.21 - 2317312231712 - Collège d'AUZANCES - Remplacement des menuiseries des logements	20 539,00	0,00	20 539,00	15 457,00	0,00	5 082,00	0,00
902.21 - 2317312231713 - Collège de BENEVENT-L'ABBAYE - Création d'un monte charge pour la cuisine	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	10 000,00	0,00
902.21 - 2317312231713 - Collège de BENEVENT-L'ABBAYE - Travaux d'Accessibilité	235 000,00	0,00	235 000,00	0,00	0,00	0,00	235 000,00
902.21 - 2317312231714 - Collège de BONNAT - Réfection des revêtements de sol	150 000,00	0,00	150 000,00	1 194,00	0,00	25 000,00	123 806,00
902.21 - 2317312231714 - Collège de BONNAT - Réfection des sanitaires	60 000,00	0,00	60 000,00	1 008,00	2 000,00	56 992,00	0,00
902.21 - 2317312231715 - Collège de BOURGANEUF - Mise en accessibilité	470 000,00	0,00	470 000,00	0,00	0,00	0,00	470 000,00
902.21 - 2317312231715 - Collège de BOURGANEUF - Restructuration du collège	6 500 000,00	0,00	6 500 000,00	0,00	0,00	0,00	6 500 000,00
902.21 - 2317312231715 - Collège de BOURGANEUF - Réfection de la chaufferie	254 813,00	0,00	254 813,00	2 388,00	240 000,00	12 425,00	0,00
902.21 - 2317312231715 - Collège de BOURGANEUF - Réfection de la couverture du bâtiment A	360 000,00	0,00	360 000,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00
902.21 - 2317312231715 - Collège de BOURGANEUF - Réfection des sanitaires du bâtiment B	90 000,00	0,00	90 000,00	22 913,00	65 000,00	2 087,00	0,00
902.21 - 2317312231716 - Collège de BOUSSAC - Reprise de la couverture	70 391,00	0,00	70 391,00	3 552,00	85 000,00	300 000,00	281 839,00
902.21 - 2317312231716 - Collège de BOUSSAC - Réfection des bois extérieurs	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
902.21 - 2317312231716 - Collège de BOUSSAC - Travaux d'Accessibilité	123 740,00	0,00	123 740,00	151,00	100 000,00	23 589,00	0,00
902.21 - 2317312231722 - Collège de CROCQ - Construction garages logement de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
902.21 - 2317312231722 - Collège de CROCQ - Création chaufferie Biomasse	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	5 000,00	120 000,00	25 000,00
902.21 - 2317312231722 - Collège de CROCQ - Rénovation salle de sciences	78 803,00	0,00	78 803,00	61 709,00	16 000,00	1 094,00	0,00
902.21 - 2317312231722 - Collège de CROCQ - Travaux d'Accessibilité	100 000,00	0,00	100 000,00	960,00	1 000,00	98 040,00	0,00
902.21 - 2317312231723 - Collège de DUN-LE-PALESTEL - Réfection sols circulation	12 634,00	0,00	12 634,00	2 270,00	0,00	0,00	10 364,00
902.21 - 2317312231723 - Collège de DUN-LE-PALESTEL - Rénovation logement gestionnaire	53 319,00	0,00	53 319,00	43 486,00	1 000,00	8 833,00	0,00
902.21 - 2317312231723 - Collège de DUN-LE-PALESTEL - Rénovation salle de sciences	99 622,00	0,00	99 622,00	0,00	0,00	0,00	99 622,00
902.21 - 2317312231723 - Collège de DUN-LE-PALESTEL - Travaux de sécurisation (alarme PPMS)	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	20 000,00	0,00
902.21 - 2317312231714 - Collège BONNAT - Remplacement menuiseries salle technologie	35 000,00	0,00	35 000,00	33 750,00	0,00	1 250,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
902.21 -2317312223708-Collège GUERET Marouzeau - Construction préau cour "nord"	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
902.21 -2317312223708-Collège GUERET Marouzeau - Mise conformité électrique	46 087,00	0,00	46 087,00	41 561,00	0,00	4 526,00	0,00
902.21 -2317312223708-Collège GUERET Marouzeau - Remplacement menuiseries extérieures	172 096,00	0,00	172 096,00	47 950,00	0,00	50 000,00	74 146,00
902.21 -2317312223708-Collège GUERET Marouzeau - Reprise partielle toiture	600 000,00	0,00	600 000,00	0,00	40 000,00	0,00	560 000,00
902.21 -2317312231702-Collège CHAMBON-SUR-VOUEIZE - Amélioration énergétique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	1 500 000,00
902.21 -2317312231703-Collège CHATELUS-MALVALEIX - Réfection réseau eau potable	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00
902.21 -2317312231704-Collège CHENERAILLES - Remplacement faux-plafond réfection électricité	50 000,00	0,00	50 000,00	14 208,00	30 000,00	0,00	5 792,00
902.21 -2317312231707 - Collège FELLETIN- Réfection escalier	35 000,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
902.21 -2317312231709-Collège GUERET Nadaud-Rénovation Pôle sciences	300 000,00	0,00	300 000,00	3 037,00	220 000,00	76 963,00	0,00
902.21 -2317312231713 - Collège BENEVENT-L'ABBAYE - Démolition cloison salle Technologie	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
902.21 -2317312231722-Collège CROCQ - Création salle de musique	80 000,00	0,00	80 000,00	61 336,00	3 000,00	15 664,00	0,00
902.21 -2317312231723-Collège DUN-LE-PALESTEL - Amélioration énergétique e	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	0,00	30 000,00	1 200 000,00	570 000,00
902.8 - 2313121 - 1 Avenue Marc Purat à GUERET- Réfection du parking et des réseaux extérieurs	90 000,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	30 000,00	60 000,00
902.8 - 2313124 - 1 Avenue Marc Purat à GUERET - Travaux de mise en accessibilité suivant Ad'AP	185 000,00	0,00	185 000,00	0,00	1 000,00	184 000,00	0,00
903.11 - 2031 - 1 Avenue René Cassin - Etudes	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	15 000,00	5 000,00
903.11 - 23 - 1 Avenue René Cassin - Aménagement 2e étage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	30 000,00
903.11 - 2313149 - 16 avenue Marc Purat à GUERET - Travaux de mise en accessibilité suivant Ad'AP	36 000,00	0,00	36 000,00	0,00	35 000,00	1 000,00	0,00
903.12 - 2031 - Batiments compétence "Patrimoine" - Etudes	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	1 000,00	2 000,00
903.12 - 23131410 - 11 Avenue Victor Hugo à GUERET Travaux de mise en accessibilité suivant Ad'AP	205 000,00	0,00	205 000,00	0,00	0,00	0,00	205 000,00
903.13 - 2031 - Bibliothèque Départementale de la Creuse - Etudes	14 400,00	0,00	14 400,00	0,00	0,00	5 000,00	9 400,00
903.13 - 2313143 - ,Bibliothèque Départementale de la Creuse - Réfection couverture en tuiles	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
903.13 - 2313143 - Bibliothèque Départementale de la Creuse - Remplacement menuiseries extérieures	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00
903.14 - 2031 - Centre Culturel Artistique Jean Lurcat d'AUBUSSON - Etudes	13 596,00	0,00	13 596,00	3 276,00	5 000,00	5 320,00	0,00
903.14 - 23131415 - Centre Culturel Artistique Jean Lurcat d'AUBUSSON - Réfection des verrières	180 000,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
903.14 - 23131416 - Centre Culturel Artistique Jean Lurcat d'AUBUSSON - Réfection du parvis	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
903.14-23131412 - Centre Culturel 'AUBUSSON - Travaux de mise en accessibilité	230 000,00	0,00	230 000,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
903.14-2313144-Centre Culturel Artistique AUBUSSON - Réfection toitures terrasses	340 000,00	0,00	340 000,00	0,00	80 000,00	0,00	260 000,00
903.15 - 2031 - Archives Départementales - Etudes	12 000,00	0,00	12 000,00	5 358,00	1 000,00	0,00	5 642,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
903.15 - 23131413 - Archives Départementales - Travaux de mise en accessibilité suivant Ad'AP	4 895,00	0,00	4 895,00	0,00	0,00	1 000,00	3 895,00
903.15 - 2313142 - Archives Départementales - Bardage façade Nord	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
903.15 - 2313142 - Archives Départementales - Remplacement SSI	120 000,00	0,00	120 000,00	100 787,00	8 000,00	11 213,00	0,00
903.3 - 2031 - Centres de Vacances ST-PALAIS-SUR-MER et SUPER-BESSE - Etudes	40 000,00	0,00	40 000,00	1 950,00	16 000,00	13 000,00	9 050,00
903.3 - 2031 - Centres de Vacances ST-PALAIS-SUR-MER et SUPER-BESSE - Etudes	100 000,00	0,00	100 000,00	83 105,00	9 000,00	7 895,00	0,00
903.3 - 2313181 - Centres de Vacances ST-PALAIS-SUR-MER - Remplacement de menuiseries	25 963,00	0,00	25 963,00	0,00	0,00	0,00	25 963,00
903.3 - 23131815 - Centres de Vacances SUPER-BESSE - Travaux de mise en accessibilité suivant Ad'AP	470 000,00	0,00	470 000,00	0,00	0,00	0,00	470 000,00
903.3 - 2313187 - Centres de Vacances SUPER-BESSE - Remplacement de menuiseries	54 603,00	0,00	54 603,00	48 363,00	5 000,00	1 240,00	0,00
903.3 - 2313187 - Centres de Vacances SUPER-BESSE - Réfection de la VMC	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
903.3 - 2313187 - Centres de Vacances SUPER-BESSE - Réfection de la chaufferie	280 000,00	0,00	280 000,00	0,00	5 000,00	255 000,00	20 000,00
903.3 - 2313187 - Centres de Vacances SUPER-BESSE - Réfection du parking	60 000,00	0,00	60 000,00	23 976,00	25 000,00	11 024,00	0,00
903.3-23131816-Centres Vacances ST-PALAIS-Travaux mise en accessibilité	445 000,00	0,00	445 000,00	0,00	0,00	0,00	445 000,00
905.0 - 2031 - Batiments Action Sociale - Etudes	462 073,00	0,00	462 073,00	0,00	25 000,00	50 000,00	387 073,00
905.0 - 21812 - 48 rue de Lavaud à LA SOUTERRAINE - Aménagement du bâtiment dit "Traces de pas"	228 183,00	0,00	228 183,00	20 161,00	70 000,00	138 022,00	0,00
905.0 - 2313123 - 2 BIS Avenue de la République à GUERET - Remplacement des menuiseries	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	20 000,00	30 000,00
905.0 - 2313123 - 2 bis Avenue de la République à GUERET - Restructuration	2 300 000,00	0,00	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00	2 300 000,00
905.0 - 2313130 - 14 Rue Victor Hugo à GUERET - Réfection Toiture	130 000,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
905.0 - 23131313 - 14 Rue Victor Hugo à GUERET - Travaux de mise en accessibilité suivant Ad'AP	215 000,00	0,00	215 000,00	0,00	0,00	0,00	215 000,00
905.0 - 23131314 - UTAS BOUSSAC - Remplacement des menuiseries	30 000,00	0,00	30 000,00	19 969,00	0,00	0,00	10 031,00
905.0 - 23131314 - UTAS BOUSSAC - Réfection de la couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	20 000,00	0,00
905.0 - 23131315 - 13 rue Joseph Ducouret à GUERET - Travaux de mise en accessibilité suivant Ad'AP	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
905.0 - 23131316 - 20 Boulevard Guillaumin à GUERET - Travaux de mise en accessibilité suivant Ad'AP	65 000,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
905.0 - 2313132 - 13 Rue Joseph Ducouret à GUERET - Installation abris à vélo	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	10 000,00	0,00
905.0 - 2313132 - 13 Rue Joseph Ducouret à GUERET - Restructuration	600 000,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
905.0 - 2313132 - 13 Rue Joseph Ducouret à GUERET - Réfection de la couverture	160 000,00	0,00	160 000,00	92 456,00	25 000,00	10 000,00	32 544,00
905.0-23131312 - 12 rue S Grateyrolles GUERET - Travaux de mise en accessibilité	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
906.1 - 203113 - Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	100 000,00	50 000,00	0,00
906.21 - 2031 - Bâtiments Exploitation de la Route - Etudes	193 889,00	0,00	193 889,00	0,00	38 000,00	30 000,00	125 889,00
906.21 - 2031 - Etudes routières	0,00	342 329,00	342 329,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
906.21 - 2128 - Autres agencements : Engazonnement	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
906.21 - 23131810 - Centre d'Exploitation de CROCQ - Construction	847 198,00	0,00	847 198,00	0,00	150 000,00	550 000,00	147 198,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
906.21 - 23131812 - Centre d'Exploitation de GENTIOUX - Construction	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
906.21 - 23131819 - Centre d'Exploitation de GUERET - Construction	1 299 616,00	0,00	1 299 616,00	0,00	0,00	0,00	1 299 616,00
906.21 - 2313511 - Centre d'Exploitation de GOUZON - Réfection de la couverture de la partie bureaux	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00
906.21 - 2313513 - UTT de GUERET - Aménagement de bureaux dans les locaux du Parc Départemental	2 486,00	0,00	2 486,00	0,00	0,00	2 486,00	0,00
906.21 - 2313516 - Centre d'Exploitation de GRAND-BOURG - Réfection de la couverture	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
906.21 - 2313516 - Centre d'Exploitation de GRAND-BOURG - Travaux d'aménagement	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00
906.21 - 2313517 - Centre d'Exploitation de ROYERE - Réfection de la couverture	40 000,00	0,00	40 000,00	2 838,00	45 000,00	2 162,00	0,00
906.21 - 231511 - Programme Routier d'Intérêt Départemental	0,00	8 206 109,00	8 206 109,00	0,00	460 000,00	0,00	0,00
906.21 - 231512 - 10100 - Grosses réparations sur routes départementales	0,00	8 250 493,00	8 250 493,00	0,00	2 016 000,00	0,00	0,00
906.21 - 231512 - 10300 - Traverses	0,00	6 603 063,00	6 603 063,00	0,00	1 469 000,00	0,00	0,00
906.21 - 231512 - 10500 - Programmes d'axes	0,00	8 645 200,00	8 645 200,00	0,00	3 120 000,00	0,00	0,00
906.21 - 231513 - Programme Routier d'Intérêt Régional	0,00	14 912 180,00	14 912 180,00	0,00	2 600 000,00	0,00	0,00
906.21 - 231514 - Ouvrages d'Art	0,00	2 585 712,00	2 585 712,00	0,00	665 000,00	0,00	0,00
906.21 - 23153 - Aménagements de sécurité	0,00	1 242 608,00	1 242 608,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00
906.21-2313514-Halle SNCF EVAUX-LES-BAINS - Création zone de stockage Centre d'Exploitation	195 267,00	0,00	195 267,00	0,00	100 000,00	50 000,00	45 267,00
906.21-2313515-Centre Expl AUBUSSON-Création Local stockage	170 000,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
906.211 - 2157 - Matériel industriel - Parc Départemental	0,00	1 334 096,00	1 334 096,00	0,00	1 330 000,00	0,00	0,00
906.211 - 2182 - Matériel de transport - Parc Départemental	0,00	954 075,00	954 075,00	0,00	1 030 000,00	0,00	0,00
907.38 - 2031 - Etudes CTE	91 324,00	25 676,00	117 000,00	0,00	117 000,00	0,00	0,00
907.38 - 2031 - Réserve Naturelle de l'Etang des Landes - Etudes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
907.38 - 2031 - Réserve Naturelle de l'Etang des Landes - Etudes MOE	180 000,00	0,00	180 000,00	0,00	5 000,00	50 000,00	125 000,00
Réhabilitation longère grange							
907.38 - 2031 - Réserve Naturelle de l'Etang des Landes - Projet SOLUNERGIE	12 384,00	0,00	12 384,00	5 952,00	0,00	0,00	6 432,00
907.38 - 2111 - Schéma directeur ENS	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
907.38 - 2128 - Autres agencements et aménagements - Projets pleine nature pleine santé	0,00	205 000,00	205 000,00	0,00	100 000,00	50 000,00	50 000,00
907.38 - 2128 - Réserve Naturelle de l'Etang des Landes - Création passerelles et accès PMR	90 000,00	0,00	90 000,00	54 286,00	28 000,00	7 714,00	0,00
907.38 - 23121 - Construction des ouvrages hydrauliques de l'Etang des Landes	8 678,00	0,00	8 678,00	0,00	0,00	8 678,00	0,00
907.38 - 23122 - Travaux en forêt départementale	26 049,00	30 000,00	56 049,00	0,00	55 000,00	1 049,00	0,00
907.38 - 2313189 - Réserve Naturelle de l'Etang des Landes - Couverture de la grange	2 445,00	0,00	2 445,00	0,00	0,00	2 445,00	0,00
907.38 - 2313189 - Réserve Naturelle de l'Etang des Landes - Réhabilitation longère grange	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00	50 000,00	1 450 000,00
907.38-2031-RN Etang des Landes - Etudes Création passerelles accès PMR	20 000,00	0,00	20 000,00	12 120,00	2 000,00	5 880,00	0,00
911.21 - 2041220 - Cité Mixte Aubusson	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	200 000,00	1 200 000,00
912.21 - 2041220 - Cité Mixte La Souterraine	4 891 763,00	0,00	4 891 763,00	75 591,00	690 000,00	1 570 000,00	0,00
913.12 - 204141 - op.50 - Monuments historiques (objets)	5 325,00	5 000,00	10 325,00	0,00	5 000,00	5 325,00	0,00
913.12 - 204141 - op.51 - Patrimoine non protégé (objets)	5 454,00	5 000,00	10 454,00	0,00	6 000,00	4 454,00	0,00
913.12 - 2041423 - Monuments historiques (bâtiments)	31 841,00	40 000,00	71 841,00	0,00	40 000,00	31 841,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
913.12 - 2041427 - Patrimoine non protégé (bâtiments)	57 774,00	30 000,00	87 774,00	0,00	64 000,00	23 774,00	0,00
913.12 - 2041428 - Subvention rénovation équipements sportifs	6 894,00	15 000,00	21 894,00	0,00	20 000,00	1 894,00	0,00
913.14 - 2041782 - Subvention Cité de la Tapisserie (immobilier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
913.14 - 2041782 op 0042 - Subvention Cité de la Tapisserie (immobilier)	720 000,00	0,00	720 000,00	163 200,00	196 800,00	180 000,00	180 000,00
913.2 - 20414223 - Sports - subvention création piste VTT	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
915.63 - 20414210 - Aide à la rénovation thermique/PLAI	435 000,00	0,00	435 000,00	0,00	435 000,00	100 000,00	50 000,00
915.63 - 204224 - PIG privés	127 760,00	0,00	127 760,00	0,00	235 000,00	117 760,00	75 000,00
916.1 - 204142 - op.0012 - Programme départemental d'Assainissement	1 446 036,00	700 000,00	2 146 036,00	0,00	600 000,00	600 000,00	946 036,00
916.1 - 204142 - op.0013 - Programme départemental d'Adduction d'Eau Potable	1 594 133,00	1 100 000,00	2 694 133,00	0,00	600 000,00	600 000,00	1 494 133,00
916.1 - 20414215 - Subvention recherche en eau profonde	99 531,00	469,00	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
917.38 - 204141 - op.0019 - Aménagement des milieux aquatiques - Etudes	10 128,00	10 000,00	20 128,00	0,00	10 000,00	10 000,00	128,00
917.38 - 204142 - op.0019 - Aménagement des milieux aquatiques - Travaux	147 023,00	202 000,00	349 023,00	0,00	100 000,00	100 000,00	149 023,00
917.38 - 2042216 - Opération de gestion intégrée de bassin versant et aménagement milieux aquatiques	28 467,00	20 000,00	48 467,00	0,00	20 000,00	20 000,00	8 467,00
917.4 - 204142 op.0022 - Subventions salles de loisirs	29 100,00	0,00	29 100,00	0,00	29 100,00	0,00	0,00
919.1 - 204141 op.0033 - Politiques Territoriales - Nouveaux contrats - public	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	100 000,00	50 000,00	50 000,00
919.1 - 20414110 - Contrats triennaux - Equipement des communes (études)	900 000,00	0,00	900 000,00	0,00	50 000,00	30 000,00	20 000,00
919.1 - 204142 op.0033 - Politiques Territoriales - Nouveaux contrats - public	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	600 000,00	200 000,00	400 000,00
919.1 - 20414220 - Contrats triennaux - Equipement des communes (autres investissements)	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00	0,00	1 150 000,00	1 050 000,00	100 000,00
919.1 - 204211 - Politiques Territoriales - MO privés	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	100 000,00	50 000,00	50 000,00
919.1 - 204228 - Politiques Territoriales - Nouveaux contrats - privé	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	50 000,00	20 000,00	30 000,00
919.28 - 2042113 - Aides aux investissements collectifs des CUMA	54 550,00	130 000,00	184 550,00	0,00	130 000,00	54 550,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12/02/2021

RAPPORT N° CD2021-02/1/29 DOSSIER N°4435	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
---	---

Origine :	Direction Générale des Services
-----------	---------------------------------

VOTE DU BUDGET 2021

I. OBJET DU RAPPORT

L'assemblée est invitée à procéder au vote du budget 2021 (budget principal).

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose de voter le budget 2021 dont le détail par chapitres est le suivant :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
<u>90 - Equipements départementaux</u>		
Chapitre 900 : Services généraux	2 205 000,00 €	60 000,00 €
Chapitre 901 : Sécurité	5 000,00 €	-
Chapitre 902 : Enseignement	3 032 100,00 €	729 274,00 €
Chapitre 903 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	389 000,00 €	30 000,00 €
Chapitre 905 : Action sociale (hors RSA)	320 000,00 €	-
Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures	13 988 000,00 €	790 000,00 €
Chapitre 907 : Aménagement et environnement	411 000,00 €	222 701,00 €
Chapitre 909 : Développement	1 000,00 €	-
<u>91 - Equipements non départementaux</u>		
Chapitre 911 : Sécurité	550 000,00 €	-
Chapitre 912 : Enseignement	790 000,00 €	-
Chapitre 913 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	603 800,00 €	-
Chapitre 914 : Prévention médico-sociale	100 000,00 €	-
Chapitre 915 : Action sociale (hors RSA)	150 000,00 €	-

Chapitre 915-6 : RSA	670 000,00 €	-
Chapitre 916 : Réseaux et infrastructures	3 180 195,00 €	-
Chapitre 917 : Aménagement et environnement	178 800,00 €	-
Chapitre 919 : Développement	2 180 000,00 €	-
<u>92 - Opérations non ventilées</u>		
Chapitre 922 : Dotations et participations		5 100 000,00 €
Chapitre 923 : Dette et autres opérations financières (* dont 1068)	12 778 048,00 €	11 148 449,95 €
Chapitre 925 : Opérations patrimoniales	360 000,00 €	360 000,00 €
Chapitre 926 : Transfert entre les sections	1 282 139,00 €	10 835 000,00 €
<u>95 - Chapitres de prévision sans réalisation</u>		
Chapitre 950 : Dépenses imprévues	1 500 000,00 €	
Chapitre 951 : Virement de la section de fonctionnement		14 680 125,00 €
Chapitre 954 : Produit des cessions d'immobilisations		101 600,00 €
<u>001 - Résultat d'investissement reporté</u>		616 932,05 €
TOTAL	44 674 082,00 €	44 674 082,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<u>93 - Services individualisés</u>		
Chapitre 930 : Services généraux	13 685 047,00 €	831 400,00 €
Chapitre 931 : Sécurité	6 361 000,00 €	69 592,00 €
Chapitre 932 : Enseignement	8 207 443,00 €	360 000,00 €
Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	7 483 055,00 €	652 663,00 €
Chapitre 934 : Prévention médico-sociale	2 068 545,00 €	-
Chapitre 935 : Action sociale (hors APA et RSA)	56 791 361,00 €	4 091 580,00 €
Chapitre 935.5 : Personnes dépendantes (APA)	31 700 030,00 €	15 509 250,00 €
Chapitre 935.6 : R.S.A.	20 986 754,00 €	2 377 691,00 €
Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures	19 533 705,00 €	514 400,00 €
Chapitre 937 : Aménagement et environnement	1 215 080,00 €	323 605,00

Chapitre 938 : Transports	3 967 821,00 €	-
Chapitre 939 : Développement	3 700 822,00 €	257 199,69 €
<u>94 - Services communs non ventilés</u>		
Chapitre 940 : Impositions directes	-	6 696 123,00 €
Chapitre 941 : Autres impôts et taxes	540 000,00 €	87 910 000,00 €
Chapitre 942 : Dotations et participations	-	58 649 917,00 €
Chapitre 943 : Opérations financières	1 644 500,00 €	100,00 €
Chapitre 944 : Frais de fonctionnement des groupes d'élus	101 250,00 €	-
Chapitre 946 : Transferts entre les sections	10 835 000,00 €	1 282 139,00 €
<u>95 - Chapitres de prévision sans réalisation</u>		
Chapitre 952: Dépenses imprévues	5 011 758,00 €	-
Chapitre 953 : Virement à section d'investissement	14 680 125,00 €	-
<u>002 - Résultat de fonctionnement reporté</u>	-	28 987 636,31 €
TOTAL	208 513 296,00 €	208 513 296,00 €

TOTAL GENERAL	253 187 378,00 €	253 187 378,00 €
----------------------	-------------------------	-------------------------

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12/02/2021

RAPPORT N° CD2021-02/1/30 DOSSIER N°4417	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget
-----------	--

TAUX DE REPARTITION DE LA PART DEPARTEMENTALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) ET LES CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

I. OBJET DU RAPPORT

La taxe d'aménagement a été instituée à compter du 1^{er} mars 2012 au taux de 2,5 %. Depuis 2017, les conseils départementaux doivent fixer les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique de protection des espaces naturels sensibles (ENS) et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Les recettes encaissées relatives à la taxe d'aménagement depuis 2015 figurent ci-après :

<i>CA 2015</i>	<i>CA 2016</i>	<i>CA 2017</i>	<i>CA 2018</i>	<i>CA 2019</i>	<i>CA 2020</i>	<i>2021 Prévisions BP</i>
1 251 378,64 €	964 677,28 €	814 012,72 €	949 156,00 €	819 806,95 €	742 771,93 €	800 000,00 €

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose de fixer les taux de répartition de la taxe d'aménagement basés sur les encaissements de l'exercice N-1, comme suit :

- 77,11 % pour la politique de protection des espaces naturels sensibles (ENS) ;
- 22,89 % pour les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Ainsi, pour 2021, la dotation affectée au fonctionnement du CAUE sera de 170 000 €. Ce montant se justifie par le rôle d'accompagnement des CAUE au dispositif « petites villes de demain », auquel va participer le Conseil départemental de la Creuse (cf. rapport spécifique).

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS